



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 02 – 2019

Séance

du mercredi 30 janvier 2019

Présidence : Gabriel Voirol (PLR), président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

21. Postulat no 394
Pour un paiement immédiat de l'amende d'ordre aux contrevenants non domiciliés en Suisse. Jacques-André Aubry (PDC)
22. Interpellation no 893
Vers quelles solutions dans le dossier de répartition des tâches Etat-communes ? Géraldine Beuchat (PCSI)
23. Question écrite no 3082
Vers une incitation du relevé fiscal pour les détenteurs de dépôt-titres ? Yann Rufer (PLR)
24. Question écrite no 3083
Abandon de la valeur locative en Suisse : quelles conséquences pour le Jura ? Yann Rufer (PLR)
25. Question écrite no 3084
Gestion de la succession des époux Giavarini à Porrentruy. Pierre Parietti (PLR)
26. Question écrite no 3093
Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) dans le Jura : un peu de transparence svp ! Loïc Dobler (PS)
27. Question écrite no 3096
Respect de la volonté populaire. Raoul Jaeggi (Indépendant)
28. Réponse à la consultation fédérale sur la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché)
29. Motion no 1226
Vagabonder plus loin ! Pauline Queloz (Indépendante)
30. Motion no 1227
Actualiser la taxation des véhicules... Erica Hennequin (VERTS)

33. Motion no 1232
Feu libre contre les dommages causés par la faune. Thomas Stettler (UDC)
34. Motion no 1233
Sécurité des piétons, des écoliers notamment. Anselme Voirol (VERTS)
35. Motion no 1234
Véhicules : taxe ou impôt ? TAXE ! Yves Gigon (Indépendant)

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Le président : Mesdames et Messieurs, chers députés, je vous prie de prendre place pour débiter la deuxième partie de cette séance du 30 janvier. Nous reprenons au point 21 de notre ordre du jour. Un tout petit peu de silence s'il vous plaît !

21. Postulat no 394 Pour un paiement immédiat de l'amende d'ordre aux contrevenants non domiciliés en Suisse Jacques-André Aubry (PDC)

Suite à la question écrite no 3020, les réponses reçues et les compléments ont permis de mettre en évidence qu'une avance de frais ou un paiement immédiat d'une amende d'ordre ne sont pas appliqués systématiquement.

De plus, l'inscription au fichier RIPOL (recherches informatisées de police) permet de répertorier les noms des contrevenants au code de la route en cas d'infraction (amende d'ordre) ainsi que les noms des propriétaires de véhicules au moment de l'infraction. Un changement de véhicule du contrevenant rend ainsi la traçabilité très difficile et ne permet pas d'identifier ce dernier car l'immatriculation n'est pas liée au contrevenant. Il est donc difficile, voire quasi impossible, en

cas de procédure et ordonnance pénale, d'intercepter un contrevenant qui ne se serait pas acquitté du paiement de son amende et des frais en découlant.

La loi sur les amendes d'ordre (LAO; RS 741.03) du 24 juin 1970 stipule :

Article 9 – Contrevenants non domiciliés en Suisse :

Si un contrevenant non domicilié en Suisse ne paie pas l'amende immédiatement, il doit en consigner le montant ou fournir d'autres sûretés suffisantes.

Article 4 – Organes de police compétents

¹ Les organes de police habilités à percevoir des amendes d'ordre seront désignés par les cantons et par les communes que ceux-ci ont chargées d'exercer la police de la circulation.

Comme indiqué dans la loi fédérale, il est de la compétence cantonale d'appliquer un paiement immédiat d'une amende d'ordre ou d'exiger une consigne permettant de couvrir les montants dus. Afin d'éviter une inégalité de traitement entre résidents Suisses et de l'UE, le montant dû ne pourrait pas dépasser les 300 francs (AO).

Nous demandons au Gouvernement d'étudier l'introduction d'une modification légale permettant d'exiger au contrevenant le paiement immédiat de l'amende d'ordre d'un montant maximal de 300 francs et d'éviter ainsi une charge de travail et le recouvrement final d'une éventuelle sûreté de paiement par l'autorité compétente.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : Le postulat no 394, «Pour un paiement immédiat de l'amende d'ordre aux Contrevenants non domiciliés en Suisse», qui vous est soumis ce jour, ne concerne que les amendes d'ordre selon la loi fédérale et uniquement pour les citoyens domiciliés à l'étranger.

Le postulat tel que proposé s'appuie donc essentiellement sur la loi fédérale du 24 juin 1970 (LAO) 741.03 relative aux amendes d'ordre.

A ce titre, je cite l'article premier qui en définit le principe, soit :

¹ Les contraventions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière peuvent être réprimées par une amende d'ordre infligée selon la procédure simplifiée prévue par la présente loi (procédure relative aux amendes d'ordre).

² Le montant maximal de l'amende d'ordre est de 300 francs.

³ Il n'est pas tenu compte des antécédents ni de la situation personnelle du contrevenant.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les amendes d'ordre, la liste a été complétée successivement, avec une dernière teneur en 2017. Ces amendes sont classées selon les 9 catégories suivantes :

1. Conducteurs – Dispositions administratives

Exemple d'amende d'ordre :

– Ne pas être porteur du permis de conduire implique une amende de 20 francs.

2. Conducteurs de véhicules automobiles - Règles de circulation applicables aux véhicules en stationnement

Exemple d'amende d'ordre :

– Dépasser la durée du stationnement autorisée implique une amende de 40 francs.

3. Conducteurs de véhicules automobiles – Règles de circulation applicables aux véhicules en mouvement

Exemple d'amende d'ordre :

– Dépasser, sur une autoroute, la vitesse maximale signalée, fixée à titre général ou pour certains genres de véhicules, après déduction de la marge d'erreur inhérente aux appareils et aux mesures, fixée par l'OFROU pour un dépassement de 21 à 25 km/h : l'amende se monte à 260 francs.

4. Conducteurs de véhicules automobiles – Prescriptions sur la construction et l'équipement

Exemple d'amende d'ordre :

– Conduire un véhicule automobile dont un pneu est dans un état insuffisant implique une amende de 100 francs.

Citons encore les autres catégories :

5. Détenteurs de véhicules

6. Cyclistes, cyclomotoristes et conducteurs de vélos-taxis électriques; règles de la circulation

7. Cyclistes, cyclomotoristes et conducteurs de vélos-taxis électriques; prescriptions sur la construction et l'équipement et dispositions administratives

8. Passagers

9. Piétons et utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules

Mesdames et Messieurs les Députés, vous l'avez compris, la liste est longue et exhaustive. Cependant, certaines de ces infractions sont fréquentes et facilement répréhensibles. Avec plus de 200 amendes d'ordre répertoriées au niveau fédéral, les montants exigés vont de 20 francs au minimum à 300 francs au maximum.

Aujourd'hui, la loi permet déjà, en cas d'infraction, au contrevenant qui se voit arrêté et contrôlé de s'acquitter immédiatement de l'amende d'ordre qui lui est infligée. Néanmoins, cette opportunité n'est pas légion et nombreux sont ceux qui préfèrent s'acquitter du montant dans le délai légal imparti. La situation devient plus compliquée lorsque le contrevenant réside hors du territoire suisse.

A ce titre, l'article 9 de la loi sur les amendes d'ordre prévoit, je cite :

«Contrevenants non domiciliés en Suisse

Si un contrevenant non domicilié en Suisse ne paie pas l'amende immédiatement, il doit en consigner le montant ou fournir d'autres sûretés suffisantes.»

Or, c'est sur cet article 9 que le problème réside. Le contrevenant qui prétend ne pouvoir s'acquitter du montant, pour rappel un maximum de 300 francs, doit fournir une sûreté. Cette sûreté se révèle malheureusement souvent insuffisante car il s'agit parfois d'un simple acompte. Une fois le contrevenant reparti avec son amende, ce dernier dispose également d'un délai de recouvrement du montant dû.

Si le contrevenant étranger est de mauvaise foi, il lui sera facile de se substituer au paiement de l'amende d'ordre. Ce refus de recouvrement de paiement, une fois l'échéance et terme passés, nécessitera la mise en place d'une procédure visant à exiger la somme due.

Une inscription au registre RIPOL (Recherches informatisées de police) sera en outre nécessaire afin de répertorier les contrevenants qui n'auraient pas assumé leur créance dans les délais impartis.

Aussi longtemps que le contrevenant étranger ne fera l'objet d'un contrôle de police ou interpellation (contrôle douanier par exemple), mettant en évidence sa présence au fichier RIPOL, ce dernier peut librement franchir à nouveau le territoire suisse sans être inquiété.

De plus, le fichier RIPOL répertorie les propriétaires annoncés des véhicules. Le propriétaire du véhicule fiché peut, le cas échéant, ne pas correspondre au contrevenant à qui l'amende d'ordre a été transmise (cas de figure en France où l'immatriculation est liée au véhicule). Ceci rendant encore plus incertaines les chances d'interpellation du contrevenant effectif.

Vous l'aurez donc bien compris, il est préférable, en cas de verbalisation directe d'un contrevenant étranger, lors d'un contrôle, d'exiger le paiement immédiat.

A l'heure des facilités de paiement, par carte bancaire, par smartphone, par montre connectée, il semble quasi improbable que le contrevenant résidant hors de la Suisse et faisant l'objet d'une amende d'ordre ne puisse s'acquitter directement d'un montant maximal de 300 francs. De plus, une mise en garde d'un paiement immédiat de l'amende pourra être dissuasive au regard des mauvais payeurs du passé.

Cette pratique est actuellement en place en ville de Zurich et une étude similaire est en cours pour nos homologues bâlois.

En conclusion, nous demandons au Gouvernement d'étudier l'introduction d'une modification légale permettant d'exiger le paiement immédiat de l'amende d'ordre pour les contrevenants résidant hors de Suisse.

Je vous remercie d'ores et déjà pour l'attention portée et souhaite pouvoir compter sur votre soutien au postulat no 394.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le Gouvernement tient d'abord à préciser que les réponses apportées à la question écrite no 3020, qui avait été déposée en mai 2018, concernaient l'ensemble des amendes et des peines pécuniaires prononcées par les autorités de poursuite pénale jurassiennes, et non pas uniquement les amendes d'ordre.

De plus, aussi vous dire que si c'est le ministre des finances qui traite de ce dossier, c'est parce que le Service juridique dépend du Département des finances et c'est le Service juridique qui coordonnera l'adaptation de la législation cantonale. J'y reviendrai tout à l'heure.

A titre de rappel, la procédure de l'amende d'ordre permet aux organes de police habilités de percevoir de manière simplifiée les amendes sanctionnant certaines contraventions aux prescriptions fédérales sur la circulation routière et sur les stupéfiants. Ces infractions figurent dans une liste dressée par le Conseil fédéral. Le montant maximal de l'amende d'ordre, qui a été rappelé tout à l'heure par l'interpellateur, est de 300 francs et il n'est pas perçu de frais. Si l'auteur de l'infraction ne paie pas l'amende immédiatement ou dans le délai prescrit, une procédure ordinaire est engagée et le Ministère public pourra condamner l'auteur par la voie de l'ordonnance pénale. Lorsque vous recevez une amende d'ordre, vous avez deux solutions : ou bien vous payer immédiatement ou bien vous avez un délai de dix jours pour vous acquitter du paiement, ce qu'on appelle délai de réflexion qui vous permet soit de payer, soit de contester l'amende.

A noter que le taux de recouvrement des amendes d'ordre sans passer par le Ministère public est de l'ordre de 95 %. Ainsi, c'est environ 5 % ou 50'000 francs par année, environ 380 cas sur 5'300. Et je disais 50'000 francs sur 1,6 million qui provoquent une saisine du Ministère public. Donc, on voit que, d'une manière générale, la situation est assez bonne.

L'auteur du postulat fait référence aux articles 4 et 9 de la loi fédérale du 24 juin 1970 sur les amendes d'ordre. Or, le 18 mars 2016, le législateur fédéral a adopté une révision totale de la loi fédérale sur les amendes d'ordre. Il y a deux semaines, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi et de son ordonnance d'application au 1^{er} janvier 2020. Elles entraîneront une révision complète de la législation cantonale en matière d'amende d'ordre, qui vous sera soumise dans le courant de cette année.

La nouvelle législation fédérale élargit notamment la liste des infractions qui pourront faire l'objet de la procédure « simplifiée » de l'amende d'ordre et permettra de charger des autorités autres que les organes de police de percevoir de telles amendes, par exemple dans le domaine de l'environnement, dans le domaine de la construction, de la chasse, de la pêche notamment pour ne pas citer exhaustivement toutes les situations.

Concernant les prévenus non domiciliés en Suisse, l'article 10, alinéa 1, de la nouvelle loi fédérale prévoit que tout prévenu non domicilié en Suisse qui ne paie pas l'amende immédiatement doit déposer le montant correspondant ou fournir une sûreté appropriée. Selon l'alinéa 2, lorsque le délai de réflexion de 30 jours n'est pas utilisé ou que le prévenu accepte expressément l'amende d'ordre pendant ce délai, le montant déposé est imputé sur l'amende d'ordre. L'amende d'ordre est ainsi considérée comme payée une fois son montant imputé. Selon le message du Conseil fédéral du 17 décembre 2014, lorsque le prévenu non domicilié en Suisse se refuse à fournir des sûretés, les autorités peuvent appliquer la procédure ordinaire et peuvent également arrêter le prévenu pendant 24 heures au maximum. On voit qu'il y a donc là un durcissement qui va s'opérer à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine.

Il convient encore de préciser que la grande majorité des amendes d'ordre sont prononcées pour des infractions à la législation sur la circulation routière qui sont constatées au moyen d'une installation automatique de surveillance, donc les radars, et sans interception il faut le préciser. Comme les contrevenants ne sont pas immédiatement interceptés, il n'est pas possible d'exiger du contrevenant domicilié à l'étranger le paiement immédiat de l'amende d'ordre. Sur ce point, Mesdames et Messieurs les Députés, il faut être clair, sur ce point le Gouvernement n'entend pas changer sa façon de faire. Dès lors, tant l'article 9 de la loi actuelle que l'article 10 de la nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre n'ont qu'un champ d'application restreint.

De prime abord, le Gouvernement estime que l'article 10 de la nouvelle loi fédérale constitue une base légale suffisante qui permettra de remplir l'objectif visé par le postulat. La législation actuelle paraît d'ailleurs elle aussi suffisamment complète mais, avec la nouvelle donne qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il apparaît qu'une révision complète de la législation cantonale en matière devra être soumise au Parlement dans le courant de l'année 2019 et l'étude demandée par le postulat apparaît donc appropriée et pourra s'effectuer en parallèle afin d'éventuellement user de la marge de ma-

nœuvre qui pourrait être laissée aux cantons pour une application dans le sens souhaité par le postulat, notamment en ce qui concerne les autres domaines que la circulation routière puisqu'on a vu que, là, c'est complètement réglé.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement propose au Parlement d'accepter le postulat no 394.

Le président : Selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion générale n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Nous pouvons donc directement passer au vote.

Au vote, le postulat no 394 est accepté par 54 députés.

22. Interpellation no 893

Vers quelles solutions dans le dossier de répartition des tâches Etat-communes ?

Géraldine Beuchat (PCSI)

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'une bonne répartition des tâches et des coûts entre l'Etat et les communes est indispensable. Une optimisation sera profitable à l'ensemble.

Le sujet n'est pas nouveau. En 2012, le PCSI avait déposé une motion – largement acceptée en avril 2013 – demandant au Gouvernement d'organiser rapidement une table ronde avec les communes pour discuter des diverses clés de répartition des charges et garantir un bon équilibre des comptes que ce soit au niveau des communes ou du Canton.

Un grand projet de répartition des charges et tâches ainsi que la révision de la péréquation ont été lancés. Il avait été promis qu'ils seraient traités en parallèle avec la nouvelle imposition des sociétés.

A signaler que, dans son programme de législature, le Gouvernement a mis l'accent sur une modernisation de la structure de l'Etat en passant en outre par l'examen de la répartition des tâches et des charges entre le Canton et les communes.

A ce jour, pourtant, toujours rien, aucun débat, aucune proposition de solution n'est encore connue alors que les communes ont dû se positionner sur la consultation de la PF17. Aucun montant n'est prévu au budget 2019 pour ce dossier, le motif étant que le mandat était terminé.

Un tel projet prend du temps dans sa finalisation et va sans doute occasionner de vastes échanges, ceci en fonction des conséquences pour chacun des partenaires concernés. D'un autre côté, ce dossier ne peut pas être traité de manière indépendante de la réforme fiscale 2017. Les questions au Gouvernement sont donc les suivantes :

1. Quelle planification est prévue dans ce dossier ? Tient-elle compte de celle du traitement de la PF17 ?
2. Quelles sont les pistes qui ont été retenues par le Canton et les communes ?
3. Quelles pourraient être les influences sur les comptes de l'Etat et des communes en fonction des choix retenus ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Ce qui m'a amené à déposer cette interpellation est détaillé dans son contenu. Je vais donc être brève.

On sait qu'il y a un grand projet entre le Canton et les communes qui s'articule autour de plusieurs axes, soit la répartition des tâches Etat-communes, la fiscalité et la péréquation. C'est un immense travail et, inévitablement, il y a aura des conséquences structurelles, financières, qui iront certainement dans le bon sens.

On peut dire aussi que cela fait longtemps que le travail est sur le métier.

Ce qui m'inquiète, c'est qu'une ligne budgétaire 2019 a été diminuée parce que, selon les explications, le projet est finalisé. Vous comprendrez mon étonnement étant donné que nous ne savons encore rien ou très peu de chose et que le débat et la mise en application demandent du temps quand on traite ce genre de projet.

De plus, les communes ont déjà dû répondre à la consultation sur la PF 17 alors que, au début du projet, il avait été dit que ces deux dossiers seraient traités de manière simultanée. Ce qui d'ailleurs semble logique.

On peut raisonnablement penser que tout est prêt. Comme un mandat d'environ 260'000 francs a été donné pour étudier des propositions et que ce Parlement devra tôt ou tard se positionner sur ces mêmes propositions, je donne, par cette interpellation, au Gouvernement l'occasion de tout nous dire.

Pour ce qui est de la première question, j'aimerais être rassurée qu'il y ait bien un agenda parce que cela commence à ressembler à une fuite en avant, comme si on voulait donner à d'autres la tâche de finaliser le dossier, mais aussi être rassurée sur le fait que la répartition des tâches Etat-communes soit traitée en parallèle à la PF 17. Une vision globale étant primordiale.

Pour la seconde question, on sait qu'un comité de pilotage a travaillé sur ce dossier. Je voudrais savoir de la part du Gouvernement quelles stratégies ont été retenues, comment cela a été réfléchi. Est-ce qu'il y a des services qui seront exclusivement traités au niveau cantonal ou, à l'inverse, des services exclusivement traités par les communes ? Qu'est-ce qu'il en est au niveau de la fiscalité ? Etc., etc.

Et, pour terminer, que peut-on escompter de ces choix stratégiques en termes d'efficacité et d'économies ?

Je remercie le Gouvernement de renseigner le Parlement.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Le Gouvernement rappelle, en préambule, que la loi sur la péréquation financière au niveau cantonal est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

Depuis lors, en raison notamment de l'augmentation des charges soumises à répartition entre l'Etat et les communes, plusieurs communes ont émis le vœu d'un réexamen de cette loi. Le Parlement jurassien a accepté plusieurs interventions, dont le postulat no 893 du PCSI mais également l'interpellation du groupe PDC de 2012 allant dans le même sens.

L'assemblée de l'Association jurassienne des communes (AJC) a décidé, le 28 août 2013, de lancer une analyse, financée par l'AJC et l'Etat, ayant pour objectif de dresser un inventaire des attentes des communes et de l'Etat en matière de répartition des tâches et des charges Etat-communes. Le Gouvernement jurassien a validé cette opération et sa participation financière le 9 septembre 2013. Le processus ainsi lancé a abouti à la production d'un rapport intitulé «Etat des

lieux», en octobre 2014, présentant les résultats de la consultation effectuée auprès des communes et des services de l'Etat.

Au printemps 2016, pour donner suite au rapport d'octobre 2014, l'AJC et le Gouvernement ont décidé de poursuivre l'étude de la répartition des tâches et des charges Etat-communes et de la péréquation financière intercommunale (RPT-JU). Un mandat conjoint a alors été attribué à l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique, Université de Lausanne) pour proposer des solutions concrètes aux problèmes identifiés dans le rapport d'état des lieux de 2014.

Quatre objectifs spécifiques ont été identifiés, pour l'étude desquels autant de groupes de travail, composés paritairement de représentants de l'Etat et des communes, ont été constitués en juin 2016 :

- 1) Révision de la répartition des tâches Etat-communes
- 2) Révision du partage des charges entre le Canton et les communes
- 3) Définition d'une stratégie en matière de structures communales
- 4) Identification du potentiel d'amélioration du dispositif de péréquation financière Canton-communes.

Ces quatre groupes de travail, chapeautés par un comité de pilotage constitué également de représentants de l'Etat et des communes, en particulier des maires de Delémont, de Porrentruy et de Saignelégier, se sont mis au travail et ont rendu leurs rapports respectifs en juin 2017.

L'objectif global du projet RPT-JU devait également intégrer, «en temps utiles», les effets de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), refusée par le peuple suisse. Cette réforme fédérale revient sur la table des cantons et des communes sous le nom de PF17 (Projet fiscal 2017), renommée entre autres en parallèle RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS). Les effets de cette réforme sur les finances cantonales et communales n'ont ainsi pu être intégrés dans le projet RPT-JU qu'au cours de l'automne 2018, quand on a vu à peu près les contours que le Gouvernement allait proposer; d'abord ce qui serait retenu sur le plan de la Confédération et ensuite comment on pourrait le mettre en œuvre sur le plan cantonal. Ces chiffres ont pu être obtenus sur la base de simulations élaborées par le Service des contributions à l'automne 2018.

Par voie de conséquence, ce n'est qu'en novembre 2018 que le Copil a pu élaborer des scénarios (cinq scénarios) présentant l'impact sur les finances cantonales et communales des changements proposés par le projet de réforme RPT-JU, incluant les effets du PF17. Ces scénarios ont été présentés par l'IDHEAP au Gouvernement et au comité de l'AJC, le 15 janvier dernier, dans cette même salle. Cette présentation constituait la dernière étape du mandat de l'IDHEAP, dont les travaux sont désormais terminés, raison pour laquelle la ligne budgétaire a disparu, le reste se faisant à l'interne sans recours à un consultant extérieur; du moins nous espérons pouvoir aller au bout ainsi.

La prochaine étape, plus politique que technique, prévoit que le Gouvernement et l'AJC prennent prochainement position sur les nouveaux principes que propose la réforme RPT-JU ainsi que sur les scénarios présentés le 15 janvier 2019.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions qui lui sont posées. Pas de patate chaude, Madame la Députée, rassurez-vous. Au contraire, vous avez vu qu'on a essayé, durant cette législature, de donner du rythme

parce que ce dossier a suffisamment pris du temps – je dirai ça ainsi – pour arriver là où il en est.

- 1) Quelle planification est prévue dans ce dossier ? Tient-elle compte de celle du traitement de la PF 17 ?

Le Gouvernement vous rappelle que le PF17 entrera en vigueur en principe le 1^{er} janvier 2020. Tant le Gouvernement que le Copil estiment qu'il n'est pas judicieux de prévoir une mise en œuvre de la nouvelle répartition des tâches Etat-communes en même temps, exactement simultanément, que la réforme fiscale du PF17. Les effets de cette dernière sur la péréquation financière n'étant pas connus avec suffisamment de précisions, une mise en œuvre simultanée de ces deux réformes majeures présenterait un risque important – trop important aux yeux du comité de pilotage et du Gouvernement – sur la stabilité des finances tant cantonales que communales. Cet avis est également partagé par le comité de l'AJC.

- 2) Quelles sont les pistes qui ont été retenues par le Canton et les communes ?

Aujourd'hui, cinq scénarios ont été retenus par le Copil. Un certain nombre d'éléments essentiels à la poursuite du projet RPT-JU sont, comme mentionné ci-dessus, actuellement en consultation auprès du Gouvernement, des services de l'administration et de l'AJC qui devra consulter l'ensemble des communes jurassiennes. Aussi, le Gouvernement ne peut pas encore vous renseigner sur les éléments qui seront retenus ou écartés par les partenaires du projet RPT-JU. Concernant l'étape qui s'est ouverte le 15 janvier dernier, les conseils communaux seront associés aux réflexions de l'AJC.

- 3) Quelles pourraient être les influences sur les comptes de l'Etat et des communes en fonction des choix retenus ?

A cette question également, le Gouvernement ne peut pas encore apporter de réponses précises tant que les principes proposés dans le cadre de la réforme RPT-JU et l'un des scénarios proposés n'ont pas été retenus, respectivement validés par les partenaires du projet. Il convient cependant de rappeler que les effets déployés par le PF17 représentent un manque à gagner, au départ, pour l'Etat d'environ 18,8 millions de francs et pour les communes d'environ 12,4 millions de francs, à déduire – et, là, les chiffres ne sont pas nets mais bruts – les effets positifs difficiles à estimer de cette réforme fiscale.

Donc, Madame la Députée, pour l'instant, il est difficile de vous en dire plus aussi longtemps que les différents partenaires n'auront pas arrêté leur position mais, vu votre rôle de conseillère communale, vous serez très rapidement orientée sur le contenu plus précis de ce dossier.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je suis partiellement satisfaite.

M. Vincent Hennin (PCSI) (*de sa place*) : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je profite du débat sur l'interpellation de ma collègue Géraldine Beuchat, que je remercie pour l'occasion donnée, afin d'ajouter quelques considérations personnelles dictées par mon engagement à la tête de l'exécutif montfalconnais.

En effet, le lancinant dossier de la répartition des charges entre l'État et les communes est une première zone d'ombre ô combien importante et préoccupante pour toutes les autorités communales de ce Canton mais elle n'est pas la seule qui engendre atermoiements et inquiétudes.

Les dossiers de la PF17 (projet fiscal 17), de la RPT (réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) et de la cantonalisation de l'impôt des personnes morales sont autant d'inconnues qui viennent se greffer aux vives préoccupations des caissiers et élus communaux. Quelles incidences directes auront ces éléments sur nos finances ? Pour l'heure, nous l'ignorons, nous sommes dans le flou le plus total, sans capacité d'anticipation aucune.

En fin d'année 2018, pas très remarquable de par le moment et le contexte choisis mais très remarquable, la lettre ouverte adressée aux fonctionnaires et les explications qui suivirent dans les médias laissent penser que le Gouvernement découvrirait tout à coup la morosité des perspectives budgétaires et l'ampleur du défi qui nous attend toutes et tous. Je ne peux pas m'empêcher de rappeler ici qu'en septembre 2018, notre ministre des finances me jugeait bien pessimiste dans sa réponse à une question orale qui voulait rendre attentif le Gouvernement à la disparition progressive de la solidarité confédérale. Force est de constater que j'eusse dû être taxé de réaliste plutôt que de pessimiste, Monsieur le Ministre !

Or, si l'État semble pouvoir d'ores et déjà évaluer les incidences de la PF17 et de la RPT sur ses finances, nous, communes, attendons toujours. Le décret sur l'administration financière des communes préconise, en son article 4, alinéa 3, lettre a, que ces dernières doivent établir une planification financière sur cinq ans. Pour exemple, bien que faisant partie des intentions du conseil de Montfaucon, nous avons tout simplement laissé tomber l'idée d'investir dans cet outil, qui par ailleurs coûte un bras, jugeant qu'en l'état, il est impossible de réaliser une projection réaliste sur une telle durée avec autant d'inconnues.

Je complète donc la question 1 de l'interpellation en demandant à notre ministre quand est-ce que nous disposerons enfin de toutes les données citées qui nous permettront de nous positionner dans cet horizon budgétaire difficile. Merci pour votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Les effets du PF 17 que vous rappelez ici, Monsieur le Député, oui, j'entends mais je vous renvoie à vos propres publications sur les réseaux sociaux lorsque nous avons publié le projet de PF 17 cantonal. On m'a rapporté, parce que je ne suis pas un féru des réseaux sociaux, que, sous votre patronyme, à moins que vous ayez quelqu'un qui s'appelle comme vous, était dit qu'il était difficile d'attirer des entreprises dans le Canton avec une réforme aussi timorée. Pour nous, nous estimions déjà que l'engagement qui était demandé aux collectivités publiques pour rester compétitif à ce stade nous paraissait déjà important.

En ce qui concerne les chiffres plus précis, vous les aurez très prochainement dans le cadre de la consultation qui, maintenant, doit se faire par l'AJC auprès de l'ensemble des communes puisque, dans les différents scénarios qui ont été étudiés, nous avons intégré à la fois les effets du PF 17 mais aussi les effets de la cantonalisation de l'impôt des personnes morales.

Tous ces points restent ouverts. Il appartiendra maintenant, au terme de la consultation, pour le comité de pilotage, de consolider un dossier qui, lorsqu'il aura l'aval respectivement de l'AJC et du Gouvernement, pourra être soumis à consultation ouverte et soumis également au Parlement.

En ce qui concerne la RPT fédérale, oui, c'est inquiétant, vous avez raison. Nous avons des derniers chiffres mais qu'il faut prendre avec des pincettes où, effectivement, nous pourrions perdre 4 millions, 8 millions, 12 millions. Et, à partir de 2024, on devrait de nouveau croître dans les recettes que nous recevions. Mais, de nouveau, chaque fois qu'on reçoit davantage de la RPT, ça veut dire que notre situation propre ne s'améliore pas ou, en tout cas en comparaison avec cette des autres, ne s'améliore pas. Et sachant que nous préférons bien sûr ne pas tant dépendre de la péréquation financière fédérale mais c'est ainsi. Aussi longtemps que notre économie ne nous permettra pas d'être plus performants en comparaison avec d'autres – ce n'est pas une critique vis-à-vis de l'économie jurassienne, bien au contraire, heureusement qu'elle est là et qu'elle offre des emplois et paie des impôts – mais, en comparaison intercantonale, nous devons bien constater que nous sommes un peu à la traîne par rapport à ça.

Donc, les chiffres plus précis, vous les aurez commune par commune, extrapolation toujours parce que toute chose égale par ailleurs, avec les fluctuations qu'il peut y avoir en fonction des chiffres qui seront connus. Je ne connais pas le calendrier exact de l'AJC mais l'idée est vraiment qu'au mois de juin, nous puissions consolider, au niveau du comité de pilotage, à la fois l'avis de l'AJC et du Gouvernement pour pouvoir partir, durant l'été, en consultation avec ce dossier compliqué, complexe et au terme duquel le Gouvernement aimerait bien arriver aussi.

23. Question écrite no 3082

Vers une incitation du relevé fiscal pour les détenteurs de dépôt-titres ?

Yann Rufer (PLR)

Une partie de la population jurassienne possède des actions, obligations, fonds de placement, produits structurés et autres titres. Ces valeurs sont regroupées dans un dépôt-titres. Les fluctuations en cours d'année (achats, ventes) de même que les opérations intervenant à l'intérieur du dépôt (dividendes, intérêts, événements d'entreprises (ou corporate action)) font que certains détenteurs sont démunis lorsqu'il s'agit de remplir sa déclaration d'impôt.

Bien souvent, les collaborateurs du Service des contributions doivent demander des compléments d'informations et des justificatifs supplémentaires car le contribuable n'a pas mentionné la totalité des transactions effectuées durant la période fiscale. Cela induit un va-et-vient entre l'administré et le service concerné. Dès lors, on pourrait imaginer améliorer le système actuel et rendre les choses plus simples pour le contribuable et pour le Service des contributions, d'où les questions suivantes :

1. Est-ce que l'on peut chiffrer le coût de ces demandes complémentaires d'informations pour remplir correctement l'état des titres et avoirs ?
2. Est-ce qu'un relevé fiscal peut réduire tout ou partie de ce coût et ainsi augmenter l'efficacité des collaborateurs du Service des contributions ?

3. Si oui, est-ce qu'il pourrait être envisageable de proposer une réduction d'impôt ou un abattement fiscal pour les personnes produisant un relevé fiscal ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite n° 3082 explique qu'une partie de la population possède des actions, obligations, fonds de placement, produits structurés et autres titres regroupés dans un dépôt-titres. Les différentes fluctuations au cours d'année ainsi que les opérations intervenant dans le dépôt font que certains détenteurs sont démunis lorsqu'il s'agit de remplir leur déclaration d'impôt. Ainsi, le Service des contributions est souvent amené à devoir demander des compléments ainsi que des justificatifs supplémentaires aux contribuables. L'auteur de la question écrite souhaite donc mettre en place un système pour améliorer et simplifier la situation de chacun. Il demande au Gouvernement de répondre à deux questions.

En préambule, le Gouvernement tient à souligner que les contribuables jurassiens possédant un dépôt-titres sont tenus de déposer un relevé fiscal avec leur déclaration d'impôt. La législation fiscale impose, en effet, à tout contribuable l'obligation de déposer une déclaration exacte et complète et d'y joindre toutes les pièces nécessaires. Le logiciel JuraTax en fait d'ailleurs la demande aux contribuables jurassiens et le guide fiscal leur rappelle cette obligation.

En pratique, toutefois, beaucoup des contribuables concernés renoncent à annexer un relevé fiscal à leur déclaration d'impôt dans la mesure où ce relevé n'est pas établi d'office par les instituts bancaires et ne l'est que moyennant la facturation d'un émolument non négligeable. La majorité desdits contribuables privilégie donc l'utilisation d'un extrait de fortune établi en fin d'année lors du dépôt de leur déclaration d'impôt. Cet extrait n'est toutefois pas suffisant pour l'autorité fiscale et des demandes de compléments peuvent survenir.

Bien conscientes de cette problématique, les autorités fiscales et bancaires suisses ont mis sur pied un projet informatique baptisé «eRelevé fiscal» qui permettrait aux banques de mettre à disposition des fiscaux cantonaux des relevés fiscaux, sous format électronique. Les contribuables pourraient alors importer ces relevés dans leur déclaration d'impôt. A ce jour, ce projet doit encore faire l'objet d'études et d'approfondissements.

Cela étant dit, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Il est impossible de chiffrer le coût des demandes complémentaires effectuées par l'autorité fiscale tant chaque dossier contient des spécificités qui lui sont propres. Il peut toutefois être avancé que, sur le millier de demandes d'informations adressées chaque année par l'autorité fiscale aux contribuables disposant de fortune mobilière (avoirs bancaires, titres, etc.), 300 à 400 demandes concernent les relevés fiscaux. Il est utile de souligner que toutes ces demandes sont faites sans frais.

Réponse aux questions 2 et 3 :

Si l'ensemble des contribuables concernés produisaient directement leur relevé fiscal en annexe de leur déclaration d'impôt, le traitement de leurs dossiers fiscaux pourrait être amélioré et l'efficacité du Service des contributions renforcée. Cette amélioration resterait toutefois cantonnée au peu de

dossiers concernés et les éventuels coûts informatiques liés à ce système devraient être mis en relation avec les gains obtenus par les contribuables et le Service des contributions.

Aucune réduction d'impôts et aucun abattement fiscal ne peut, toutefois, être envisagé pour les personnes produisant un relevé fiscal dans la mesure où cette production est d'ores et déjà une obligation légale qui leur incombe. Il serait, au demeurant, contraire à l'égalité de traitement de permettre un rabais d'impôt pour lesdits contribuables. En effet, comment justifier un abattement fiscal pour cette catégorie de contribuables par rapport à ceux qui ne possèdent pas de dépôt-titres et ne pourraient ainsi pas en profiter ? Pour être égalitaire, un tel abattement fiscal devrait être proposé à tous les contribuables jurassiens qui déposent une déclaration d'impôt complète. Une telle possibilité n'est toutefois pas prévue par la législation et ne semble pas être la volonté du dépositaire de la question écrite.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Yann Rufer est satisfait.

24. Question écrite no 3083

Abandon de la valeur locative en Suisse : quelles conséquences pour le Jura ?

Yann Rufer (PLR)

Le débat de la suppression de la valeur locative revient sur la table et la commission de l'économie du Conseil des Etats a posé récemment les modalités d'une réforme visant à abolir la valeur locative pour la résidence principale.

Les résidences secondaires ne seraient pas concernées par ce changement de système.

En contrepartie, les frais d'entretien et de rénovation des immeubles ne devraient plus être déductibles fiscalement.

Au niveau fédéral, les déductions liées à la protection de l'environnement et aux économies d'énergie seraient également supprimées.

On estime que ce changement de régime pourrait coûter jusqu'à 1,4 milliard de francs de recettes fiscales à la Confédération, aux cantons et aux communes.

En partant de ce qui précède, voici mes questions pour le Gouvernement :

1. Quelles seraient les conséquences pour les recettes de la RCJU, tant au niveau cantonal que communal, en cas d'abandon de la valeur locative (en tenant compte des mesures compensatoires d'abandon de déduction des frais d'entretien et des intérêts hypothécaires) ?
2. Quel est le montant des rénovations effectuées par la population jurassienne ces dix dernières années et dont les contribuables ont obtenu des déductions fiscales ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite n° 3083 rappelle que le débat sur la suppression de la valeur locative est en cours sur le plan fédéral. Ainsi, la commission de l'économie du Conseil des Etats a récemment posé les modalités d'une réforme visant à abolir la valeur locative pour la résidence principale. En contrepartie, certaines déductions fiscales seraient exclues. Le changement de ce régime pourrait coûter jusqu'à 1,4 milliard de francs de recettes fiscales à la Confédération, aux cantons et aux communes.

Le dépositaire de la question écrite s'interroge donc sur les conséquences financières d'une telle réforme fiscale pour le canton du Jura et prie le Gouvernement de répondre à deux questions.

En préambule, le Gouvernement tient à souligner que, bien que la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) ait décidé des modalités du changement de système en matière de valeur locative, elle a toutefois chargé l'administration fédérale et son secrétariat d'élaborer un avant-projet. Ainsi, la CER-E devrait examiner ledit avant-projet durant le premier semestre 2019. Aucune réforme fiscale de l'imposition de la valeur locative n'a, dès lors, été adoptée de manière définitive sur le plan fédéral et des discussions doivent encore avoir lieu. Par conséquent, les réponses apportées à la question écrite doivent être considérées avec retenue dans la mesure où la réforme fiscale qui sera mise en œuvre n'est pas encore connue dans sa version finale.

Cela étant, les réponses suivantes sont apportées :

Réponse à la question 1 :

Il est nécessaire de souligner que le programme informatique de l'autorité fiscale ne permet pas de distinguer les intérêts hypothécaires des autres dettes privées admises en déduction. Dans la mesure où 90 % des biens immobiliers détenus par des Jurassiens engendrent une imposition de la valeur locative (immeuble à usage personnel), il a été considéré, par extrapolation, que le 90 % des dettes revendiquées par les contribuables pouvaient être qualifiées d'intérêts hypothécaires. Sur la base de cette estimation, les chiffres suivants peuvent être avancés :

Pour l'année fiscale 2016, la valeur locative totale taxée par le Service des contributions s'est élevée à 176,9 millions de francs. En contrepartie, un montant total de 98 millions a été admis en déduction à titre de frais d'entretien (forfaitaires et effectifs) alors qu'un montant de 73 millions a été déduit, à titre d'intérêts passifs hypothécaires.

Sur la base des chiffres précités, il peut être retenu qu'en cas d'abandon de la valeur locative et de la suppression des déductions des frais d'entretien et des intérêts hypothécaires, l'effet global sur le revenu imposable, par rapport au système actuel, se solderait par un gain d'environ 6 millions de francs. Ainsi et eu égard aux exceptions qui seront certainement introduites dans la future législation fédérale, dont notamment l'autorisation de déduire les intérêts hypothécaires d'un premier achat durant dix ans, l'impact global de la suppression de la valeur locative risque fort d'aboutir à un résultat nul pour notre Canton, en l'état actuel du niveau des taux hypothécaires. Des effets de redistribution non négligeables de la charge fiscale s'exerceront toutefois entre les différentes catégories de contribuables, notamment au détriment de ceux ayant acquis leur immeuble au cours des dix à vingt dernières années ou encore ceux propriétaires d'immeubles nécessitant d'importants travaux d'entretien ou de rénovation.

Réponse à la question 2 :

Les frais d'entretien admis en déduction par l'autorité fiscale comprennent non seulement les travaux d'entretien pur mais également les frais consentis pour des mesures d'économie d'énergie ainsi que différents frais d'exploitation (contrat d'entretien de la pompe à chaleur, taxe d'épuration, etc.). Le logiciel informatique utilisé par l'autorité fiscale ne permet pas de faire la distinction entre ces trois types de frais. En

outre, le Service des contributions ne dispose de données exploitables en la matière que dès l'année 2010.

Sur cette base, il peut être indiqué que le montant des «rénovations» admis fiscalement en déduction pour les contribuables propriétaires d'immeubles (frais effectifs) atteint à ce jour près de 700 millions de francs pour les huit années fiscales allant de 2010 à 2017.

Il paraît cependant important de préciser que les montants admis en déduction n'ont pas été constants au cours des dernières années. En effet, dès l'année 2010 et la disparition de la pratique Dumont, qui excluait notamment la déduction fiscale des frais d'entretien réalisés dans des immeubles vétustes récemment acquis, les sommes admises en déduction ont sensiblement augmenté. L'évolution des coûts et la diversification des produits en matière d'énergie renouvelable ont également pu porter à conséquence sur les montants admis fiscalement en déduction au cours des dernières années.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : Monsieur le député Yann Rufer est satisfait.

25. Question écrite no 3084

Gestion de la succession des époux Giavarini à Porrentruy Pierre Parietti (PLR)

La succession des époux Giavarini, industriels installés à Porrentruy, est sur le point de se régler, quatre ans après le décès de la veuve de l'industriel, et la République et Canton du Jura devrait bientôt se voir devenir propriétaire d'un terrain constructible de plus de 2 hectares dans la périphérie ouest de Porrentruy, relativement éloignée du centre ancien.

Une condition a cependant été émise dans l'acte de donation, à savoir notamment la réalisation de logements permettant l'accueil des aînés, soit sous forme d'appartements protégés ou adaptés, respectivement de home.

La valeur du transfert immobilier est vraisemblablement très largement supérieure à 2 millions de francs et les coûts de réalisation des futurs immeubles dépasseront aussi les compétences financières attribuées au Gouvernement jurassien.

Lors d'une intervention faite en 2016, le Gouvernement jurassien, par la voix du ministre des finances, avait fait part de ses hésitations à accepter ladite donation, en rapport vraisemblablement aux investissements conséquents qu'elle supposait.

Fort de ces constats, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes :

1. Une échéance a-t-elle été fixée pour procéder à la réalisation du programme mentionné dans la donation ?
2. Quelles sont les dispositions légales et constitutionnelles en vigueur qui permettent au Gouvernement de prendre une telle décision d'acceptation sans passer par le Parlement ?
3. Les conditions successorales permettront-elles de se dessaisir d'une partie du terrain pour une valorisation par des tiers non tenus aux dispositions impératives envers les aînés ?
4. Une donation de ce type, en particulier pour la part dévolue à une collectivité telle que la République et Canton du

Jura, est-elle l'objet d'une imposition fiscale dont bénéficierait la commune sur laquelle les terrains sont sis ?

Nous remercions le Gouvernement pour les réponses qui seront apportées.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, il convient de préciser que l'Etat a pour mission, respectivement comme seule tâche publique, d'encadrer l'offre en matière d'accueil des aînés, en particulier par la planification médico-sociale. Le rôle de l'Etat en la matière a été explicité en janvier 2017 dans le message à l'attention du Parlement pour le transfert de l'EMS «Résidence Les Cerisiers» à la Fondation Les Cerisiers. Dans le cadre des enjeux liés au statut juridique, le Gouvernement mentionnait que «la haute gestion d'un établissement médico-social ne fait pas partie des tâches de l'Etat (gouvernance inadaptée)...».

Le rôle de l'Etat dans ce domaine sensible ayant été précisé, il nous est possible de répondre aux questions suivantes :

Réponse à la question 1 :

L'institution d'héritier comporte une charge en lien avec la construction sur le site d'appartements voués aux personnes âgées. Elle ne fixe toutefois pas d'échéance. Le calendrier est pour l'instant dicté par la procédure de succession, le partage entre les héritiers n'ayant pas encore eu lieu.

Réponse à la question 2 :

Le choix présenté au Gouvernement consistait à accepter ou non un héritage dans le cadre d'une succession. La décision ne porte pas sur la conclusion d'une transaction immobilière au sens du droit des obligations et, de ce fait, elle ne relève pas des dispositions des articles 45 et 46 de la loi sur les finances relatives aux compétences financières des différentes autorités.

La compétence d'accepter ou non une succession ne ressort expressément d'aucune base légale. Elle n'est attribuée à aucune autorité déterminée. Il découle ainsi des articles 92, lettre p, de la Constitution [RSJU 101] et 15 de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale [RSJU 172.11] que le Gouvernement exerce toute autre compétence que lui attribue la loi ou qui n'est pas dévolue à une autorité déterminée. C'est donc sur la base de ces dispositions que le Gouvernement a admis qu'il était compétent pour accepter la succession en question.

Réponse à la question 3 :

A titre de charge, il convient de prévoir un lieu de vie et d'accueil permanent pour environ 50 personnes âgées nécessitant des soins. En fonction des nouvelles contraintes en termes d'aménagement du territoire, il ne pourrait pas être admis qu'un tel bâtiment occupe à lui seul un terrain constructible de deux hectares. La vente d'une partie des terrains en vue de leur valorisation par des tiers permettra de favoriser la réalisation de la charge à des conditions financières acceptables.

Réponse à la question 4 :

Une clause du testament prévoit que l'Etat ne peut pas percevoir sa part de cette imposition. Il n'est toutefois pas exclu que la commune puisse, elle, en bénéficier, mais uniquement pour la part revenant aux autres héritiers, l'Etat n'étant lui-même pas assujéti à l'impôt sur les successions.

M. Pierre Parietti (PLR) : Je suis partiellement satisfait et je souhaite l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Pierre Parietti (PLR) : Je me permets d'intervenir pour quelques informations complémentaires sur la procédure.

Il s'agit, dans cette situation, d'un cas très particulier de transfert immobilier entre un privé et une collectivité, une donation certes extrêmement généreuse mais également lourde d'obligations.

A la consultation du géoportail et pour autant que les informations soient à jour et complètes, il s'agit d'un transfert d'une valeur immobilière extrêmement importante puisque, dans la zone Porrentruy-Ouest, secteur La Colombière, on identifie huit parcelles cadastrées au nom du défunt donateur, parcelles qui représentent une surface de l'ordre de 28'000 m² dont 75 % en zone de construction et 25 % hors zone.

La contrepartie financière n'est pas négligeable. Elle est même très élevée puisqu'on parle d'obligation de réalisation d'appartements pour aînés nécessitant des soins, en situant également un potentiel d'environ 50 personnes.

Il n'y a, à ce stade, pas de chiffrage en francs qui a été fait mais on peut estimer très grossièrement que la dépense pour la réalisation et pour l'obligation faite le bénéficiaire de cette donation dépassera largement les 10, 12, voire 15 millions pour une réalisation complète.

Le constat du jour que l'on peut faire, c'est que le traitement de cette succession a été fait avec, je dirais, un minimum de transparence par l'Etat et une mention quelque peu réductrice puisque «Le Gouvernement a admis qu'il était compétent pour accepter la succession... explicitement plus loin «pour cause de manque d'existence de bases légales»».

Il est donc évident qu'il s'agit, dans le cas particulier, d'une thématique traitant de gestion et de valorisation immobilière par le Canton.

Vu l'ampleur du programme annoncé, le dossier passera inévitablement un jour devant le Parlement, au préalable devant une commission, en vue d'une concrétisation. Cette concrétisation pouvant passer par une vente partielle de terrain(s), un développement du programme immobilier imposé dans les conditions de cession par le donateur ou par d'autres éléments qui, à ce jour, ne nous sont pas connus. On peut imaginer également que ce sera très vraisemblablement la CGF qui sera l'instance de commission qui sera consultée.

Il me paraît donc légitime que la CGF, lors d'une prochaine séance, examine l'opportunité d'entreprendre des démarches permettant de se pencher sur ce dossier de succession pour en comprendre les tenants et aboutissants. Il s'agit quand même de travailler dans le cadre de la définition des limites de compétences financières du Gouvernement, qu'il s'agisse d'achat, d'acquisition, de transfert, de réalisation immobilière, etc.

C'est donc dans cet esprit-là que je saisirai la prochaine CGF pour examiner l'opportunité de se déterminer à ce propos. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des finances : Il n'est absolument pas certain que le Parlement soit une fois saisi d'une quelconque décision à prendre dans ce dossier, pour plusieurs raisons.

La première, vous l'avez rappelée, il n'y a pas de base légale spécifique qui attribuerait à une autre autorité que le Gouvernement la compétence d'accepter ou non cet héritage. Cela veut dire qu'il n'y a pas de base légale. Il y en a une, il y a une base constitutionnelle et légale qui dit qu'à défaut de base légale spéciale et spécifique, le Gouvernement exerce toutes les autres attributions qui pourraient être dévolues à l'Etat. Ici, en l'occurrence, il appartient au Gouvernement d'examiner la question de savoir s'il veut ou non accepter cet héritage. Ce qu'il n'a pas encore fait définitivement parce que nous sommes encore et toujours dans l'attente de l'inventaire définitif de l'héritage. Cela prend un peu de temps, notamment pour ce qui concerne les estimations des valeurs mobilières qui ont été contestées par ceux-là mêmes qui devraient en hériter. Ce n'est pas l'Etat; les valeurs mobilières, ce sont d'autres héritiers. Et nous sommes à bout touchant d'enfin aussi recevoir cet état de situation, au terme duquel le Gouvernement se déterminera si oui ou non il accepte cet héritage. Sachant que s'il le refuse, ces biens vont échoir aux autres héritiers.

Je me mets à la place des autorités communales de Porrentruy qui, de toute façon, ne serait pas héritière mais qui devrait composer avec d'autres propriétaires qui ne seraient pas l'Etat sur ce dossier. C'est un des éléments que nous allons mettre évidemment dans la balance.

Quant à la façon de réaliser la charge qui est liée à cet héritage, il y a plusieurs appréciations possibles. Il n'est notamment absolument pas indiqué qu'il est obligatoire que ce soit l'Etat qui investisse dans cet établissement à destination des personnes âgées. La seule contrainte, c'est de le faire sur ces terrains-là, ce qui n'est pas forcément la meilleure des solutions mais, enfin, voilà, et cela aussi entre dans les considérations du Gouvernement sur la pesée d'intérêts qu'il doit faire s'il va accepter l'héritage ou non. Lorsque nous aurons terminé cette appréciation, nous prendrons une décision et nous ne manquerons pas d'en informer la CGF le moment venu.

26. Question écrite no 3093

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) dans le Jura : un peu de transparence svp ! Loïc Dobler (PS)

En date du 19 octobre 2018, le Gouvernement jurassien a présenté son projet lié à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Dans son rapport à ce sujet, le Gouvernement décline plusieurs mesures fiscales en faveur des entreprises en expliquant à quel point ces différents éléments sont importants.

Dans la plupart des domaines étatiques, le Gouvernement jurassien a pris l'habitude de détailler les coûts des différents projets.

Quelle ne fut donc pas notre surprise de lire, en page 19 du rapport du Gouvernement :

«Aussi, le Gouvernement renonce à établir les conséquences financières mesure par mesure car elles donneraient une image partielle et tronquée des coûts. Cela augmenterait la difficulté de compréhension et nuirait à la clarté des scénarios retenus. Le Gouvernement se limite ainsi uniquement au coût du scénario global de la mise en œuvre du PF 17 dans le Canton.»

Cette déclaration dénote, à notre sens, au mieux d'un manque de transparence, au pire d'une incapacité à chiffrer clairement les différents éléments.

Compte tenu des enjeux considérables d'une telle réforme pour l'Etat, il paraît indispensable de pouvoir bénéficier des éléments détaillés et complets.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien de répondre à la question suivante :

– Quels sont les coûts de chaque mesure fiscale individuellement ?

D'avance, nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite n° 3093 expose qu'en date du 19 octobre 2018, le Gouvernement jurassien a présenté son projet lié à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Il souligne que dans son rapport, le Gouvernement écrit qu'il renonce à établir les conséquences financières mesure par mesure.

Selon le député, cette déclaration dénote, au mieux, un manque de transparence de la part du Gouvernement ou, au pire, une incapacité à chiffrer clairement les différents éléments. Vu ce qui suit, et selon le Gouvernement, la question du député dénote, au mieux, une lecture trop rapide du rapport mis en consultation, au pire, une volonté d'instiller dans l'opinion l'idée trompeuse que le Gouvernement ne maîtrise pas son sujet et veut cacher quelque chose.

La phrase qui a retenu l'attention du député fait partie d'un rapport de 28 pages, expliquant très clairement à la population les enjeux et les coûts de la réforme ainsi que des mesures d'accompagnement et de financement. Cette phrase se trouve au point 4.4, qui résume les conséquences financières du projet. Elle signifie que, dans le résumé, il est renoncé à présenter le coût individuel de chaque mesure pour faciliter la compréhension des tableaux par le lecteur (pages 19 et 20). En effet, les mesures fiscales sont liées entre elles et l'addition des coûts des mesures individuelles ne reflète pas le coût total des mesures prises ensemble : on comprend facilement que l'augmentation d'une déduction (R&D par exemple) n'a pas le même impact pour les finances publiques si le taux d'imposition du bénéfice est de 15 % ou de 20 %, d'autant plus que les impôts sont déductibles du bénéfice imposable. On peut également ajouter à cela que la suppression des statuts spéciaux provoquerait une augmentation des recettes fiscales si aucune autre mesure n'était mise en place et pour autant que toutes les sociétés bénéficiant actuellement d'un statut restent dans le Canton.

Dans son résumé, qui comprend déjà les conséquences financières pour trois périodes fiscales différentes et les trois types de collectivités publiques, le Gouvernement ne souhaitait pas complexifier la compréhension pour le lecteur non versé dans le domaine des finances publiques et de la fiscalité.

Néanmoins, les coûts individuels de la Patent Box, de la déduction pour R&D, de l'augmentation de la déduction pour cotisations d'assurance maladie, de l'augmentation des déductions fiscales pour frais de garde, de la modification de l'imposition des gains immobiliers, de l'introduction d'un prélèvement pour le financement des structures d'accueil, de l'augmentation de la rétrocession IFD, de la suppression de

la baisse linéaire et du retour sur investissement, sont publiés en pages 6, respectivement 7, 12, 14, 15, 16, 18 du rapport.

L'adaptation partielle des dividendes est chiffrée dans les tableaux comparatifs du point 4.4, la déclaration des réserves latentes ne peut pas être estimée puisqu'elle dépend de comportements individuels des entreprises, la différence entre une limitation des déductions à 40 % ou 30 % a été chiffrée au point 2.2.7, les modifications relatives à la transposition et à l'apport de capital ne peuvent pas non plus être estimées puisqu'elles sont tributaires de comportements individuels non prédictibles des contribuables.

Tout au plus le Gouvernement reconnaît que la baisse du taux d'impôt à 15 % n'a pas été chiffrée en elle-même, ainsi que la division par deux du taux de l'impôt sur le capital, parce que ces baisses doivent de toute manière être accompagnées d'autres mesures. La baisse du taux effectif de 20,6 % à 15 % coûte environ 10,73 millions à l'Etat, tout en prenant en compte l'effet positif de la suppression des statuts fiscaux spéciaux. La baisse de l'impôt sur le capital provoquera un manque à gagner pour l'Etat de 5,44 millions.

Les calculs relatifs aux coûts de la réforme fiscale ont nécessité un travail très conséquent au Service des contributions. L'élaboration d'un programme de calcul a été confiée à un mandataire privé. Il a fallu ensuite fournir à ce programme les données bilancielles exactes de plus de 300 contribuables personnes morales, faire des enquêtes auprès des contribuables importants pour connaître des éléments qui ne ressortent pas de la comptabilité, puis établir des scénarios et procéder aux diverses simulations. Il n'y a donc aucune incapacité de la part du Gouvernement à donner des chiffres précis, mais simplement une volonté de vulgariser une information complexe et technique.

M. Loïc Dobler (PS) : Je suis partiellement satisfait.

27. Question écrite no 3096

**Respect de la volonté populaire
Raoul Jaeggi (Indépendant)**

Lors de la séance du Parlement du 24 octobre 2018, j'ai posé une question orale qui demandait «A quand la baisse fiscale acceptée par le peuple ?». Dans sa réponse, le ministre des finances s'étonnait de la question, arguant que le dossier suivait son cours.

Il est particulièrement étonnant d'entendre que le ministre s'étonne puisque, en effet, on parle du troisième report de cette baisse fiscale prévue sur plusieurs années alors qu'il avait été clairement dit, lors du premier report, que c'était exceptionnel et que cela ne se reproduirait plus.

Mes questions :

1. Peut-on chiffrer en francs combien les Jurassiens ont perdu durant les années où cette baisse a été reportée ?
2. Y a-t-il un moyen pour les Jurassiens de récupérer ces montants ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite n° 3096 explique avoir posé une question orale lors de la séance du Parlement du 24 octobre 2018 en demandant «A quand la baisse fiscale acceptée par le peuple ? Il s'étonne de la surprise du ministre des finances devant une telle question dans la mesure où il est

actuellement question du troisième report de cette baisse fiscale. L'auteur de la question rappelle que, lors du premier report, il avait été clairement dit que cela était exceptionnel et ne devait plus se reproduire. Le député indépendant Jaeggi prie donc le Gouvernement de répondre à deux questions.

En préambule, le Gouvernement tient à rappeler que les impôts doivent servir à financer les diverses prestations de l'Etat à l'égard des citoyens. Ainsi, les reports de la baisse fiscale n'ont été proposés par le Gouvernement que dans le but de pouvoir garantir le maintien d'un maximum des prestations étatiques offertes aux Jurassiens. Cela étant, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

Réponse à la question 1 :

Au cours des années 2015 à 2018, la baisse fiscale linéaire de 1 % a été suspendue à deux reprises, soit en 2015 et 2017. Pour les années précitées et pour l'impôt des personnes physiques, lesdites suspensions ont engendré des recettes fiscales supplémentaires de 11'720'000 francs pour l'Etat, de 8'287'000 francs pour les communes et de 799'000 francs pour les paroisses. A ce jour, la renonciation à la baisse fiscale a permis des rentrées supplémentaires pour l'Etat de 20 millions, lui permettant de maintenir toute une série de mesures.

La «perte» totale pour les personnes morales au cours des quatre années fiscales concernées (2015 à 2018) s'est, au demeurant, élevée à 4'709'500 francs.

Afin de nuancer ces chiffres, le Gouvernement estime important de prendre l'exemple d'un contribuable célibataire domicilié à Delémont et réalisant un revenu imposable de 50'000 francs. Pour celui-ci, la suspension de la baisse fiscale en 2015 et 2017 a conduit à une augmentation totale de sa facture d'impôt de 500.60 francs, pour les années 2015 à 2018. S'il était marié et réalisait un revenu imposable de 80'000 francs, ce même contribuable aurait vu sa facture alourdie de 767.40 francs pour les quatre années fiscales précitées.

Dans la mesure où près de 80 % des contribuables jurassiens célibataires réalisent un revenu imposable égal ou inférieur à 50'000 francs et que près de 70 % des contribuables mariés bénéficient d'un revenu imposable de 80'000 francs ou moins, le Gouvernement est d'avis que la facture fiscale liée à la suspension de la baisse linéaire en 2015 et 2017 est supportable pour la majorité des Jurassiens et qu'elle participe au principe de l'équilibre des efforts demandés.

Réponse à la question 2 :

Le report de la baisse fiscale des taux unitaires d'impôt de 1 % pour les années 2015 et 2017 est prévu par l'article 217i de la loi d'impôt. Cette modification légale a été acceptée par le Parlement et ne saurait donc, à ce jour, être revue. Pour cette raison, les contribuables jurassiens ne peuvent prétendre récupérer les montants «perdus».

Il sied toutefois de rappeler que les modifications apportées à l'article 217i de la loi d'impôt consistent en une simple suspension annuelle de la baisse fiscale de 1 % qui est ensuite reportée aux années suivantes. Ainsi, la baisse fiscale linéaire de 1 % a été prolongée aux années 2021 et 2022. Par conséquent, la baisse fiscale linéaire globale votée par le peuple en mai 2004 sera, à terme, complètement réalisée. Dès 2023, elle déploiera parfaitement ses effets. L'équilibre sera rétabli.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Je suis satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Evidemment, je suis satisfait parce qu'on m'a apporté des réponses aux questions que j'ai posées. Je ne suis bien évidemment pas satisfait des chiffres qui y figurent et je voulais dire qu'ici, on a seriné et rabâché que ce n'était qu'un report et pas une annulation. A la lumière de cette réponse, chacun pourra constater que c'est bien une annulation pour chaque année concernée et que personne ne récupérera jamais ces montants ! Merci de votre attention.

28. Réponse à la consultation fédérale sur la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché, réserve de stockage et modernisation de la régulation du marché)

M. David Eray, ministre de l'environnement : «Oui... mais». Voici en résumé la position du Gouvernement au sujet de la révision de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, celle qu'on appelle la LApEI. Avec cette proposition, le Conseil fédéral entend ouvrir complètement le marché de l'électricité. Il veut en outre développer, compléter ou préciser diverses dispositions relatives à la distribution d'électricité en Suisse.

Le Gouvernement estime nécessaire une révision de la LApEI. Elle doit clairement contribuer à atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050. Elle doit comprendre des incitations à investir et réinvestir dans les installations de production et de stockage d'électricité en Suisse. Elle doit également assurer la sécurité d'approvisionnement de notre pays. Le Gouvernement constate que les propositions du Conseil fédéral vont dans ce sens. Mais nous doutons que la révision proposée atteigne pleinement ses objectifs.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous avez sous les yeux la prise de position complète du Gouvernement. Je n'entends pas la détailler à cette tribune mais simplement mettre l'accent sur quelques éléments méritant une attention particulière.

Le cœur de la révision, vous le savez, c'est l'ouverture complète du marché de l'électricité. Je précise qu'on parle ici uniquement de l'énergie. Le réseau de distribution reste un monopole régulé par l'Etat. Il ne serait en effet pas concevable d'avoir deux réseaux électriques en parallèle. Un élément est incontestable : l'ouverture du marché de l'électricité permettrait de corriger une aberration. Aujourd'hui, cinq sixièmes du volume total d'électricité consommée en Suisse sont acquis sur le marché public. Et pourtant, 99 % des consommateurs finaux n'ont pas le choix de leur fournisseur. Qui plus est, les Jurassiens n'ont aucun contrôle de leur fournisseur principal d'électricité. La situation actuelle n'est ainsi pas optimale. L'ouverture du marché est un moyen de l'améliorer, un moyen de supprimer l'inégalité de traitement entre les grands et les petits consommateurs.

Enfin, l'ouverture du marché peut avoir un effet favorable pour le développement de solutions innovantes. Le Gouvernement se demande toutefois si les modifications proposées favorisent bel et bien la transition énergétique. Nous constatons que le projet du Conseil fédéral n'apporte pas de solution

par rapport à la réalité des coûts. Les coûts externes qui résultent de la production d'électricité, notamment en matière de conséquences sur l'environnement et le climat, doivent être intégrés aux prix de l'électricité. Dans le cas contraire, le marché concurrentiel est défavorable aux énergies renouvelables.

Pour terminer sur le volet de l'ouverture totale du marché de l'électricité, un mot encore sur l'approvisionnement de base. Il faut comprendre par-là l'électricité que consommeront ceux qui restent chez leur fournisseur historique. Le Gouvernement salue l'exigence que ce produit de base soit constitué uniquement d'énergie produite en Suisse et partiellement en partie plutôt renouvelable. Pour favoriser la transition énergétique, la part renouvelable doit atteindre rapidement 100 %. Voilà pour ce qui est de l'ouverture du marché. En résumé, nous la soutenons, à certaines conditions.

J'en viens maintenant rapidement sur les autres modifications proposées par le Conseil fédéral. Vous avez pu lire dans la réponse du Gouvernement que nous soutenons de façon générale ces propositions. Elles contribuent à améliorer la sécurité de l'approvisionnement. Elles vont également dans le sens d'une plus grande transparence. Mesdames et Messieurs les Députés, le délai pour répondre à la consultation étant fixé à demain, le Gouvernement n'a pas pu tenir compte de la discussion de ce jour pour rédiger sa prise de position. Vos questions, remarques et propositions sont toutefois utiles. Elles figureront au procès-verbal du Parlement, lequel sera transmis dans les meilleurs délais à l'Office fédéral de l'énergie. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre. La parole est désormais aux représentants des groupes et, pour le groupe VERTS et CS-POP, je cède la parole à Monsieur le député Ivan Godat.

M. Ivan Godat (VERTS) : C'est bien évidemment l'ouverture complète du marché de l'électricité qui cristallise les débats sur la révision de la LApEI mise en consultation actuelle. Et c'est sur ce point-là que je me baserai principalement. La réponse du Gouvernement à la consultation pointe à juste titre, mais de manière très timide, quelques-uns des pièges du miroir aux alouettes que constitue l'ouverture complète du marché de l'électricité.

On nous dit que, grâce à cette libéralisation, les prix pourraient baisser. Différents exemples européens montrent que la volonté de faire baisser les prix de l'électricité en ouvrant tout le marché à la concurrence est un leurre.

Ceci tient au fait que le prix du courant en lui-même ne représente qu'un tiers de la facture totale d'électricité, le reste étant constitué de redevances publiques, de taxes et des frais d'utilisation du réseau qui, eux, ne changeront pas avec cette réforme.

Les expériences européennes montrent que seule une petite partie de la population, en général bien lotie et très informée, tire son épingle du jeu en changeant chaque année de fournisseur. On est donc bien loin d'une réforme qui apporte des bienfaits au plus grand nombre.

Au fond, la problématique de la libéralisation du marché de l'électricité est la même que dans le secteur de la santé. La libre concurrence entre les caisses d'assurance maladie n'a jamais amené aucune baisse des coûts; il est dès lors

hautement probable que la libéralisation du marché de l'électricité aboutisse au même échec. L'analogie avec le domaine de la LAMal fait que l'on peut s'attendre à une augmentation plus que probable des coûts administratifs liés au changement de fournisseur de milliers de clients chaque année et des coûts de marketing liés au démarchage de nouveaux clients.

Aux dizaines d'appels téléphoniques que nous recevons durant tout l'automne visant à nous conseiller sur la meilleure caisse, la caisse qui correspond le mieux à nos besoins tout en nous permettant de faire des économies, s'ajouteraient donc ceux de fournisseurs d'électricité vantant leur bouquet électrique sur mesure pour un prix imbattable. Ce type de nuisance, capable de rendre violent le plus profond pacifiste, risque malheureusement de se multiplier avec cette libéralisation.

Le deuxième point qui doit nous faire refuser catégoriquement cette ouverture du marché de l'électricité est qu'elle va à l'encontre, et là je ne suis pas d'accord avec ce que disait le ministre tout à l'heure, elle va à l'encontre de la volonté populaire exprimée clairement dans le soutien à la Stratégie énergétique 2050. En effet, la libéralisation du marché de l'électricité et la concurrence qu'elle engendrera seront défavorables aux énergies renouvelables. Pour qu'une concurrence soit saine et profitable, il faut que les biens et les prestations soient produits dans des conditions semblables. Or, l'électricité d'origine fossile ou nucléaire comporte, et vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, toute une série d'externalités (le dérèglement climatique, la gestion des déchets nucléaires, le démantèlement des centrales) qui ne seront pas payées par le consommateur mais le sont, ou le seront, par la collectivité dans son ensemble. Le prix artificiellement bas de ce type de courant électrique crée donc une concurrence faussée qui pourrait mettre à mal la transition énergétique que plus personne aujourd'hui ne conteste.

Le risque existe bel et bien que l'on voie apparaître sur le marché des fournisseurs des offres «low-cost» qui proposeront à bas prix de l'électricité issue du charbon polonais ou du nucléaire tchèque. On est donc assez loin de l'esprit de la Stratégie énergétique 2050.

Si nous étions en partie d'accord avec le Gouvernement sur ces points, nous différons diamétralement de point de vue sur l'analyse qu'il fait de la situation jurassienne en matière d'électricité. Rappelant que la majorité des consommateurs jurassiens sont aujourd'hui dépendants de BKW et que les collectivités publiques jurassiennes n'en ont pas le contrôle, le Gouvernement voit dans l'ouverture du marché un moyen d'améliorer la situation. Je me pose une question : est-ce que le Gouvernement est là en train de nous livrer entre les lignes et avant l'heure sa conclusion du groupe de travail chargé de donner suite au postulat no 369 de Gabriel Voirol ? La question est ouverte. Nous pensons au contraire que cette situation très problématique, que nous avons dénoncée à de nombreuses reprises, doit se résoudre en redonnant aux collectivités publiques jurassiennes le contrôle de la distribution d'électricité sur le territoire du Canton.

Nous ne partageons donc absolument pas la position du Gouvernement sur ce point-là. Et, d'ailleurs, pour les quelques collectivités publiques du Canton qui contrôlent leur réseau, cette libéralisation est tout sauf une amélioration et remet clairement en question les efforts qu'elles ont consentis pour fournir à leurs citoyens de l'énergie renouvelable. L'ouverture du marché serait hautement problématique pour elles

et ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les distributeurs d'électricité en mains publiques s'opposent tous et vigoureusement à la libéralisation du marché de l'électricité.

Nous réfutons finalement l'argument qui consiste à dire qu'il faut mettre sur un pied d'égalité les gros et les petits consommateurs en allant vers une ouverture totale du marché. Je vais parler un tout petit peu crûment, j'espère que je ne vais choquer personne, mais ce n'est pas parce qu'on a fait une connerie dans le passé qu'il faut l'étendre à tout le monde maintenant.

Au vu de ce qui précède, le groupe VERTS et CS-POP regrette le caractère contradictoire de la réponse du Gouvernement qui déclare «soutenir sur le principe l'ouverture du marché de l'électricité» après avoir listé les gros et dangereux problèmes, à notre avis rédhitoires, que pose cette libéralisation.

Nous regrettons ces contradictions et rejetons fermement la libéralisation du marché de l'électricité. Merci pour votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdats (PS) : En préambule, le groupe socialiste ne peut que soutenir les deux objectifs principaux de la révision, à savoir une sécurité d'approvisionnement efficace, renouvelable et équitable du point de vue économique, ainsi qu'une régulation efficace et transparente. Par contre, nous ne partageons pas du tout les mesures et les mécanismes économique-technocratiques pour y arriver et sommes très critiques face au projet de révision du Conseil fédéral.

En ce qui concerne l'ouverture du marché de l'électricité et l'approvisionnement de base, nous sommes étonnés que le Gouvernement soutienne, sur le principe, l'ouverture du marché de l'électricité, en sachant qu'en 2002, le peuple jurassien s'était clairement opposé à la libéralisation à hauteur de 65 %. Et je pense qu'un nouveau référendum à ce sujet, aujourd'hui, obtiendrait certainement le même soutien.

Nous pouvons comprendre la préoccupation du Gouvernement d'offrir aux consommateurs et aux collectivités jurassiennes des alternatives. Mais l'objectif devrait être de bénéficier de produits et de prestations de qualité conformes aux défis climatiques de plus en plus pressants et de prix dans la moyenne suisse et, ce, avec toute la transparence requise. Nul n'est besoin de libéralisation. C'est une régulation forte qui est nécessaire. Et la situation spécifique au Jura ne doit pas nous faire prendre de mauvaises décisions. Si le Gouvernement juge qu'il doit y avoir plus de transparence, il doit s'attaquer au problème et non se réfugier derrière les pseudo-bienfaits d'une libéralisation pour atteindre ce but. L'échec de toutes les libéralisations et leur cortège de démarchage commercial agressif doivent nous faire tirer les enseignements de tels projets.

Donner du choix au consommateur ou à une collectivité, c'est bien mais si c'est pour subir des augmentations des prix sans maîtriser quoi que ce soit, comme c'est le cas avec notre système de caisse-maladie, nous estimons le risque trop grand pour le cautionner.

Les conditions-cadres de marché actuelles et celles qui se profilent ces prochaines années ne sont pas favorables pour assurer les nécessaires investissements dans les énergies renouvelables et la modernisation de nos barrages hydrauliques historiques. Si l'on veut garantir le développement de la Stratégie énergétique 2050, acceptée à plus de 62 %

dans le Jura, il faudra des encouragements et non des incertitudes. La création d'outils et de systèmes, que nous jugeons disproportionnée par rapport à l'enjeu, va générer inévitablement des répercussions négatives sur le prix de l'électricité.

Nous ne comprenons pas du tout le raisonnement que fait le Gouvernement entre «marché totalement ouvert» et «effet favorable pour le développement de solutions innovantes»... En effet, les «solutions énergétiques», car il faut qu'on s'entende sur le terme, sont aujourd'hui déjà et de tout temps un marché libre.

La libéralisation a démontré dans certains domaines ses limites et même ses dérives si elle n'était pas correctement encadrée et qu'il n'y a rien d'innovant si les processus induisent des effets pervers.

Nous nous opposons à l'idée que l'ouverture totale du marché et l'intégration totale de la Suisse sur le marché européen de l'électricité vont contribuer à la sécurité d'approvisionnement. Cet argument de l'OFEN et du DETEC nous semble trompeur vu l'état des négociations entre la Suisse et l'Europe. La considération sur les difficultés institutionnelles actuelles à trouver un accord entre la Suisse et l'Union européenne est indéniable mais nous ne voyons pas le lien entre une ouverture complète du marché de l'électricité suisse et la conclusion des accords bilatéraux.

Il y a deux semaines a eu lieu le Congrès suisse de l'électricité où était présent M. Revaz, directeur de l'Office fédéral de l'énergie, qui a aussi beaucoup insisté sur l'ouverture complète du marché en Suisse comme la condition pour la négociation des accords-cadres avec l'Europe. Mal lui en a pris car dans la salle était aussi invité Michael Matthiessen, ambassadeur de l'Europe en Suisse, et il s'est empressé de contredire les propos de M. Revaz en affirmant clairement que l'Union européenne n'attendait pas la libéralisation du marché de l'électricité en Suisse pour traiter les accords-cadres. Il a affirmé que la libéralisation du marché de l'électricité en Suisse n'était pas une condition pour négocier le paquet global des accords-cadres. Il faut donc arrêter d'utiliser cet argument pour justifier une libéralisation.

De plus, l'ouverture du marché ne contribuera pas à responsabiliser la population face à la transition énergétique. C'est le porte-monnaie qui guidera la majorité de nos citoyens. Les expériences des marchés ouverts en Europe démontrent que 75 % des clients optent pour les produits les moins chers sans considération sur la qualité environnementale de l'énergie. Ces expériences doivent nous faire prendre conscience que si nous n'arrivons pas à maîtriser les prix avec tous les investissements à venir, les consommateurs se retourneront vers les énergies bon marché, comme par exemple le charbon allemand.

Un produit de base composé d'énergie produite en Suisse et principalement renouvelable ne sera jamais concurrentiel face au charbon allemand. Et sans entrer dans le détail, les pseudo-mécanismes de soutien au renouvelable ne fonctionneront jamais en pratique. Rappelez-vous par exemple l'échec de la RPC dont on nous vantait les vertus en 2008. Nous regrettons vivement ce manque de cohérence par rapport à la Stratégie énergétique 2050 et nous insistons : les mécanismes économiques des diverses propositions de révision ne favoriseront pas du tout les nouvelles productions renouvelables.

Il faut savoir que la transition énergétique va occasionner inévitablement une augmentation substantielle du coût et de

la complexité du système électrique. La législation doit essayer de limiter cette évolution en choisissant les mesures les plus efficaces. Et l'ouverture totale du marché, telle que proposée, va décourager les investissements dans les énergies renouvelables et générer des coûts aussi importants qu'inutiles, sans plus-values pour les consommateurs finaux.

Nous estimons également que la complexité du projet proposé par le Conseil fédéral va favoriser l'émergence d'oligopoles de grands acteurs, dont les actionnaires sont partiellement publics ou privés, et dont les stratégies ne sont aucunement au service du citoyen et du client industriel.

En ce qui concerne la libéralisation, même partielle, dans la gestion des données de mesure, le Gouvernement approuve ce point en saluant également la surveillance, par l'EiCom, des tarifs appliqués aux consommateurs. Je tiens à noter que l'EiCom peut déjà effectuer cette surveillance avec la législation actuelle; l'ouverture du marché ne changera pas cet état de fait.

A notre avis, cela doit rester de la responsabilité des gestionnaires de réseaux de distribution afin de garantir aux consommateurs un réseau qui fonctionne correctement et en toutes circonstances, et cela passe par une maîtrise de leur part de la gestion des données.

Les conditions de sécurité et de confidentialité des données des clients ne sont pas réunies, à notre avis, pour laisser des données aussi sensibles à un centre de données centralisé. Par le passé, une étude a été réalisée dans ce sens et a montré les nombreux problèmes que cela posait.

Au passage, la Belgique a introduit un Data Hub. Il a coûté 1 point du PIB pour le mettre en place, sans compter les coûts d'exploitation. Le jeu en vaut-il la chandelle ? Clairement non, c'est un leurre. Une chose est sûre, les coûts seront répercutés sur les clients finaux avec un effet négatif sur les prix.

Ce qui est incompréhensible à nos yeux, c'est que le Conseil fédéral veut une libéralisation pour son marché de l'électricité mais, en même temps, il veut créer un monopole de la donnée et de sa propre compétence sans aucun processus démocratique pour le mettre en place ! Le Gouvernement a-t-il perçu les dangers d'une telle proposition ?

L'intérêt d'une réserve de stockage peut être compris sous l'angle théorique mais, en pratique, se pose la question de la technologie de stockage. Donne-t-on un blanc-seing à la Confédération pour la construction d'une centrale à gaz en Suisse ? Il y a fort à parier que oui. Nous le redoutons.

Au niveau de la régulation Sunshine, nous approuvons les actions qui amèneront plus de transparence mais souhaitons une conception réaliste et équitable; comparer les réseaux, oui, mais pour autant qu'ils soient comparables car leur typologie peut être forte différente. Par contre, nous ne pouvons pas soutenir la régulation incitative car elle mettrait en péril la fiabilité des réseaux tant leur hétérogénéité empêche leur comparaison en Suisse. Comment voulez-vous imposer des tarifs garantissant la sécurité d'approvisionnement sur des bases urbaines très densifiées à des réseaux de zones périphériques montagneuses tel que le Jura ?

Il est aussi indispensable qu'il y ait adaptation de la pondération de la puissance et du travail servant à déterminer les rémunérations du réseau. Les nouveaux modèles liés à l'autoconsommation doivent intégrer une participation aux coûts des investissements et aux entretiens de réseaux. Sinon, ce seront les locataires qui devront financer les manques à gagner générés par les producteurs décentralisés.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste est opposé à l'ouverture complète du marché de l'électricité dans les conditions que nous propose cette révision, avec notamment :

- une incohérence avec les objectifs de la Stratégie énergétique 2050;
- un risque majeur d'une augmentation des coûts pour les ménages;
- un risque pour les investissements;
- une complexité technocratique inutile dans les processus;
- une inégalité des consommateurs face aux coûts du réseau;
- un manque de transparence des «générateurs de coûts»;
- un monopole dangereux dans la gestion des données et des risques pour la protection des données;
- et une augmentation de la sécurité d'approvisionnement par importation très théorique car dépendante du bon vouloir et des capacités de nos partenaires européens.

Vous l'aurez compris, de notre point de vue, l'électricité ne doit pas être un gisement de bénéfices inadéquats. C'est une ressource pouvant avoir des impacts énormes sur le climat, positifs ou négatifs. Et le projet de la révision de la LAPeI nous mène du côté obscur de l'énergie, si vous me passez l'expression. Vu la situation climatique critique, et là je me permets de vous remémorer la situation du Doubs il y a quelques mois seulement, à l'heure des grèves pour le climat, nous ne pouvons pas accepter cette prise de position du Gouvernement.

Pour conclure, participer à une consultation sur une révision de base légale, c'est défendre les intérêts et les valeurs qui sont les nôtres. Au DETEC de faire la pesée d'intérêts de la somme des consultations. Et en ce qui nous concerne, cette prise de position du Gouvernement ne défend pas du tout les intérêts du Jura et des Jurassiennes et des Jurasais, dont plus des deux tiers se sont déjà exprimés contre la libéralisation et pour la transition énergétique. Le cadre réglementaire actuel répond à notre avis à cet équilibre. Sa révision, pour forcer les acteurs du marché à diversifier leurs offres, encourager l'efficacité et les énergies renouvelables nous paraît bien plus importante. Je vous remercie pour votre attention.

Le président : Merci, Madame la Députée. La parole donnée aux représentants des groupes n'étant plus demandée, nous pouvons passer à la discussion générale. Je passe la parole à Monsieur le député Raoul Jaeggi.

M. Raoul Jaeggi (Indépendant) : Voilà, je serai un tout petit peu plus court. J'ai écouté attentivement l'explication à cette tribune de notre collègue Murielle Macchi. Je suis stupéfait, éberlué, parce que je pense à propos de tous les points et à 100 % exactement le contraire. Les exemples qui sont donnés ne sont pas toujours pertinents mais enfin voilà. Donc évidemment je voterai l'inverse et pour rassurer aussi peut-être notre collègue Ivan Godat, tout comme vous, je rappellerai à cette tribune que j'avais fait une proposition, un postulat, qui avait été accepté d'ailleurs par le Parlement avec une idée novatrice qui proposait de taxer le courant sale qui transite sur le canton du Jura par le réseau Swissgrid pour tous les kilomètres de câble de notre territoire, au profit du courant propre qui serait subventionné avec ce même argent et peut-être, qui sait, pourrait-on remettre cela au goût du jour et traiter le postulat qui devrait arriver gentiment à la limite d'une année. Merci de votre attention.

Le président : Merci, Monsieur le Député. La parole n'étant plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que le Gouvernement souhaite intervenir ? C'est le cas. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Je vais également être assez court, Monsieur le Président. J'ai bien entendu les différentes interventions et il y a quelques éléments, enfin il y a un élément qui me paraît un petit peu incohérent dans certains propos.

Je comprends bien qu'on souhaite privilégier quelque part uniquement ou favorablement la production indigène, la production suisse, en particulier l'énergie renouvelable. Mais je n'ai pas très bien compris, Madame Macchi-Berdat, le lien avec le Doubs, parce que si on veut favoriser l'énergie indigène notamment renouvelable, il s'agit entre autres de l'énergie hydroélectrique et si, de notre côté, on oppose la situation parfois problématique du Doubs face à l'urgence climatique, cela pourrait aussi signifier qu'on souhaite, au travers de vos paroles, mais je pense que j'ai mal compris, le démantèlement de toutes ces centrales hydroélectriques le long du Doubs dans le but de favoriser la qualité sanitaire de cette rivière et ensuite donc de produire de l'électricité ailleurs qu'au bord du Doubs. Ou alors peut-être que je n'ai pas compris mais, en tous les cas, vos propos ne m'ont pas très bien convaincu au niveau de la cohérence entre la situation du Doubs et la production indigène de courant renouvelable.

Le président : Merci, Monsieur le Ministre. Nous pouvons désormais passer au vote. Il est rappelé qu'il s'agit de voter sur la réponse, donc oui ou non à la prise de position du Gouvernement. Le détail des débats étant transmis avec la réponse.

Au vote, la réponse du Gouvernement à la consultation est approuvée par 34 voix contre 17.

29. Motion no 1226

Vagabonder plus loin !

Pauline Queloz (Indépendante)

Créé en 2001 à l'initiative du canton du Jura en collaboration avec les trois principales entreprises de transports publics de la région (CarPostal, les CJ et les CFF), l'abonnement Vagabond est une communauté tarifaire jurassienne formée de 15 zones. Les usagers choisissent les zones qui leur sont utiles et peuvent ainsi voyager librement et sans limite avec les transports publics dans les zones choisies. Pour le prix de 5 zones, il est permis de vadrouiller de manière illimitée sur l'ensemble du territoire jurassien.

L'abonnement Vagabond peut être annuel ou mensuel, pour les adultes comme pour les jeunes. Il est bien sûr très utilisé par les apprentis et les étudiants qui se déplacent jusqu'à leurs lieux de formation. A noter que certaines parties du Jura bernois comprenant notamment Moutier et Tramelan ont logiquement été intégrées dans la communauté tarifaire dès les débuts du Vagabond.

Depuis la rentrée 2018, le canton du Jura et le canton de Bâle-Campagne ont ouvert une deuxième classe à Laufon dans le cadre de la maturité gymnasiale bilingue commune au Lycée cantonal de Porrentruy et au Gymnase de Laufon. Par ailleurs, de nombreux jeunes Franc-Montagnards se déplacent quotidiennement à La Chaux-de-Fonds, notamment

pour se rendre au lycée Blaise-Cendrars. Il paraît donc pertinent, pour une question d'équité, d'étendre aujourd'hui les zones de l'offre Vagabond destinée aux jeunes Jurassiennes et Jurassiens jusqu'à Laufon, ainsi que jusqu'à La Chaux-de-Fonds.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires concernés afin d'étendre l'offre de l'abonnement Vagabond pour que les étudiants et apprentis qui se déplacent à Laufon et à La Chaux-de-Fonds puissent, dans un souci d'équité, également bénéficier de cette offre.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Le Vagabond a été créé en 2001, à l'initiative du canton du Jura. Il ne faut pas l'oublier : c'est bien le Canton qui a décidé, il y a dix-huit ans, de mettre sur pied une offre destinée en priorité aux jeunes Jurassiennes et Jurassiens afin de leur permettre de voyager à des tarifs abordables dans les transports publics jurassiens. Je crois pouvoir dire que, depuis lors, tous les élèves de l'école obligatoire et une grande majorité des élèves de secondaire II utilisent cet abonnement pour se rendre dans leurs établissements de formation.

Sur le site internet des CFF, sous la rubrique «Vagabond», on peut lire ceci, je cite : «Vagabond vous propose l'offre appropriée pour tous les besoins de mobilité : les abonnements annuels ou mensuels ou les très pratiques abonnements modulables pour les personnes se déplaçant souvent à destination de Bâle (communauté tarifaire Suisse du Nord-Ouest) ou les intéressantes combinaisons d'abonnement à destination de Bienne (Libero) ou de La Chaux-de-Fonds (Onde Verte). Ainsi, un seul titre de transport suffit pour vos déplacements en ville ou à la campagne».

Un seul titre de transport... Il est bien là le problème. Pour se rendre jusqu'à Laufon ou jusqu'à La Chaux-de-Fonds, un seul titre de transport ne suffit pas. Il en faut deux : un jurassien et un non jurassien.

Alors, à l'heure où la maturité bilingue entre le Lycée cantonal de Porrentruy et le Lycée de Laufon, promue par le canton du Jura, rencontre un succès fulgurant, il est contradictoire de ne pas adapter en parallèle l'offre de transports publics Vagabond destinée – je le rappelle – en premier lieu aux étudiants jurassiens des niveaux secondaires I et II.

Par ailleurs, une autre situation insatisfaisante dure depuis toujours pour les jeunes Francs-Montagnards qui partent effectuer leur maturité à La Chaux-de-Fonds, non pas par choix mais parce qu'on sait, d'une part, que notre Lycée cantonal de Porrentruy ne peut pas tous les accueillir et, d'autre part, parce que la configuration géographique les amène plus logiquement du côté neuchâtelois que du côté ajoulot. Or, ces Francs-Montagnards se voient contraints de prendre un abonnement jurassien jusqu'à Saignelégier pour ceux qui habitent du côté des Franches-Montagnes direction Glovelier, puis un abonnement neuchâtelois pour accéder jusqu'à la cité horlogère.

Il s'agit, Mesdames et Messieurs les Députés, d'une question d'égalité de traitement entre nos étudiants et apprentis, qu'ils soient en maturité bilingue ou en maturité standard, qu'ils soient Francs-Montagnards, Ajoulots ou Vadais. Il existe, à l'heure actuelle, d'énormes disparités en fonction de leurs lieux de provenance et de leurs lieux de destination alors que le rôle du Vagabond était à l'origine d'harmoniser les tarifs pour tous les Jurassiens, les jeunes en particulier.

Le Vagabond n'est pas cantonné au territoire jurassien. Il peut s'étendre jusqu'à quelques destinations hors du Canton puisque c'est déjà le cas pour certaines parties du Jura bernois, notamment pour Moutier, Belprahon, Tramelan, Bellelay entre autres, qui ont été intégrées dans la communauté tarifaire dès les débuts du Vagabond. Pour cela, le canton du Jura a dû négocier à l'époque avec le canton de Berne; il peut donc aujourd'hui le faire avec les cantons de Bâle-Campagne et de Neuchâtel. A souligner qu'une destination bâloise est également déjà intégrée au Vagabond, celle de Roggenburg, qui se situe à côté d'Ederswiler (pour ceux qui ne situeraient pas).

Pour toutes ces raisons, je demande au Gouvernement d'entreprendre des démarches auprès des trois entreprises de transports publics concernées ainsi qu'auprès des cantons également concernés que sont Bâle-Campagne et Neuchâtel. L'abonnement Vagabond comprendra ainsi quelques zones de plus que les quinze actuellement existantes pour faciliter grandement la vie des apprentis et des étudiants qui vont étudier, par obligation ou pour profiter des opportunités offertes par notre, par leur canton, dans un canton voisin.

Aussi, chères et chers collègues, je vous remercie d'apporter votre soutien à cette motion et ainsi de gommer les inégalités entre les jeunes Jurassiens à ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : La motion n° 1226 intitulée «Vagabonder plus loin !» demande au Gouvernement d'entreprendre les démarches afin d'étendre l'abonnement Vagabond. Il est en particulier visé les étudiants et apprentis qui se déplacent à Laufon et à La Chaux-de-Fonds.

Prenons les cas l'un après l'autre. Considérons tout d'abord le cas de La Chaux-de-Fonds.

Pour les étudiants et apprentis domiciliés dans les Franches-Montagnes et se rendant à La Chaux-de-Fonds, une solution existe déjà depuis longtemps. En effet, l'abonnement communautaire neuchâtelois, qui s'appelle «Onde Verte», couvre une grande partie des Franches-Montagnes. Cet abonnement est notamment valable jusqu'à Saignelégier ou jusqu'aux Breuleux et répond aux besoins de la plupart des étudiants et apprentis se rendant à La Chaux-de-Fonds.

Il n'apparaît donc pas nécessaire d'élargir le périmètre de Vagabond en direction de La Chaux-de-Fonds. Cela ne ferait en effet que compliquer la compréhension de l'offre tarifaire. De plus, si Vagabond souhaitait s'étendre sur le territoire d'«Onde Verte», le canton du Jura devrait verser des indemnités compensatoires à «Onde Verte». Le montant devrait être négocié avec «Onde Verte» et les cantons de Neuchâtel et de Berne bien évidemment. Et, en définitive, le prix d'un tel abonnement serait quasiment identique à celui que paient aujourd'hui les Francs-Montagnards pour leurs déplacements en direction de La Chaux-de-Fonds.

Pour l'extension du côté de Laufon, le principe est le même. En cas d'extension de Vagabond vers Laufon, le canton du Jura devrait verser des indemnités compensatoires à la communauté tarifaire du nord-ouest de la Suisse, le fameux TNW (Tarifverbund Nordostschweiz). Les CFF revendiqueraient également une compensation financière pour les pertes de recettes que l'entreprise enregistrerait sur le parcours Delémont–Laufon. Ce thème a fait l'objet d'une étude en 2012. Il en résultait un montant de l'ordre de 150'000 francs annuels

d'indemnités supplémentaires à verser aux CFF. Si les calculs étaient actualisés, le montant à compenser serait supérieur en raison de la hausse de fréquentation et des augmentations tarifaires qui sont intervenues depuis lors. Nous avons échangé avec la Division lycéenne du CEJEF qui n'a pas de doléance à formuler par rapport à la situation actuelle.

La problématique des relations intercommunautaires n'est pas propre à Vagabond. Elle est la même un peu partout en Suisse.

C'est pourquoi, afin d'uniformiser les pratiques et de les simplifier à l'échelle suisse, le produit «abonnement modulable» existe depuis 2015. Cet abonnement, à la carte, permet aux pendulaires de se déplacer de manière flexible sur des trajets suprarégionaux. Un utilisateur peut en effet acquérir un abonnement à la carte, en choisissant une zone de départ dans une communauté X, une zone d'arrivée dans une communauté Y ainsi que le parcours reliant les zones choisies. Dans Vagabond, de nombreux usagers possèdent un abonnement modulable. Ils sont principalement combinés avec la région bâloise ou en direction de Bienne. Et cela fonctionne. En 2018, près de 20 % d'abonnements modulables Vagabond supplémentaires ont été vendus par rapport à 2017.

Nous proposons donc au Parlement de refuser la motion vu qu'une solution nationale uniforme existe et qu'elle répond aux besoins et aux attentes des utilisateurs. Je vous remercie pour votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Si le titre de la motion est un appel à la liberté, il faut bien reconnaître que nous sommes loin de pouvoir accéder à de grands espaces au moyen de l'abonnement communautaire Vagabond. Il faut invoquer l'étroitesse de notre République et sa situation géographique qui nous impose des frontières communautaires tarifaires avec trois autres cantons, ceci pour bien comprendre la problématique. Cette situation génère d'inévitables cas où les usagers du Vagabond se voient obligés d'acquiescer un ou plusieurs abonnements complémentaires des communautés voisines (Onde Verte, Libero et TNW) afin d'effectuer leurs trajets quotidiens.

Je fais un aparté sur ce que le ministre vient de dire par rapport au fait qu'on peut acquiescer un seul et unique titre de transport. C'est le nouveau système de tarification. Si c'est bien vrai par rapport au titre de transport qu'on reçoit, le mode de calcul de tarification ne varie pas pour l'heure. Il y a un projet qui s'appelle «Ticket transport 2020», projet de la Confédération, qui devrait unifier cette tarification pour lisser ces prix au niveau des communautés suisses. Voilà pour ce qui est de ce mode de calcul et cette vision que les CFF ont en Suisse sur le futur. Je mets au conditionnel bien entendu puisque nous en sommes au stade de l'ébauche de ce projet : solutionner ces injustices dans la manière de taxer les usagers puisque c'est bien de cela qu'il s'agit.

Comme l'a indiqué la motionnaire, beaucoup d'abonnés n'ont pour l'heure pas le choix et subissent des inégalités de traitement en regard de leur lieu de domicile et de leur lieu d'activité. Je vais citer un exemple parmi beaucoup d'autres : un jeune de Saint-Brais, qui est franc-montagnard, qui n'est pas de Saignelégier ou du Noirmont – car il y a une différenciation entre les jeunes qui habitent au Noirmont ou à Saignelégier puisqu'ils peuvent obtenir l'«Onde Verte» alors qu'un jeune de Montfaucon ou de Saint-Brais ne peut pas l'obtenir – donc, ce jeune qui habite Saint-Brais, pour se rendre à La

Chaux-de-Fonds, débourse aujourd'hui annuellement 1'404 francs. S'il bénéficiait d'une communauté tarifaire unique, elle/il débourserait au plus 1'134 francs. Il débourse donc 23 % de plus que son ami de Porrentruy qui effectue journalièrement un trajet légèrement plus long pour se rendre à Moutier.

Je vous passe les exemples de jeunes qui se rendent à Saint-Imier avec, là, le recours à des abonnements valables sur trois zones communautaires. Un casse-tête à la hauteur des plus-values payées par ces jeunes en formation.

Si l'on peut s'attendre à ce que les résultats des travaux concernant la réalisation du projet «Ticket Transport 2020» gommant ces inégalités, pour l'heure, nous n'avons aucune garantie sur ce sujet. Il semble donc important politiquement que notre Parlement affiche une volonté claire en se préoccupant dès aujourd'hui de cette problématique.

Acquis au sujet, les membres du groupe PCSI soutiendront majoritairement la motion et unanimement une éventuelle transformation en postulat. Merci pour votre attention.

M. Jacques-André Aubry (PDC) : La motion no 1226 de notre collègue Pauline Queloz nous interpelle car son titre est explicite et résume parfaitement l'objectif souhaité.

Etant moi-même Franc-Montagnard, je suis également sensible à offrir à la population de mon district des prestations de transports de qualité, à des prix acceptables et supportables, et à permettre l'accessibilité aux transports publics à tous.

De prime à bord, la motion semble judicieuse et fondée sur un manque de prestations offertes aux Jurassiens et aux Juraissiennes, en particulier pour les districts des Franches-Montagnes et la Vallée de Delémont.

Que demande la motionnaire dans son texte ? Que l'abonnement Vagabond qui regroupe actuellement quinze zones, comprises sur le Jura et le Jura bernois, soit étendu afin d'intégrer la déserte de La Chaux-de-Fonds côté Franc-Montagnard et Laufon du côté de la Vallée.

Dans le cas de titres de transport, il est judicieux d'expliquer la différence majeure entre une communauté tarifaire simple et une communauté tarifaire intégrale. Vagabond est une communauté tarifaire simple qui propose un abonnement, qu'il soit mensuel ou annuel, mais pas le titre de transport à proprement parler. Les communautés tarifaires intégrales proposent, elles, des abonnements mais également des titres de transport.

Parmi les communautés tarifaires intégrales, il y a «Onde Verte» pour le canton de Neuchâtel et TNW (Tarifverbund Nordwestschweiz) pour le canton de Bâle.

Ces deux communautés tarifaires intégrales précitées couvrent justement déjà les deux régions et villes, dont la motion de notre collègue Pauline Queloz souhaite étendre et intégrer à l'abonnement Vagabond. «Onde Verte» intègre même déjà la zone 42, qui s'étend jusqu'à Saignelégier. Zone 42 qui est également déjà couverte par l'abonnement Vagabond.

Pour que Vagabond devienne une communauté tarifaire intégrale, il faudrait que le canton du Jura paie une participation financière. D'autre part, il est évident que ces deux partenaires, je cite «Onde Verte» et TNW, ne faciliteront en rien l'arrivée d'un autre prestataire concurrent sur leurs marchés respectifs.

En ce qui concerne les Chemins de Fer du Jura (CJ), financés majoritairement par la République et Canton du Jura, que la prestation soient assurée via «Onde Verte» ou Vagabond, la facturation reste identique à la communauté tarifaire, qu'elle soit simple ou intégrale, et aucun manque à gagner ne sera réalisé par les CJ. En clair, que la déserte de La Chaux-de-fonds soit assurée par «Onde Verte» ou Vagabond, pour l'utilisateur final, cela ne modifierait en rien le tarif, ni le nombre de zones à bénéficier pour son abonnement. Scénario identique pour la déserte de Laufen, qui reste actuellement sous la prestation offerte par TNW.

Mesdames, Messieurs, vous l'aurez compris, à la base de la motion, l'idée de notre collègue Pauline Queloz est justifiée. Néanmoins, s'agissant d'une prestation déjà offerte par deux communautés tarifaires intégrales – et je précise bien «intégrales» – qui ne péjorent nullement les finances des Chemins de Fer du Jura et celles de l'Etat jurassien par un ajout d'une contribution financière supplémentaire, l'extension de l'abonnement Vagabond s'avère inutile, voire stratégiquement impossible.

En conclusion, le groupe parlementaire PDC, dans sa majorité, ne soutiendra pas la motion no 1226. En cas de transformation en postulat par sa motionnaire, le groupe PDC, également, ne soutiendra pas ce dernier. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean Lusa (UDC) : Après avoir pris connaissance de la motion de notre collègue Pauline Queloz, le groupe UDC a décidé de la soutenir.

En effet, les jeunes Jurassiens ne doivent pas être discriminés en fonction de leur lieu de résidence. Il n'est pas acceptable qu'un jeune Franc-Montagnard ne puisse bénéficier d'un plan tarifaire favorable pour se rendre au lycée à La Chaux-de-Fonds alors que c'est le cas pour tous ceux qui se rendent à Porrentruy.

De plus, les étudiants de la maturité bilingue devraient également pouvoir en bénéficier jusqu'à Laufen.

Chers collègues, c'est parce qu'il y a aujourd'hui trop de diversité et pas assez d'équité que le groupe UDC vous recommande d'accepter également cette motion. Merci.

M. Nicolas Girard (PS) : La motion demande l'extension de l'abonnement Vagabond pour les étudiants et apprentis qui se déplacent à La Chaux-de-Fonds et à Laufen.

Pour les personnes voyageant en direction de La Chaux-de-Fonds, il existe l'abonnement Onde Verte neuchâtelois qui englobe le secteur 42 des Franches-Montagnes. A titre d'exemple, un étudiant habitant l'ouest des Franches-Montagnes et se rendant à La Chaux-de-Fonds doit se munir d'un abonnement Onde Verte pour quatre zones. Il n'aura pas besoin du Vagabond de ce fait. Par contre, s'il habite à Montfalcon, il devra se munir du Vagabond une zone en plus de l'Onde verte. Mais cet habitant se trouve également plus proche des écoles jurassiennes, qui doivent aussi être privilégiées.

Pour les étudiants qui suivent les cours au gymnase bilingue à Laufen, il n'y a effectivement pas de solution proposée par TNW. Les billets peuvent se prendre par zone, contrairement à l'abonnement qui couvre l'ensemble de la communauté tarifaire. De ce fait, une personne n'empruntant que les quelques 17 km pour se rendre à Laufen doit obtenir le sésame bâlois, ce qui n'est effectivement pas idéale comme solution parce que bien trop cher.

Au vu de cet élément, le Service de la mobilité du canton du Jura a réalisé une étude pour étendre l'offre Vagabond jusqu'à Laufen. Il faudrait compter avec un coût supplémentaire de 150'000 francs à charge du Canton. Si l'on ramène ce coût aux 35 élèves de la maturité bilingue, autant leur offrir un AG effectivement !

Il faut également savoir qu'un groupe de travail devrait prochainement proposer de meilleurs choix pour les utilisateurs «à cheval» sur plusieurs communautés tarifaires bien que l'aboutissement de cette étude ne se traduira pas forcément par une baisse des tarifs en question. Mais nous pourrions du moins imaginer qu'un certain aplanissement des inégalités pourrait se régler.

De toute manière, ceci dans n'importe quel cas, le système ne sera jamais parfait et les usagers des régions les plus retirées seront toujours préférentiels par rapport aux personnes issues des «centres» au Jura. L'utilisateur «à cheval» entre deux zones aura toujours un sentiment d'iniquité, ceci parfois pour quelques kilomètres.

Il faudra toujours 1h34 pour l'habitant de Damvant pour se rendre à Laufen contre 16 minutes pour celui de Delémont. Toujours pour l'habitant de Damvant, il lui faudra compter 2h30 pour se rendre à La Chaux-de-Fonds et 21 minutes pour l'habitant des Bois. Dans ces deux cas, l'utilisateur payera de toute façon plus cher que ses collègues qui habitent à proximité.

Le groupe socialiste estime que l'offre actuelle est suffisante bien que le système est perfectible. Il fait l'objet d'une étude allant dans le sens de la motion débattue. Nous sommes évidemment très sensibles à la mobilité et à l'usage des transports publics, pour notre jeunesse mais également pour l'ensemble des usagers. L'étude en cours pourrait fournir des chiffres dès 2020. Nous pensons que cette attente est supportable, raison pour laquelle nous refuserons la motion. Merci pour votre attention.

M. Stéphane Brosy (PLR) : S'agissant de la motion no 1226, le groupe PLR adhère aux arguments développés par le Gouvernement et mes collègues Aubry et Girard. Je ne vais donc pas revenir sur tout ce qui a été dit, principalement sur les Franches-Montagnes et La Chaux-de-Fonds. L'«Onde Verte» existe, fonctionne bien. Nous ne voyons pas de raison de modifier ceci.

Concernant Laufen, l'extension de Vagabond a déjà été étudiée depuis quelques années. Les incidences financières pour notre Canton seraient importantes, trop importantes au vu des élèves concernés par les classes bilingues. D'ailleurs, pour ceux-ci, les frais de déplacement supplémentaires occasionnés par l'achat d'un abonnement de parcours, donc le surplus payé est pris en compte lors de demande de bourse et déductible fiscalement par eux ou pour les parents. On peut donc considérer qu'une partie de celui-ci est compensée.

Pour ces motifs, le groupe PLR, dans sa grande majorité, refusera la motion. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Pour la position du groupe VERTS et CS-POP, je passe la parole à... Excusez-moi, la demande de parole a été retirée entretemps ! Les positions des groupes étant désormais connues, il y a une demande de transformation de la motion en postulat. Est-ce que Madame la députée Pauline Queloz accepte la transformation de la motion en postulat ?

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Non, je refuse.

Le président : Madame la députée Pauline Queloz refuse la transformation. Donc, nous en restons à la forme de la motion. La discussion générale est ouverte; la parole n'étant pas demandée, la discussion générale est close. Est-ce que, Madame la députée Pauline Queloz, vous souhaitez intervenir ? C'est le cas. Je vous cède la parole.

Mme Pauline Queloz (Indépendante) : Je vais essayer de vous expliquer le plus simplement possible ce qui ne va pas actuellement, en illustrant mon propos avec des exemples concrets.

Actuellement, le Vagabond est ainsi conçu que, pour le prix de cinq zones... vous pouvez prendre une zone, deux zones, trois zones, quatre zones mais, dès le moment où vous avez cinq zones ou plus, c'est le même prix : 1'134 francs. Avec ça, vous pouvez voyager de manière illimitée sur l'ensemble du territoire jurassien. Donc, cinq zones et plus coûtent au maximum 1'134 francs pour se déplacer sur tout le territoire jurassien, de Boncourt aux Bois jusque dans la Terre Sainte, etc.

Pour revenir sur ce qu'a dit le ministre tout à l'heure, premièrement, il est un peu facile de se reposer sur les offres des cantons voisins pour se débarrasser du problème. Mais je vous retourne l'argument dans le sens contraire : si les Neuchâtelois proposent une offre avec quatre zones depuis La Chaux-de-Fonds pour venir dans le Jura, ça démontre que l'offre est destinée aux Neuchâtelois qui viennent chez nous, et non pas l'inverse. Donc, venir dire : «il y a l'«Onde Verte» pour aller jusqu'à La Chaux-de-Fonds, il n'y a pas de souci». Non, parce que l'«Onde Verte» s'étale sur une partie du territoire jurassien qui va de La Large Journée très exactement jusqu'à Saignelégier mais pas plus. Pourquoi est-ce que, nous, nous ne ferions pas de même mais pour les Juras-siens ?!

Quand on va demander à la gare à Delémont ce qu'on doit prendre comme abonnement pour se rendre jusqu'à La Chaux-de-Fonds, ils répondent qu'ils ne savent pas exactement parce qu'il faut aller se renseigner dans le canton de Neuchâtel. Faites l'expérience; je l'ai faite moi-même pas plus tard qu'encore aujourd'hui à la pause de midi ! Après m'être renseignée, il y a quand même une gare jurassienne où on peut conclure un abonnement «Onde verte», c'est celle de Saignelégier. Nulle part ailleurs ! Vous pouvez aller à Glovelier, vous pouvez aller à Porrentruy, vous ne pouvez pas et, d'ailleurs, les employés, dans ces gares, ne sont pas très au courant. On m'a répondu aussi : «Mais vous pouvez aller le faire dans le canton de Neuchâtel !». Ils ne savaient même pas que je pouvais aller le faire à Saignelégier !

«Onde Verte» comprend une seule zone sur le territoire jurassien qui s'arrête à Saignelégier ! Donc, ça ne va pas jusqu'au Bémont, ça ne va pas jusqu'à Montfaucon, ça ne va pas jusqu'à Saint-Brais par exemple ! Mais les Franches-Montagnes, Monsieur le Ministre, ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, ne s'arrêtent pas à Saignelégier !

La solution qui existe avec «Onde Verte» est donc complètement insatisfaisante. En fait, vous dites qu'il n'y a pas de souci, que les Francs-Montagnards sont bien servis parce qu'il y a «Onde Verte» qui vient jusqu'à Saignelégier mais vous oubliez complètement tous les Francs-Montagnards qui viennent de l'ouest des Franches-Montagnes. Ceux-là, je le

répète encore une fois, doivent prendre un abonnement jurassien pour pouvoir aller jusqu'à Saignelégier et, ensuite, le fameux «Onde Verte» avec quatre zones pour aller jusqu'à La Chaux-de-Fonds.

Je vous donne un exemple concret : un jeune de Saint-Brais – parce que c'est le village le plus éloigné de Saignelégier quand on vient depuis Glovelier – qui va à La Chaux-de-Fonds, au lycée, doit prendre un abonnement Vagabond qui comprend trois zones au prix de 702 francs. A côté de cela, il doit prendre abonnement «Onde Verte» de Saignelégier à La Chaux-de-Fonds qui comprend quatre zones. Il est déjà à sept zones. Je vous rappelle qu'avec l'abonnement Vagabond, il y a cinq zones et, ensuite, c'est illimité. Donc, trois zones dans le canton du Jura à 702 francs, quatre zones dans le canton de Neuchâtel qui coûtent 1'206 francs. Au total, son abonnement lui coûte 1'908 francs par année. Un jeune, au tarif junior de moins de 25 ans. Vous conviendrez qu'à ce prix-là, on s'approche du prix d'un abonnement général qui permet de voyager dans toute la Suisse durant une année et non pas seulement entre Saint-Brais et La Chaux-de-Fonds...

Si on étendait le Vagabond à La Chaux-de-Fonds grâce à une zone supplémentaire, un seul abonnement Vagabond suffirait à ce jeune Franc-Montagnard qui ne prendrait alors qu'un abonnement Vagabond à cinq zones et plus, pour un montant net de 1'134 francs. Il économiserait ainsi 774 francs et il serait traité ainsi comme les autres Jurassiens. Ce n'est quand même pas rien dans le budget d'une famille ou d'un jeune étudiant !

Et vous avez parlé de l'abonnement modulable en ce qui concerne Laufon. Bien sûr que ça fonctionne bien puisqu'il n'y a pas d'autre offre ! C'est la seule qui est proposée ou, sinon, c'est l'abonnement général !

L'abonnement modulable n'a absolument rien d'avantageux ! Ce n'est pas une offre. Effectivement, on peut cumuler plusieurs choses mais il n'y a pas de prix avantageux. Vous payez juste toutes les options que vous prenez.

Pour vous donner là aussi un exemple concret, je me suis renseignée : un jeune qui va à Laufon doit prendre un abonnement annuel Delémont–Laufon à 972 francs par an qui ne couvre que le trajet Delémont gare–Laufon gare. Modulable, ça veut dire qu'il peut prendre en plus la zone Vagabond Delémont, des zones Vagabond en plus mais qu'il paie toujours en plus, sans limite ou alors avec la limite des cinq zones Vagabond et plus. Ou alors il peut aussi prendre les transports publics à Laufon, les transports publics dans la région bâloise mais il paie toujours en plus. Donc ça n'a rien d'avantageux. Par contre, à côté de son abonnement Delémont–Laufon, il devra payer en plus un abonnement Vagabond pour aller de Delémont jusque chez lui, à Boncourt ou aux Bois par exemple, soit un abonnement à cinq zones et plus, qui lui reviendra à 1'134 francs par année. On additionne les deux : Laufon–Delémont et les cinq zones et plus à 1'134 francs; ce Jurassien qui veut aller étudier à Laufon doit payer la somme de 2'893 francs, c'est-à-dire – tenez-vous bien – plus cher qu'un abonnement général ! A ce moment-là, une offre super que cet abonnement modulable ! Vous parlez d'une offre avantageuse ! Non, la situation actuelle n'est pas du tout satisfaisante.

Si on étendait le Vagabond à Laufon grâce à une zone ou plusieurs zones supplémentaires, un seul abonnement Vagabond suffirait à ce jeune Jurassien qui ne devrait pas conclure un abonnement pour Bâle et un abonnement pour le Jura. Il

prendrait un abonnement Vagabond à cinq zones, pour un montant net de 1'134 francs. Il économiserait ainsi également 774 francs et il serait traité ainsi comme les autres Jurassiens qui restent étudier dans le Jura.

Alors, c'est une aberration qu'il y ait aujourd'hui de telles disparités entre les jeunes Jurassiens, surtout quand le canton du Jura fait la promotion d'une maturité bilingue, qui est super. On a d'ailleurs ouvert une deuxième classe bilingue au mois d'août l'année passée. Mais on ne peut pas, pour des questions de cohérence, promouvoir ça auprès des jeunes Jurassiens, les encourager à faire ça et leur dire que, ma foi, on n'adapte pas les transports publics et qu'ils n'ont qu'à payer plus cher qu'un abonnement général si vous avez envie.

Monsieur le Ministre, vous avez articulé le montant de 150'000 francs. C'est le seul que j'ai entendu, me semble-t-il. 150'000 francs pour permettre à de nombreux Jurassiens d'économiser entre 700 et 800 francs par année pour aller étudier soit à La Chaux-de-Fonds parce qu'ils n'ont pas le choix, parce que c'est comme ça (les Franches-Montagnards vont à La Chaux-de-Fonds) ou pour aller étudier à Laufen parce que le canton du Jura dit : «Profitez de cette matu, à Laufen c'est super». 150'000 francs, ce n'est quand même pas beaucoup, ce n'est quand même pas cher. Et il me semble que ce n'est quand même pas une question d'argent en l'occurrence. Le Canton paie pour que les Jurassiens puissent étudier de manière égale; on le voit avec les universités. En l'occurrence, les Franches-Montagnards ne valent pas moins que les autres pour avoir le droit d'aller étudier au même prix que ceux qui vont au lycée à Porrentruy.

Je suis un tout petit peu étonnée de la position du groupe PDC qui a annoncé être unanimement contre cette motion parce que, à l'époque, le PDC avait déposé une question écrite, en 2008, qui critiquait les disparités et les grands inégalités qui existent ou existaient à l'époque dans l'abonnement Vagabond. C'était pour des questions de 3 francs pour un trajet au sein du canton du Jura. Je ne comprends pas qu'aujourd'hui, pour des montants pareils, des centaines de francs que de jeunes Jurassiens pourraient économiser, le groupe PDC se dise défavorable à cela.

Je suis aussi étonnée, voire même très déçue des députés franches-montagnards qui ont pris la parole à cette tribune parce que je vous rappelle qu'il s'agit ici non pas de soutenir ma motion – ce n'est pas la question – mais de soutenir les jeunes Franches-Montagnards, nos jeunes Franches-Montagnards qui vont étudier à La Chaux-de-Fonds parce qu'ils n'ont pas le choix, parce que c'est quand même très compliqué pour eux d'aller à Porrentruy.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de soutenir ma motion pour rétablir une égalité de traitement entre les jeunes Jurassiens. Je vous remercie de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Débat intéressant sur le système ferroviaire mais j'aimerais peut-être juste rétablir un peu un schéma géographique des pendulaires ou des gens qui voyagent à gauche et à droite au-delà du Canton ou dans le Canton.

Si on se concentre sur les étudiants par exemple, où sont les étudiants jurassiens ?

Ils sont soit à Porrentruy, soit à Delémont et, pour ces derniers, il y a la solution Vagabond qui leur permet d'avoir un abonnement très agréable à des prix très avantageux.

Il y a ensuite des étudiants et des apprentis qui vont aussi, pour certains, à Moutier. Et, là, le Vagabond, je le rappelle, est étendu jusqu'à Moutier. Donc, pour les Jurassiens qui vont à Moutier, il y a une solution de tarification intéressante et avantageuse.

Il y a ensuite certains étudiants ou certains apprentis qui vont à Tramelan à l'école professionnelle, notamment les Franches-Montagnards. Et, là également, le Vagabond va jusqu'à Tramelan-chalet, Tramelan, Tramelan-dessous. Donc, ils ont accès, via l'abonnement Vagabond, à leur école professionnelle à Tramelan sans aucun problème.

Il y a ensuite le cas, dont nous avons parlé, des étudiants qui vont sur Laufen et sur Bâle. Et, là, grâce à la participation du Canton au programme TNW, donc le Tarifverbund Nordwestschweiz, les étudiants ont déjà un tarif avantageux d'abonnement TNW grâce à la participation du Canton dans ce programme, qui leur permet d'aller jusqu'à Bâle de façon quotidienne. Il y en a de nombreux qui l'utilisent.

Maintenant, il y a tout le débat des Franches-Montagnards qui semblent tous aller à La Chaux-de-Fonds. Eh bien, Madame la députée Pauline Queloz, vous avez questionné ma connaissance des Franches-Montagnes mais, les Franches-Montagnes, il y a, comme on le dit parfois, l'ouest avec Les Bois, le golf, La Large Journée; il y a l'est avec Saint-Brais notamment. Et je pense qu'un étudiant qui sort de l'école obligatoire est suffisamment logique et pragmatique pour aller à l'école là où c'est le plus simple, le plus convivial, le plus pratique, le plus court. Et je pense qu'un étudiant – je crois que M. Hennin a cité l'exemple de Saint-Brais – de Saint-Brais qui va au lycée à La Chaux-de-Fonds, pour moi, c'est une exception, difficilement explicable sur des paramètres logiques, puisque, j'ai juste regardé rapidement, Saint-Brais–La Chaux-de-Fonds versus Saint-Brais–Porrentruy, c'est 25 minutes de plus par trajet. Donc, on est quasiment à une heure par jour. Si l'on compte 220 jours d'études par année, ce sont 200 heures perdues dans les transports publics. Je suis donc sûr que les étudiants de Saint-Brais, que vous connaissez, qui font une maturité, vont pour la plupart à Porrentruy. Et je crois que vous-même n'avez pas étudié au lycée à La Chaux-de-Fonds mais plutôt à Porrentruy, ce qui démontre votre aspect pragmatique, Madame la Députée ! (*Rires.*)

Pour le reste, je crois que tout a été dit. Simplement encore un aspect financier. Je ne vais pas me perdre dans les chiffres mais Saint-Brais–Porrentruy, pour la tarification Vagabond, c'est moins de 1'000 francs par année tandis que l'étudiant de Saint-Brais qui veut absolument aller à La Chaux-de-Fonds, je crois que vous avez dit 1'900 francs, Madame la Députée. Donc, de nouveau, un étudiant qui sait également, à mon avis, calculer et compter son argent, il ira naturellement à Porrentruy, dans un lycée qui est accessible, qui est agréable et qui est très reconnu au niveau suisse.

Donc, je le répète : le Gouvernement vous encourage, Mesdames et Messieurs les Députés, à refuser la motion car des solutions pragmatiques, économiques et intéressantes existent.

Au vote, la motion no 1226 est rejetée par 39 voix contre 18.

30. Motion no 1227**Actualiser la taxation des véhicules...****Erica Hennequin (VERTS)**

Les écosystèmes de notre planète sont menacés par un changement radical, annonçait, le 30 août dernier, un groupe de scientifiques qui alertait encore une fois sur les conséquences du changement climatique. Si l'on veut éviter des conséquences plus graves, il faut appliquer les décisions négociées à Paris lors de l'accord sur le climat en 2015, disent les experts. Ceci implique une économie durable au niveau mondial et l'abandon des énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon).

Nous voyons toute l'urgence à faire «notre part» et à miser sur la diminution de ces agents fossiles, comme le Parlement jurassien l'avait déjà demandé au Gouvernement en 2007 en acceptant le postulat no 258 «Bonus pour les petites : Twingo ou Cherokee ?».

Une révision de la taxation des véhicules pour mieux orienter le marché et donner des impulsions pour favoriser l'achat de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre est d'une actualité brûlante.

Dans le canton du Jura, la taxation des véhicules va totalement à contre-sens. En effet, la différence entre les gros consommateurs de carburant et les petits est la plus ténue de tous les cantons. On paie ici à peine le double pour un gros SUV que pour une petite Fiat 500. Pire encore, l'impôt pour ce genre de voiture qui émet 88 g de CO₂ au km – petite consommatrice – est de loin la plus élevée de Suisse, 465 francs (contre une moyenne nationale de 153 francs).

Comme, dans notre pays, 64 % des produits pétroliers concernent les carburants, nous devons au plus vite réviser le barème de taxation des véhicules à moteur qui ne se calcule aujourd'hui dans le Jura que selon le critère du poids total.

En se basant par exemple sur la puissance du moteur en plus du poids du véhicule, on obtiendra une taxe plus juste car elle sera moins élevée pour les véhicules les moins chers. On encouragera les utilisateurs à choisir des modèles moins polluants. Les constructeurs font déjà des efforts dans ce sens mais le bilan reste mitigé par le choix des consommateurs qui ont tendance à acheter de plus grosses cylindrées. Le Jura ne fait pas exception.

A cet effet, nous prions le Gouvernement d'introduire rapidement une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui favorise les véhicules moins polluants et pénalise les véhicules dont les émissions de CO₂ sont élevées.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Cette motion pour une révision de la taxation des véhicules dans le canton du Jura a clairement un objectif environnemental. Elle demande de favoriser les véhicules moins polluants et de pénaliser les véhicules dont les émissions de CO₂ sont vraiment élevées.

Alors que notre maison brûle, comme l'a dénoncé l'adolescente suédoise Greta Thunberg à Davos, nous devons – ou devrions – paniquer, toujours selon elle.

Si l'on veut éviter des conséquences graves au niveau climatique, il faut appliquer les décisions négociées à Paris lors de l'accord sur le climat en 2015, disent les experts. Ceci implique l'abandon – je dis bien l'abandon – des énergies fossiles, à savoir le pétrole, le gaz et le charbon, à terme.

S'intéresser aux émissions des véhicules prend tout son sens si on se soucie du climat. 64 % des produits pétroliers dans notre pays concernent les carburants. Si on vise une diminution de 50 % des gaz à effets de serre d'ici 2030, il faut s'intéresser au plus vite au carburant. En roulant moins, en ayant une conduite écologique bien sûr mais aussi en utilisant des véhicules moins polluants. On aurait là déjà un début de piste...

Nous avons bien une loi cantonale sur l'énergie qui, on peut le dire, est une bonne loi dans son ensemble mais qui ne traite pas de la mobilité alors qu'on estime que ce domaine contribue à environ un tiers de l'utilisation totale de l'énergie.

Les constructeurs ont fait des progrès mais ils sont partiellement compensés par l'achat de véhicules plus gros et plus puissants.

Cette motion est un signal important pour orienter le marché et donner des impulsions pour favoriser l'achat de véhicules émettant moins de gaz néfastes pour le climat.

Le Parlement jurassien avait déjà accepté un postulat allant dans ce sens en 2007 avec l'acceptation du postulat no 258 qui s'intitulait «Bonus pour les petites : Twingo ou Cherokee ?». Le Gouvernement avait alors mis en place un groupe de travail qui avait élaboré un texte qui allait dans le bon sens. Or, lors de la consultation, de nombreuses voix s'étaient fait entendre pour signifier leur désaccord. En effet, certaines catégories de véhicules, les plus chers et les plus polluants, voyaient les montants de leur facture s'élever.

Actuellement, dans notre Canton, la taxation des véhicules va totalement à contresens. Elle ne prend en compte que le poids total. La différence de taxe entre les gros consommateurs de carburant et les petits est la plus basse de tous les cantons. On ne paie ici même pas le double pour un véhicule de luxe comme une Porsche Carrera, qui coûte dans les 146'000 francs, que pour une petite Fiat 500 à 17'000 francs. Même pas le double de taxe.

Si on se réfère au tableau comparatif du TCS établi en 2017, on constate que l'impôt pour la petite voiture qui émet 88 g de CO₂ au km – petite consommatrice donc – est de loin le plus élevé de Suisse, 465 francs (contre une moyenne nationale de 153 francs) et celle qui consomme 180 g de CO₂ au km ne coûte même pas le double. C'est une aberration !

L'idéal aurait été de demander de se baser sur les émissions de CO₂ pour un calcul cohérent de la taxe. Or, nous savons que les chiffres des constructeurs peuvent être falsifiés, donc pas fiables. Par conséquent, la motion suggère de s'appuyer sur la puissance du moteur en plus du poids. On obtiendrait alors une taxe qui correspond assez précisément au niveau de pollution et elle serait plus équitable car nettement moins élevée pour les véhicules les moins chers émettant moins de CO₂.

Il est vrai que la taxe ne compte pas beaucoup dans le budget par rapport aux autres frais qu'engendre la possession d'un véhicule mais c'est un encouragement, pour les utilisateurs, à choisir des modèles moins polluants lors de leur achat.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, ce qui est demandé dans la motion no 1227 est un signal important que nous donnons à la population à l'heure où nous devons nous soucier du climat et pas seulement en en parlant mais en agissant. Nous pouvons dire à la population et aux

jeunes qui nous demandent de réagir que nous les entendons, que nous décidons de faire un pas dans la bonne direction et que le principe de polluer moins cher n'est pas à l'ordre du jour. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : A réitérées reprises, des interventions visant à modifier le calcul de la taxe sur l'imposition des véhicules routiers ont été déposées.

Les différents arguments avancés visent principalement à modifier le comportement des automobilistes lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Les méthodes et critères à prendre en compte sont variés, la composante environnementale revenant majoritairement sur le devant de la scène.

Le TCS a d'ailleurs démontré, par ses différentes analyses, que ce n'est pas le montant de la taxe qui détermine le choix lors de l'achat. En effet, le montant de la taxe représente une très infime partie du coût d'un véhicule.

On constate qu'une action sur la taxe n'a qu'une incidence tout à fait marginale sur le choix d'un nouveau véhicule.

Toutefois, le Gouvernement est conscient que toute action incitative, même marginale, est un pas de plus dans la direction de la préservation de la planète.

Il convient de rappeler que l'Etat jurassien a été un des pionniers en la matière puisqu'il a introduit des rabais écologiques dans sa base légale en 2004 déjà et, ce, durant toute la vie du véhicule.

Le décret jurassien sur l'imposition des véhicules routiers, à son article 6, détermine ainsi une diminution de la moitié de la taxe normale pour certaines catégories de véhicules considérés comme moins polluants.

Il s'agit notamment :

- des remorques servant au transport de choses;
- des remorques servant au transport de personnes;
- des voitures automobiles d'habitation;
- des caravanes;
- des remorques pour le transport des engins de sport;
- des véhicules comprenant un moteur à propulsion électrique;
- des véhicules propulsés au gaz naturel;
- des véhicules propulsés à l'hydrogène.

Il est donc admis que l'effort écologique existe déjà puisqu'un rabais de 50 % est prévu pour ce type de véhicules.

Le Gouvernement est également d'avis que les constructeurs participent actuellement de manière conséquente à l'effort écologique en proposant sur le marché des nouveaux modèles de voitures nettement moins gourmands en carburant et, partant, nettement moins polluants.

Le Gouvernement constate que le taux de CO₂ rejeté par les véhicules diminue fortement année après année, la Confédération, conformément aux accords européens, ayant agi dans ce domaine en imposant les véhicules à l'importation sur le territoire suisse selon les rejets de CO₂.

Il ne faut pas perdre de vue que les cantons ayant modifié, ces dernières années, leur formule de taxation en y introduisant le facteur CO₂ ont vu leurs recettes diminuer fortement, ce qui les a obligés, pour des raisons d'équilibre budgétaire, à corriger à la hausse la formule l'année suivante. En finalité, certains automobilistes se sont sentis floués puisque la baisse annoncée de la taxe n'a pas eu d'effet à long terme.

D'autre part, tout rabais octroyé à certains véhicules implique une surprime pour d'autres catégories si l'on doit maintenir l'assiette fiscale. Certaines catégories d'automobilistes seraient de fait péjorées. On pense en particulier aux aînés qui conservent leur véhicule sur plusieurs années mais roulent peu. Ce faisant, cette catégorie de conducteurs est à saluer d'un point de vue du développement durable en regard de son impact au niveau de l'énergie grise.

Les agriculteurs qui, eux, aussi utilisent leurs véhicules longtemps et souvent pour de petits trajets, de la ferme à la laiterie par exemple, seraient pénalisés par une surprime. Même si certains véhicules agricoles sont plus polluants que d'autres en termes d'émission directe, on serait là face à une aberration environnementale si un agriculteur était incité à changer de tracteur par un rabais sur la taxe. Le bilan environnemental d'un changement de tracteur, au niveau de l'énergie grise, ne serait pas justifié en regard de l'utilisation faible au niveau des kilomètres.

Il est donc judicieux de réfléchir au coût de remplacement d'un véhicule qui fonctionne encore sachant que l'énergie grise, qui est la somme de l'énergie dépensée pour extraire la matière première, fabriquer le véhicule, le transporter, le livrer, le stocker et le vendre puis l'éliminer, doit être prise en compte dans le calcul environnemental.

Le Gouvernement est particulièrement sensible à toutes les questions liées à la préservation de l'environnement. Les différents aspects cités sont complexes et une analyse visant à reconsidérer la formule de la taxe lui paraît aujourd'hui adéquate.

Sachant qu'une initiative populaire est actuellement en cours et sera vraisemblablement déposée prochainement sur le sujet de la taxe, le Gouvernement est d'avis que la présente motion doit être analysée en parallèle avec cette initiative.

En conclusion, le Gouvernement vous invite donc, Madame la Députée, à transformer votre motion en postulat et invite le Parlement à accepter le postulat.

Mme Florence Boesch (PDC) : « Avec l'Accord de Paris sur le climat, tous les pays se sont engagés à fixer des objectifs et des mesures afin de réduire leurs gaz à effet de serre. Il s'agit maintenant de concrétiser cet engagement, ce qui requiert des règles contraignantes. Il faut pouvoir mesurer les prestations de réduction et vérifier que les objectifs sont respectés. La Suisse s'engage pour des règles de mise en œuvre transparentes et faciles à comprendre. Le tout comme objectif de limiter clairement le réchauffement climatique de la planète à moins de 2°, voire à 1,5° Celsius. Il est grand temps de se mettre à l'ouvrage. »

Ces propos sont ceux de Doris Leuthard, peu avant la COP24 en décembre à Katowice.

L'introduction de la motion d'Erica Hennequin va dans le même sens.

Cette motion demande que le canton du Jura fasse sa part de travail pour la réduction des émissions de CO₂, en appliquant finalement le principe du pollueur-payeur.

L'utilisateur d'une grande et puissante voiture pollue plus que celui qui roule avec un petit véhicule de faible puissance. Chacun doit donc payer sa contribution à la mesure de son empreinte carbone.

Le groupe PDC est d'avis que notre Canton a déjà fait un pas dans la bonne direction avec la taxation des véhicules

dits «propres». En effet, selon l'article 6 du décret sur l'imposition, comme le ministre nous l'a rappelé, les véhicules hybrides combinant un moteur électrique avec un moteur à allumage commandé, les véhicules propulsés au gaz naturel et les véhicules à propulsion ne recourant pas au carburant fossile sont soumis à la moitié de la taxe normale.

Le groupe PDC pense également que le but n'est pas de réduire l'assiette fiscale des taxes automobiles, ni de produire de l'énergie grise par des changements inopportuns de véhicules.

Mais il faut bien admettre que, dans notre Canton, les taxes sont lourdes pour les petites automobiles peu polluantes alors qu'elles sont proportionnellement faibles pour les véhicules plus puissants et polluants. La comparaison avec les taxes des autres cantons est très parlante.

L'actualisation de la taxation des véhicules demandée ici permettra de répartir plus justement les taxes en fonction des émissions de CO₂ et donnera un signal cantonal fort en faveur de la protection de l'environnement.

Le groupe PDC n'acceptera pas la motion mais plutôt sa transformation en postulat, à sa grande majorité. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Nous avons déjà entendu à cette tribune aujourd'hui et lors de débats antérieurs que d'agir sur le prix des plaques afin d'inciter les usagers à choisir des modèles répondant à des critères d'efficacité écologique ne constituait pas un élément déterminant, loin s'en faut. En effet, le coût des plaques en regard des coûts annuels liés à l'utilisation d'un véhicule ne saurait être un élément déterminant. Soit !

Par contre, pour une minorité, cela peut être le cas. Cette première raison est déjà suffisante pour nous inciter à accepter cette motion.

Les usagers qui font ce choix doivent être récompensés en payant moins de taxe. Pour cette deuxième raison, nous devons accepter cette motion.

Toute initiative visant à encourager des mesures luttant contre le dérèglement climatique est aujourd'hui urgente et primordiale. Pour cette troisième raison, il est tout aussi urgent et primordial d'accepter cette motion.

La motion demande un équilibre des tarifs favorisant les véhicules propres. La mise en œuvre ne pénalisera en rien les rentrées fiscales liées. Pour cette quatrième raison, nous pouvons sereinement accepter cette motion qui démontrera notre détermination à agir en faveur du climat.

Un bémol cependant : la petite Fiat 500 citée en exemple n'est ni adaptée aux familles nombreuses, ni aux entreprises qui recourent à des véhicules plus grands, plus lourds, donc plus gourmands. Il sera bon de tenir compte de cet élément dans la future adaptation des taxes afin de ne pas pénaliser trop lourdement ces deux catégories.

Personnellement je soutiendrai la motion ou le postulat. J'espère que mon groupe suivra les intentions qu'il a manifestées lors du traitement de l'intervention en groupe. Suspense... (*Rires.*)

Mme Brigitte Favre (UDC), présidente de groupe : La motionnaire constate à juste titre que, dans le canton du Jura, la taxation des véhicules est de loin la plus élevée de Suisse.

Depuis le 29 octobre, la récolte de signatures pour l'initiative cantonale «JU trop cher !» est lancée. Avec cette initiative, nous ne comptons pas simplement baisser les taxes mais revoir les méthodes de calcul tenant compte également de critères environnementaux. Jusqu'à ce jour, plus de 6'000 signatures ont été recueillies pour cette initiative, initiative qui va un peu près dans la même direction que la motion mais qui présente, selon nous, un mode de calcul de la taxe déjà bien réfléchi et développé.

Pour nous, la motion no 1227 vient donc trop tard. Certaines réflexions pourraient, pourquoi pas, être reprises dans le texte ou la méthode de calcul finale. Nous invitons donc cordialement la motionnaire ainsi que son groupe parlementaire à soutenir le texte de l'initiative.

Personnellement, j'aimerais rajouter quelques réflexions supplémentaires. Il est vrai qu'un gros SUV émet plus de CO₂ au km qu'une petite Fiat Panda et qu'une voiture plus moderne émet moins de CO₂ qu'une vieille voiture d'occasion. Or, le canton du Jura est un des cantons les plus pauvres de la Suisse et dispose d'une vaste surface avec des maisons et des fermes dispersées sans accès aux transports publics. Conditions-cadres qui favorisent donc l'achat de modèles de voiture plutôt anciens, plus polluants mais moins coûteux à l'achat, et aux grands SUV 4x4.

Pour beaucoup de familles de paysan, leur «gros SUV», comme vous l'appelez, est leur outil de travail indispensable; il sert à tracter des bétailières, le tank à lait, à transporter du matériel. Le «gros 4x4» leur permet de quitter également, l'hiver, leur hameau, d'emmener leurs enfants à l'école, d'aller faire les courses et de tout simplement se déplacer. Par contre, ces gens ne partiront probablement pas quatre fois par année avec l'avion en vacances, se nourrissent avec des produits locaux, mangent la viande de leurs animaux et pas de ceux élevés dans des Feedlots en Uruguay ou en Argentine.

Une taxation qui favorise les véhicules moins polluants et pénalise les véhicules dont les émissions de CO₂ sont les plus élevées pénalisera aussi les moins bien munis ainsi que les familles paysannes.

Le groupe UDC vous recommande donc de soutenir l'initiative cantonale «JU trop cher !» pour modifier le mode de calcul de l'impôt sur les véhicules dans le but de s'approcher significativement de la moyenne suisse par catégorie. Il est de l'avis que ce mode de calcul doit être bien réfléchi et ne pas uniquement tenir compte des émissions de CO₂.

Nous refuserons, à la large majorité, la motion no 1227 ainsi qu'un éventuel postulat et vous invitons à en faire de même. Je vous remercie pour votre attention.

M. Michel Tobler (PLR) : S'agissant de la motion no 1227, le groupe PLR adhère aux arguments développés par le Gouvernement.

Je ne vais pas vous faire perdre de temps car tout a déjà été dit par notre collègue, Madame Boesch.

La position du groupe PLR est de refuser la motion mais il acceptera cette intervention si elle est transformée en postulat.

M. Loïc Dobler (PS), président de groupe : Le député socialiste qui devait rapporter n'est malheureusement pas là cet après-midi mais, pour que la motionnaire puisse faire son

choix en toute quiétude entre la motion et le postulat, je l'informe que nous soutiendrons évidemment la motion à l'unanimité car elle va dans le sens de l'histoire et de l'écologie. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Les positions des groupes ayant été données et la proposition de transformation en postulat ayant été faite, je demande à Madame la députée Erica Hennequin si elle accepte la transformation de sa motion en postulat.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : J'accepte la transformation de la motion en postulat.

Le président : La discussion générale est ouverte. Je cède la parole à Monsieur le député Yves Gigon.

M. Yves Gigon (Indépendant) : Voilà bien une intervention qui est démagogique, populiste et inutile !

Je crois savoir que, lorsque notre collègue Raoul Jaeggi avait déposé une motion qui a été refusée par le Parlement, votre groupe l'avait refusée aussi, ce qui a donné lieu au dépôt d'une initiative populaire. J'espère que vous l'avez signée parce que le texte de l'initiative – j'ai la feuille ici – mentionne aussi, dans les différents critères, le cinquième : « Constatant qu'il existe des méthodes de calcul plus adéquates tenant compte également de critères environnementaux... ».

Voilà. Donc, en gros, votre motion reprend la volonté des initiants et, je peux vous dire, de la majorité du peuple parce qu'on est proche des 7'000 signatures.

Donc, c'est inutile, démagogique et absolument populiste et ça n'apporte strictement rien au débat. A titre personnel, je refuserai autant la motion que le postulat. J'ai la feuille ici de l'initiative et il est encore temps de la signer; on va la déposer prochainement. Je vous la donnerai pour signature.

M. Jérôme Corbat (CS-POP) (de sa place) : Pourquoi tant de haine ! (*Rires.*)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : J'accepte la transformation en postulat car la position du Gouvernement notamment est assez convaincante. Et je pense que ce soit motion ou postulat, ça ne change pas beaucoup.

Ce qui est intéressant, c'est que les demandes qui sont faites ici, comme je vous le disais au début, sont des demandes vraiment environnementales, qu'elles puissent peser lors de la discussion effectivement sur cette initiative populaire, sur le point 5, parce qu'il y a quatre autres points. Et le cinquième point est aussi un point environnemental et ce postulat pourrait peser pour mettre vraiment l'accent sur ce cinquième point.

J'ai entendu plusieurs déclarations ici à la tribune et j'aimerais répondre à quelques-unes.

Il est vrai que j'ai dit aussi que le montant de la taxe n'est pas forcément déterminant lors de l'achat d'une voiture mais c'est vraiment un signal, un signal politique, un signal de notre part pour dire quelle orientation nous voulons au niveau de la mobilité et des émissions de gaz à effet de serre.

Je salue l'idée qui a été introduite dans le canton du Jura il y a déjà longtemps de faire des rabais sur des voitures qui sont moins polluantes, comme les voitures hybrides.

J'aimerais aussi préciser que, dans le nouveau postulat, il n'est pas demandé de modification de l'assiette fiscale, c'est sûr. En tout cas, ce point n'est pas abordé ici.

D'autre part, il n'y a pas non plus d'incitation à changer de véhicule.

Le ministre a parlé de l'énergie grise, c'est-à-dire de l'énergie qu'il faut pour fabriquer une voiture. Si le Gouvernement pense, au moment de travailler sur ce thème, à ajouter la question de l'énergie grise, ce serait vraiment une bonne chose. Cela se fait dans le canton de Neuchâtel si mes informations sont bonnes.

En tout cas, je vous remercie de soutenir le postulat.

Au vote, le postulat no 1227a est accepté par 45 voix contre 11.

31. Motion no 1229 Modification de la fiche N° 5.07.1 Philippe Eggertswyler (PCSI)

32. Motion no 1230 Augmentation de la couverture du risque à 1 milliard Philippe Eggertswyler (PCSI)

(Ces deux interventions ont été retirées par leur auteur.)

33. Motion no 1232 Feu libre contre les dommages causés par la faune Thomas Stettler (UDC)

Les interventions régulières pour maîtriser les dommages des sangliers et des blaireaux dans les cultures et les prés n'ont décidément pas eu l'effet escompté.

Force est de constater que les mesures prises par le Département de l'environnement ne font pas le poids face à la capacité de reproduction de ces animaux, dont le cheptel est en accroissement constant.

La situation actuelle est sous forte tension, en particulier les relations entre chasseurs, paysans et l'Office de l'environnement. Si bien que certains agriculteurs, voyant le fruit de leur travail saccagé continuellement, menacent de passer à l'acte et de faire justice eux-mêmes en tirant sur les hardes de sangliers qui détruisent leurs cultures et les fourrages destinés aux animaux de rente.

Les dédommagements aux cultures ne couvrent que les dégâts matériels. Rien pour le travail incessant de protection par la mise en place des clôtures et la surveillance régulière des exploitants qui s'usent à ce travail ingrat.

Les chasseurs, qui ont la tâche difficile de réguler les populations, sont démunis face aux prescriptions de prélèvement. Les jours de chasse, les heures de tir, les restrictions de saison de chasse à l'affût et des traques, le poids, le sexe et l'âge des animaux, les moyens techniques prohibés, etc., sont autant de raisons pour lesquelles il est impossible d'atteindre le tableau de chasse prévu afin de contenir ces animaux devenus, par leur nombre, un véritable problème.

Par ce constat, et afin de donner aux chasseurs jurassiens les moyens nécessaires pour combattre et maîtriser ce fléau, nous demandons au Gouvernement, dans le respect des dispositions légales fédérales, d'adapter, dans la réglementation cantonale, tous les points susceptibles de faciliter la chasse au sanglier et au blaireau.

M. Thomas Stettler (UDC) : Tout d'abord et pour éviter tout malentendu, je tiens à préciser le choix du titre de ma motion. En effet, titrer « feu libre » pourrait porter à croire que je souhaite qu'on puisse faire n'importe quoi sans respecter les animaux sauvages qui ont leur place dans notre paysage.

En fait, il en est tout autre. Pour vous convaincre du contraire, il suffit donc de lire la revendication de ma motion, qui demande de diminuer les dégâts dus à la faune sauvage dans le total respect de la loi fédérale sur la chasse. Donc rien de fou, juste trouver des solutions.

Ma motion vise essentiellement la régulation des populations de sangliers et de blaireaux, dont un des problèmes majeurs réside dans le fait que ces animaux ne connaissent quasiment aucun prédateur naturel qui pourrait contenir leur prolifération. Sans l'intervention de l'homme, ils sont donc en haut de la chaîne alimentaire.

Prenons tout d'abord le blaireau. Cet animal omnivore, qu'on observe essentiellement la nuit, en plus de manger des fruits, des racines et des petits animaux dans les forêts, a pris la fâcheuse habitude d'étendre son assiette du jour, ou plutôt son plat du soir, dans les jardins et les champs. A la recherche de larves, il détruit, au moyen de ses griffes, des gazons de villas, voire des terrains de football entiers par les trous qu'il creuse à la recherche de vers blancs qu'il apprécie spécialement. Pour ne pas trop s'éloigner de son garde-manger, il arrive même qu'il creuse son terrier sous les maisons. Jusque-là, on peut encore parler d'un problème local maîtrisable par les gardes-chasse. Il en est autre pour son régime végétarien où il préfère les graines de céréales et de maïs à celles qu'il pourrait trouver en forêt. Il arpente donc, nuit après nuit, les champs et si les graines de céréales sont devenues laiteuses, il n'y a plus de retenue et il saccage les récoltes. Malgré la mise en place de barrières électriques, il arrive toujours à se faufiler à un endroit pour accéder à son assiette. Pire encore, en couchant les tiges de maïs sur la barrière pour accéder à l'épi, il court-circuite la protection électrique de tout le champ et invite toute sa famille et les amis sangliers à sa table. Il s'agit là d'un problème majeur pour les agriculteurs qui, en plus de barrer des surfaces énormes, doivent surveiller et entretenir ces clôtures régulièrement. Faut-il le rappeler, tout ce travail n'est pas rémunéré et totalement à charge des paysans. Si l'Etat devait prendre en charge ce travail, ce serait des centaines de milliers de francs supplémentaires à trouver. La relation entre la charge et l'efficacité du barrage étant inappropriée, certains cantons ont déjà abandonné l'obligation de barrer les champs à risques.

Un autre dégât encore plus difficile à éviter, ce sont les trous creusés par les sangliers dans les prairies. Ici, le dégât majeur ne consiste pas dans la perte de fourrage mais bien plus dans l'utilisation des machines de fauche et de fanage, qui sont conçues pour travailler de l'herbe et non des tas de pierres ou de terre. Les fourrages souillés de terre posent de gros problèmes de conservation. La digestion par les animaux et la qualité des produits, en particulier du lait transformé en fromage, posent problème.

Mon but n'est pas de revendiquer des fonds supplémentaires pour les paysans mais bien de rappeler au monde de la chasse que les indemnités versées pour dégâts de la faune sauvage ne sont pas un revenu pour les agriculteurs et que ceux-ci se passeraient volontiers de ces visites nuisibles à leurs cultures.

Est-il acceptable que la surpopulation de sangliers et de blaireaux coûte 500'000 francs ?

Si vous pensez que oui, je ne pourrai pas vous convaincre et vous pouvez sans autre aller boire un café pendant ce débat. Le Gouvernement, lui, partage mon opinion à ce titre, du moins c'est l'enseignement que je peux tirer de sa position (refusée car en cours de réalisation). Permettez-moi juste de demander ce que cela veut dire ! J'ai téléphoné à l'Office de l'environnement pour savoir ce que voulait dire « en cours de réalisation ». Et réponse : « No comment » !

J'ai donc à défendre une motion que le Gouvernement propose de refuser parce qu'il est en train de la réaliser et, vu qu'il est en train de faire ce que je souhaite, je n'ai pas le droit de le savoir ! Si vous, chers collègues, vous comprenez quelque chose à cette réponse, je vous remercie d'avance d'expliquer le Gouvernement pour me l'expliquer.

Concrètement, la loi cantonale sur la chasse définit déjà, dans son article premier, les principes relatifs à la gestion et à la réparation des dommages causés par la faune sauvage.

L'article 59, au titre de « Sauvegarde et équilibre des espèces », stipule, en lettre c, qu'un plan de tir doit être établi en fonction de la capacité des espaces vitaux et exécuté au moyen d'une chasse appropriée.

Force est de constater que la chasse, comme elle est exercée actuellement, ne permet pas de réaliser le plan de chasse. En vue des dégâts causés en 2018, je doute même que le plan de chasse actuel, pourtant ambitieux, permettra de réguler la population de sangliers. Donc, les dégâts seront à l'avenir encore trop hauts.

Les multiples et réitérées interventions parlementaires à ce sujet ont toutes été balayées par les ministres respectifs, arguant à chaque fois que la solution était trouvée et que la situation serait dorénavant sous contrôle. Manifestement, toutes ces prévisions n'ont pas été à la mesure du réel potentiel de reproduction des sangliers. Il faut donc agir plus fermement encore.

Il est clair aussi, pour moi, qu'aussi longtemps que nos voisins français pratiquent un véritable élevage, il sera difficile de garantir de revenir à un montant de dédommagement acceptable. Mais si nous ne fixons pas un objectif, nous aurons toujours à faire la police entre les chasseurs et ceux qui pâtissent de la situation.

Contrairement au Jura et à Berne, où on pratique la chasse à la patente qui permet à un chasseur du canton de chasser sur tout le territoire cantonal, le canton de Bâle-Campagne pratique la politique de la chasse affermée. C'est-à-dire que, pour chaque commune, c'est un groupement ou une société du village qui pratique la chasse sur ce territoire.

Je prends pour exemple la commune voisine de Liesberg. Là aussi, ces dernières années, les dégâts aux cultures ont pris des dimensions insupportables. Si bien que le canton de Bâle-Campagne a autorisé deux chasseurs de cette commune à s'équiper de caméras thermiques et de visées de nuit pour pouvoir tirer, à l'affût, des blaireaux et de sangliers s'attaquant aux cultures la nuit. Le succès ne s'est pas fait attendre : à eux seuls, ces deux chasseurs ont pu tirer 34 sangliers et 9 blaireaux en six mois. Alors que la société, après avoir organisé cinq traques communes, n'avait qu'un seul sanglier au compteur. Bilan... vous savez que j'aime les bilans : dégâts aux cultures divisés par deux, frais de l'opération pour le canton 0 franc (si on met de côté la délivrance d'un permis spécial de tir).

Voyez-vous, des économies sont possibles. Parfois, il suffit de confiance.

Par mon exemple, je ne souhaite en rien remettre en cause la chasse à la patente. Il s'agit juste d'expliquer un fonctionnement dans un cadre plus petit.

Dans le Jura, des équipements de tir de nuit sont utilisés par les gardes-faune et les résultats sont tout aussi réjouissants. Des animaux sont dérangés là où ils font des dégâts. Avec ces moyens extrêmement performants, on peut tirer les jeunes sangliers et repousser les laies meneuses dans les forêts où elles seront à sûreté des coups de fusil. Cet apprentissage est très utile et change fondamentalement le comportement des hardes et favorise le vivre ensemble durable.

Le sanglier est habituellement plutôt un animal sédentaire alors que, s'il est dérangé, il peut parcourir, en une seule nuit, plus de trente kilomètres. Plutôt que de construire un mur comme les Danois pour éviter la propagation de la peste porcine africaine, cherchons à diminuer les déplacements des animaux. Pour ceux qui ne le savent pas, les Danois prévoient de faire une barrière à cochons à la limite sud du pays. Il n'y a donc pas que Trump qui fait des barrières ! Cherchons donc à diminuer les déplacements des animaux car cette maladie est bien pire que le feu libre que je demande. La peste porcine africaine exigerait l'extermination de l'espèce dans les régions touchées. La France a d'ailleurs mobilisé une unité de l'armée pour éradiquer la maladie de son territoire.

Les traques, quant à elles, qui pourtant sont un bon moyen de réduire le nombre d'individus, n'ont pas cet avantage. Les hardes sont décentrées et poussées vers les lignes de tir. Tirer les sangliers en pleine course demande une habileté hors du commun et, souvent, les balles n'atteignent pas leur but, voire blessent seulement les animaux touchés qui crèveront plus tard. Non, ce n'est pas beau ce que je dis mais tout chasseur honnête me confirmera que les taux de réussite ne sont pas excellents dans cette discipline.

Aussi, je dis aux chasseurs qui sont réticents à ces tirs de nuit que les comptes de ces dernières années nous prouvent qu'il n'a jamais été possible d'obtenir des résultats suffisants.

Le président : Monsieur le Député, vous avez atteint dix minutes de parole ! Est-ce que vous voulez une prolongation ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Si vous me donnez encore une minute, j'aurai terminé.

Pour le blaireau, c'est encore un peu différent. Certes, il est plus facile à chasser, lui qui ne se déplace que peu et qui, en principe, emprunte chaque nuit les mêmes sentiers. Le problème, c'est que la chair du blaireau n'est pas recherchée et que, dans la plupart des cas, celle-ci finit aux déchets carnés.

Pour rendre un peu plus attractive la régulation du blaireau, il faut réfléchir à donner une indemnité aux chasseurs. Même modeste, ce petit sucre évitera des dégâts maintes fois plus élevés.

Et si ça marche, me direz-vous ? Eh bien, si ça marche, rien ne nous retient à revenir au régime actuel.

J'ai pensé à un baromètre. Par exemple, aussi longtemps que les dégâts dépassent 200'000 francs, nous allons de l'avant avec les mesures et, s'ils sont en dessous, nous resserons le catalogue ensuite.

J'espère que j'aurai pu convaincre ce Parlement que nous ne pouvons plus attendre pour prendre des mesures efficaces et intelligentes pour remettre de l'ordre dans nos campagnes et vous remercie du soutien que vous porterez à ma motion.

Les sangliers et les blaireaux ont leur place dans le Jura. Faisons tout pour que tout le monde puisse prendre du plaisir à les avoir chez nous. Merci de votre attention.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Le Gouvernement partage l'avis du motionnaire sur certains points, par exemple le fait que la situation n'est plus acceptable pour les agriculteurs touchés ou pour les finances de l'Etat.

Il constate également que les interventions prises à ce jour n'ont pas eu l'effet escompté.

Le Gouvernement conteste cependant l'affirmation que les chasseurs seraient démunis face aux prescriptions. Cette théorie n'est d'ailleurs pas partagée par la majorité des chasseurs et semble plutôt propagée uniquement par quelques personnes.

Dans les faits, les règles ont été progressivement adaptées et s'avèrent aujourd'hui claires et faciles d'application. Elles ne sont aucunement de nature à freiner le tir d'un sanglier qui serait à portée de fusil durant un jour de chasse.

La République et Canton du Jura, de par sa situation géographique, n'échappe pas à l'explosion démographique du sanglier, constatée à l'échelle européenne. Réchauffement climatique, absence de prédateurs naturels, absence de fructifications forestières en 2017, évolution de l'agriculture, difficulté de la chasse pour cet animal rusé et agile, voici différents facteurs pouvant expliquer cette évolution négative.

Malgré les prélèvements par la chasse plus importants, par exemple, Monsieur le Député, 21 sangliers prélevés dans la journée d'hier, les populations de sangliers ne cessent de croître et, avec elles, les dégâts commis aux parcelles agricoles et les conflits qu'ils génèrent.

Le Gouvernement est très préoccupé par cette problématique. Il rappelle que de nombreuses mesures visant l'augmentation des tirs de sangliers et le renforcement du matériel de prévention ont été prises depuis 2008. L'effort de chasse est toujours plus important dans le Jura, la chasse étant dorénavant ouverte neuf mois par année dans notre Canton.

En sus, l'Office de l'environnement a effectué de nombreuses interventions de prélèvement durant la période de protection fédérale.

Le Gouvernement est convaincu que les dégâts auraient été bien plus conséquents sans ces mesures administratives.

En 2018 – nous n'avons pas attendu votre motion, Monsieur le Député – la réglementation sur l'exercice de la chasse a encore été adaptée en avançant l'ouverture du sanglier au 1^{er} juin, en accordant un nombre d'individus pratiquement illimité aux chasseurs et en offrant la possibilité de tirer le blaireau gratuitement lors de l'affût.

Pour 2019, le Gouvernement compte poursuivre sa stratégie par gradation.

Les trois axes suivants guideront les mesures pour l'année à venir, après analyse également des succès et des échecs des actions menées en 2018 et durant cet hiver 2018-2019 :

Premier axe : privilégier l'action même des chasseurs qui doivent être les acteurs centraux dans le terrain. Bien que

ceux-ci disposent déjà aujourd'hui d'un large cadre d'action, une adaptation du règlement sur l'exercice de la chasse est d'ores et déjà prévue pour encore plus de flexibilité (assouplissement de certains horaires de tir par exemple, utilisation de moyens techniques plus performants, meilleur rendement des battues qui est un pilier fondamental de la régulation des populations).

Deuxième axe : poursuivre la concertation avec les milieux de la chasse et de l'agriculture. Le programme d'action et la gradation des mesures sont régulièrement évalués et adaptés. Les contacts avec les cantons et les départements français voisins ont été intensifiés afin d'essayer de coordonner au mieux les mesures de lutte.

Troisième axe : développer les mesures administratives complémentaires (tirs de nuit, battues administratives, etc.). Dans ce contexte exceptionnel, l'Etat doit mener et renforcer ses actions dans les zones de dégâts.

La gestion par les chasseurs seuls est illusoire. Ici aussi, une gradation des mesures est prévue (matériel supplémentaire, engagement de tireurs supplémentaires).

Le Gouvernement considère ainsi que la motion no 1232 s'inscrit déjà pleinement dans la volonté et les actions développées par l'Etat.

Le processus visant à rétablir une situation satisfaisante pour tous les acteurs est engagé. Des mesures concrètes ont été prises et le seront encore. La possibilité de réviser rapidement les dispositions du règlement sur l'exercice de la chasse permet au Gouvernement de réagir rapidement.

Par contre, le Gouvernement ne va pas dépasser certaines limites dans la fixation des règles de chasse. Il est primordial de tenir compte de la population, qui ne souhaite pas une chasse ouverte jour et nuit, 7 jours sur 7. Citoyennes et citoyens tiennent également à limiter les dérangements pour les autres espèces en forêt.

En outre, la majorité des chasseurs tient à des périodes de pause durant l'année et durant la semaine. Je rappelle que les chasseurs chassent pendant neuf mois et s'ils veulent deux à trois mois aussi faire un petit peu une pause et observer la nature sans toujours chasser, je pense qu'on leur doit aussi bien cette pause.

La société dans son ensemble exige également le maintien d'une éthique dans la pratique de la régulation, si bien qu'un certain contrôle doit aussi encore pouvoir être fait sur les actions des personnes présentes en forêt avec des armes qui sont quand même quelque part aussi dangereuses.

Je tiens encore, Monsieur le Député, à revenir sur un ou deux de vos propos avant de terminer. Vous avez affirmé avoir appelé l'Office de l'environnement qui vous a répondu : «No comment». Ce n'est pas vrai. L'office vous a dit : «Veuillez appeler le ministre pour avoir plus d'informations», ce que vous avez fait. Donc, c'est aussi sympa de le dire aux députés... (*Rires.*) Donc, Monsieur le député Stettler m'a appelé et je lui ai expliqué grosso modo ce que je viens de vous expliquer maintenant à la tribune.

Vous avez également dit, Monsieur le Député, que les chasseurs ne réalisent pas le plan de chasse, ce qui est faux. Les 60 chamois, les 1'200 chevreuils sont tirés. Et, au niveau du sanglier, je ne peux pas vous donner le chiffre exact mais on va battre, malheureusement ou heureusement, un record cette année de chasse, qui sera publié à l'assemblée des chasseurs prochainement.

Vous avez également parlé du cas de Liesberg, une commune qui a fait équiper ses chasseurs locaux d'équipement de vision nocturne, qui ont pu tirer 34 sangliers en six mois et 9 blaireaux. Nous avons une autre approche dans le Jura. Nous avons acheté un équipement, vous l'avez dit, qui sert à l'ensemble du territoire. C'est donc un peu plus rationnel. Et on a réussi à tirer plus que les 34 sangliers de Liesberg sur l'ensemble du territoire. Donc, c'est aussi une approche qui a des résultats intéressants et qui permet d'utiliser le matériel là où les foyers de danger ou de dégâts sont constatés.

Vous avez également dit que nous ne pouvons plus attendre. Peut-être que vous-même avez attendu, Monsieur le Député, pour déposer votre motion mais l'Office de l'environnement, les chasseurs, la fédération, les gardes, personne n'attend. Nous sommes en réflexion et en discussion permanentes et, comme je l'ai dit tout à l'heure, les mesures sont prises année après année, pour ne pas dire semestre après semestre, pour adapter les règlements, les prescriptions afin que les chasseurs et l'ensemble du monde lié à la chasse, également les agriculteurs, puissent avoir finalement un équilibre de vie entre la faune et la vie humaine la meilleure possible.

Au vu de ces informations, dans les limites qui resteront raisonnables tant pour les chasseurs que pour la population, le Gouvernement vous invite à refuser la motion car les adaptations, dans la réglementation, des points susceptibles de faciliter la chasse aux sangliers et blaireaux ont déjà eu lieu et sont en cours en cette période de chasse 2018-2019.

M. Loïc Dobler (PS), président de groupe : Feu libre ! Quel titre, Monsieur le Député ! Quelle injonction ! On sent chez vous une forte conviction ! Vos mots fleurent bon la mitraille et l'enfumage du stand de tir. Mais, je vous l'avoue, ils ne nous inspirent ni admiration ni plaisir. Ils trahissent cette mentalité du va-t-en-guerre qui n'hésite pas à tirer sur des mouches avec des canons. Ils sont trompeurs parce que vous substituez les «dommages causés par la faune» à la faune tout court. Et si ce n'est pas le cas, Monsieur le Député, vous ne pouvez malheureusement pas démentir l'impression qu'on en a.

A lire les «restrictions» que vous voulez transgresser pour combattre le fléau (!), vous n'avez décidément pas peur des mots... quoique... vous auriez pu dire calamité, cataclysme ou, que sais-je encore, désastre ou malheur. Monsieur le Député, à lire donc les restrictions que vous voulez abattre sous un feu libre («les jours de chasse, les heures de tir, les saisons d'affût et des traques, le poids, le sexe, l'âge, les moyens techniques, les moyens techniques prohibés»), on croirait entendre un commandant de régiment plutôt qu'un responsable environnemental.

Monsieur le Député, nous comprenons le souci des agriculteurs. Nous comprenons leur désappointement devant les dégâts causés à leurs cultures. Nous comprenons la déception, la colère qu'ils peuvent ressentir et nous la respectons. Nous sommes ouverts à une réflexion intelligente sur une action étatique solidaire pour faire face aux dommages qu'ils subissent. Mais il y a la manière, Monsieur le Député, et celle que vous préconisez, outre qu'elle choque dans ses saignantes perspectives, heurte par l'outrance de sa définition même.

L'évolution du sanglier, vous l'avez dit, explose partout en Europe. Ce n'est pas que la question du Jura. Nous pouvons aujourd'hui tirer tous les sangliers qu'il y a ce jour sur le territoire de la République et Canton du Jura, nous ne résoudrons

rien. Il faut donc trouver d'autres solutions.

Et je tiens à rappeler, comme l'a dit le ministre en charge de la chasse, que les tirs de sangliers ont explosé ces dernières années, contrairement à ce que vous avez affirmé ici, que le plan de chasse est chaque année largement réalisé pour la plupart des espèces... si, clairement, mais je vous invite peut-être une fois à participer à l'assemblée de la Fédération cantonale des chasseurs et vous verrez que l'exposé fait par l'Office de l'environnement à ce sujet-là est en règle générale très intéressant.

Et j'ajoute enfin que, dans votre exposé, vous nous parlez de chasse, de chasseurs, d'Etat, mais vous ne parlez pas d'agriculteurs. Quelle responsabilité ont les agriculteurs dans la situation actuelle ? Que peuvent-ils faire, à part déposer une motion au Parlement et faire croire que nous allons tout régler à travers une motion ? Il y a ce que nous appelons la commission cantonale de la faune, Monsieur Stettler, dans laquelle les milieux de la faune sont représentés. Et c'est dans ce cadre-là que les échanges se font entre les milieux agricoles, sylvicoles, de chasse, des représentants de la protection de la nature et de l'Etat. Et c'est dans ce cadre-là que les discussions sont menées pour trouver une chasse qui soit raisonnable et raisonnée, bien loin des feux libres des stands de tir.

J'aimerais aussi ajouter que, depuis maintenant plusieurs années, la Fédération cantonale des chasseurs s'attelle à donner une formation de qualité aux candidats chasseurs qui répondent à un souci d'éthique, à un souci de responsabilité environnementale bien loin d'autres modes de chasse que nous pouvons connaître ailleurs. Si nous, en tant que Parlement jurassien, commençons d'accepter ce genre de texte qui, en fait, demande clairement qu'on abaisse toutes les limites et qu'on enlève toutes les restrictions, il faudra aller expliquer aux gens, qui s'engagent depuis des dizaines d'années pour la formation des chasseurs, que tout ce qu'ils ont fait était inutile, que tout ce qui concerne l'éthique de la chasse est inutile parce qu'au final, ce qui compte, c'est de tirer le plus de choses possible et que, finalement, autant prendre le permis de chasse plutôt qu'aller au stand de tir; la seule différence, c'est que ce sont des cibles vivantes.

Nous n'avons pas cette vision-là de la chasse. Et quand je dis « nous », c'est à la fois le groupe socialiste et, heureusement, la Fédération cantonale des chasseurs, à quelques exceptions près bien entendu; comme dans tout milieu, il y a des gens plus excessifs que d'autres.

Enfin, vous avez évoqué un certain nombre de choses que je souhaitais quand même corriger.

Tout d'abord, vous nous avez apporté une contradiction flagrante entre le fait que le blaireau resterait toujours sur place et effectuerait toujours des dégâts aux mêmes places, ce qui est juste, et, d'un autre côté, que les sangliers se déplaceraient énormément et qu'ils feraient toujours des dégâts à d'autres places et qu'il faudrait cantonner toujours au même endroit. Alors, il faudra nous expliquer ce qui est mieux entre des animaux qui se déplacent constamment ou d'autres qui restent constamment à la même place.

Enfin, vous évoquez un certain nombre de prescriptions légales qu'il conviendrait de corriger. J'aimerais juste dire ici que ces prescriptions légales n'existent pas uniquement pour embêter les chasseurs. S'il y a une limite de tir le soir, c'est évidemment pour des questions de sécurité et lorsque l'on parle du blaireau, vous l'avez dit, le blaireau est un animal qui

a tendance à sortir plus tard de son terrier le soir, d'où les difficultés de pouvoir en prélever... eh bien, si ces difficultés existent, c'est tout simplement pour des questions de sécurité. Je pense qu'en tant que tireur sportif, vous savez ce qu'une arme peut avoir comme conséquence lorsqu'elle n'est pas utilisée avec sécurité. Et je crois que c'est quand même un élément essentiel, pour les citoyens et en particulier pour tous les utilisateurs des forêts jurassiennes.

Enfin, et là je crois que c'est quand même la meilleure qu'on ait entendue aujourd'hui, vous nous avez fait l'éloge de la chasse à ferme. Je dois dire que je me réjouis que les chasseurs puissent avoir l'opinion du député Thomas Stettler sur cette question parce que les quelques voix que vous aurez peut-être gagnées chez les agriculteurs aujourd'hui seront perdues à coup sûr chez les chasseurs si vous commencez à défendre la chasse à ferme !

Quand on fait l'apologie de la chasse affermée en comparaison avec la chasse à patente, il faut savoir qu'en fait, ceux qui vont chasser sont ceux qui ont les moyens de chasser, ceux qui ont l'argent pour chasser. Et vous en avez un très bon exemple dans votre parti puisque M. Blocher, à l'époque, avait en Autriche une superficie de chasse équivalente à celle du canton du Jura. Donc, effectivement, quand on est millionnaire, milliardaire, on peut peut-être se permettre d'aller chasser, ce qui est peut-être un peu moins le cas pour le salarié lambda lorsqu'il souhaite pratiquer sa passion de manière responsable, en étant à l'écoute de la nature, en étant conscient que ce qu'il prélève dans la nature est une chance qui lui est offerte et en essayant le plus possible de redonner à la nature ce qu'il prélève régulièrement.

Donc, oui, il y a un problème avec les sangliers, avec les blaireaux. Oui, il s'agit de trouver des solutions mais, en ce qui me concerne, je fais pleinement confiance aux représentants de la Fédération cantonale des chasseurs. Je pensais que vous faisiez confiance à vos représentants des milieux agricoles qui vous défendent certainement au sein de la commission cantonale de la faune. Malheureusement, cela ne semble pas être le cas mais, en ce qui me concerne, je fais confiance à nos représentants à la Fédération cantonale de la chasse et j'ose espérer que l'ensemble des agriculteurs ne tomberont pas dans le panneau de croire que l'acceptation éventuelle d'une motion aujourd'hui fera qu'on réglera le problème des dégâts de sangliers et de blaireaux parce qu'on peut d'ores et déjà affirmer que ce ne sera pas le cas. Je vous remercie de votre attention.

M. Edgar Sauser (PLR) : Force est de constater que les problèmes engendrés par les deux mammifères cités dans cette motion sont plus complexes et surtout plus difficiles à résoudre que prévu par les services de l'Etat.

Un grand nombre d'interventions sur ce sujet ont été débattues à cette tribune et, à chaque fois, le Gouvernement, très confiant en la matière, martelait que le problème était en voie d'être solutionné. Malheureusement, jusqu'à aujourd'hui, les résultats tant escomptés ont du mal à se concrétiser.

Pour toutes ces raisons et surtout pour maintenir la pression sur ces nuisibles et pour que les services concernés ne baissent pas les bras mais accentuent encore leurs interventions sur ces populations, le groupe PLR acceptera cette motion. Je vous remercie pour votre attention.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI), présidente de groupe : La question, au niveau du groupe PCSI, était de savoir s'il fallait refuser la motion parce que déjà réalisée ou en phase de réalisation ou bien l'accepter pour les mêmes motifs.

Je n'avais pas prévu de monter mais quelques considérations. C'est un débat passionné. Je serai moins longue que mes prédécesseurs. Mais je voudrais vous faire part de quelques considérations non sans faire la leçon comme certains de mes prédécesseurs et je ne m'arrêterai pas à des questions de vocabulaire qui sont propres au député Stettler.

Le constat est clair, c'est qu'il y a une recrudescence des dégâts au niveau des sangliers et des blaireaux. L'Etat jurassien, tout comme la Fédération des chasseurs, n'a absolument pas attendu le dépôt de cette motion, comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises.

Etant minoritaire autour de la table familiale, sans permis de chasse (*Rires.*), je peux constater que les chasseurs sont de plus en plus tôt à la chasse : ça commence le 1^{er} juin comme l'a dit le ministre, ça dure neuf mois, sans compter qu'il y a des prélèvements durant la chasse d'automne, qu'il y a des prélèvements lors de traques, qu'il n'y a plus de points. Il y a aussi des gardes auxiliaires qui font des tirs nocturnes. Il y a un équipement très efficace qui a été mis à disposition. Il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup de choses qui ont été dites déjà à cette tribune. Donc, c'est en cours, il faut attendre les résultats. On peut encore faire plus mais, comme Monsieur le ministre l'a dit, ce sera réévalué par la fédération et par l'Etat après la saison de chasse.

Il faut aussi dire que les agriculteurs doivent aussi être des acteurs. Ils doivent être des partenaires dans ce combat. Il a été dit que les champs doivent être barrés. Eh bien oui, ils doivent être barrés et, pour ce faire, il y a du matériel qui est mis à disposition par l'Etat : des batteries, des piquets, etc.

Pour moi, le milieu de la chasse et le milieu agricole ne doivent absolument pas être en opposition et ça doit être absolument des partenaires, avec l'Etat, pour arriver à nos fins.

Il faut aussi relever qu'il y a des considérations éthiques à considérer, ce qui est le cas : il y a des périodes où il ne faut pas aller faire des dérangements dans la nature, surtout lors de la mise à bas.

Encore un autre point, c'est que Monsieur le député Stettler a dit que les agriculteurs étaient rémunérés. Certes, cela ne compense peut-être pas toujours les pertes dues aux dégâts mais il faut aussi relever qu'il y a des dégâts qui sont faits, vous l'avez dit, sur des terrains de foot mais aussi chez des privés sur des terrains de loisirs. Et je connais un ancien président du Parlement qui sait de quoi je parle !

Compte tenu de toutes ces considérations, le groupe PCSI, dans sa majorité, va accepter la motion parce que déjà en cours de réalisation et qu'on sait qu'il y a une observation qui est faite à chaque instant.

M. Bernard Varin (PDC) : Rassurez-vous, je ne suis pas chasseur et, donc, je ne vais pas faire le même développement que notre ami Loïc Dobler.

Néanmoins, le groupe PDC a étudié avec une attention toute particulière la motion no 1232 de notre collègue Stettler, motion intitulée : «Feu libre contre les dommages causés par la faune». C'est que ce «feu libre» nous a aussi posé quelques questions.

Effectivement, de nombreux dégâts sont régulièrement causés par la faune aux cultures, ce qui dérange fortement les agriculteurs qui constatent, année après année, que le fruit de leur travail est saccagé par cette faune, notamment par les sangliers et les blaireaux.

Un règlement fédéral sur la chasse définit les mesures à respecter.

Chaque canton possède son règlement sur la chasse mais celui-ci doit respecter les dispositions légales fédérales et ne peut en aucun cas dépasser ces dispositions fédérales.

En Ajoie notamment, la grande partie de ces sangliers provient de France voisine, ce qui rend la tâche très difficile pour limiter la présence de cette faune sur notre territoire.

Les chasseurs qui ont la tâche difficile ne sont pas tous du même avis sur le respect de ces mesures.

Le règlement cantonal est actuellement en révision, justement pour adapter ces mesures dans le respect des dispositions fédérales, afin de limiter ces dégâts. Effectivement, toutes les mesures citées dans la motion seront prises en compte dans cette nouvelle révision, ce qui permettra de contenir au maximum ces animaux indésirables.

De plus, la route Bure–Porrentruy sera par moment fermée afin de pouvoir augmenter la pression sur la chasse aux sangliers. Des tirs de nuit seront également organisés dans toutes les régions.

La révision de ce règlement permettra, dans un délai assez bref, de remédier aux problèmes cités dans la motion.

Dès lors, sachant que le traitement d'une motion dure environ deux ans, il est préférable d'agir vite, voire très vite, en adaptant ces mesures dans le respect des dispositions légales fédérales.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, pour toutes ces raisons, le groupe PDC, dans sa grande majorité, refusera la motion no 1232. Merci de votre attention.

Le président : Les positions des groupes étant connues, je passe à la discussion générale. La discussion générale est ouverte. Je passe la parole à Monsieur le député Vincent Hennin.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Je ne vais pas être très long. Je n'ai pas étudié la motion. Par contre, j'ai lu qu'elle était rejetée car en cours de réalisation. Je reviens sur ce qui a déjà été dit précédemment par mon collègue Rémy Meury à cette tribune et par moi-même. C'est une position du Gouvernement. Le Gouvernement a choisi de travailler ensemble sur cette formule-là, c'est-à-dire que quand un objet est en cours de réalisation, il le rejette. Pour moi, c'est simple : s'il le rejette, c'est que la motion ou le postulat est justifié.

Je vais l'accepter. J'engage tous mes collègues parlementaires à en faire de même parce que j'y vois aussi un moyen de détourner finalement notre travail parlementaire en usant de cet argument et en nous éloignant du débat. Je vous remercie.

M. Thomas Stettler (UDC) : Mes remarques vont surtout plutôt être du côté du Parlement que du ministre qui, finalement, me donne raison pratiquement sur tous les points.

Attendre deux ans pour réaliser cette motion, chers amis du PDC. Vous pensez bien que je n'ai pas dit au Gouvernement qu'il devait arrêter en attendant qu'il puisse réaliser ma motion. Ce que vous dites ne tient pas debout, je m'excuse. Il est clair que toutes les mesures qui vont déjà dans ce sens doivent être développées et soutenues. Juste pour cette remarque-là.

Ensuite, Loïc Dobler, chasseur, parle d'éthique de chasse, etc. Je suis tout à fait de cet avis qu'il faut absolument, sur ce point, augmenter le niveau. L'éthique de chasse, elle est garantie par la loi fédérale. Et les pauses pour la faune, tout cela est déjà donné par la loi fédérale. Et je conçois aussi qu'il est important que ces repos soient maintenus.

Par contre, vous avez dit que les agriculteurs sont représentés à la commission de la chasse. Oui, il est même ici, je crois, notre représentant à la commission de la chasse. Une personne dans une commission, où il y a des spécialistes de l'Etat, où il y a des chasseurs, une personne qui revendique certainement à chaque fois d'avoir des conditions optimales pour la production agricole. Et certainement qu'elle a fait son travail. Moi, je n'en doute pas une seconde. Et vous ne pouvez pas dire «Vous êtes représenté et c'est là que vous devez le dire». Certainement qu'il l'a dit mais vous imaginez bien que les majorités ne sont pas les mêmes qu'ailleurs.

Cantonner les sangliers, on a parlé de ça, c'est l'idéal. J'ai pu voir ces derniers temps, sur la télévision allemande, que des biologistes ont fait des films et disaient justement que de faire des traques à tout va n'était pas optimal dans la gestion. Et il est vrai que si vous chassez les sangliers d'un coin à l'autre, même si les traques, et je l'ai dit tout à l'heure, apportent un gros résultat parce qu'on tue des sangliers sur le moment, elles n'apportent pas vraiment de résultat sur le comportement de l'animal. Et c'est justement cela, si on veut une éthique, si on veut respecter le sanglier chez nous, on doit justement tendre dans ce sens. C'est pour ça que je suis un fervent défenseur des tirs de nuit.

Là aussi, vous dites que je veux que le Jura passe à la chasse à ferme. Ce n'est pas du tout le cas. Je l'ai déjà dit dans mon développement. La question était juste d'expliquer ce qui se passait dans un rayon connu, celui d'une commune, si on appliquait ces tirs de nuit. Et, effectivement, les laies meneuses apprennent, quand elles sont tirées en plein champ, à se cantonner dans les forêts et pas à d'autres endroits. Mais c'est une question de répartition dans le terrain et cela est très très important.

On parlait des partenaires agriculteurs, chère Géraldine, je suis un partenaire de la chasse. Je suis agriculteur et, chaque fois que j'arpente mes pâturages, sitôt que je vois un dégât, je peux d'ailleurs vous montrer les messages que j'envoie au garde-chasse, aux chasseurs pour leur dire «Il y a des dégâts, ils sont revenus, c'est frais ici, c'est frais là». Je joue mon rôle et je suis sûr que je ne suis pas le seul à le faire, et heureusement d'ailleurs. Et je pense qu'il est vrai qu'un partenariat est important et que les agriculteurs ne doivent pas juste critiquer les chasseurs; il faut aussi leur donner l'occasion de faire leur travail.

Voilà. Je crois que tout est dit et, finalement, comme le disait le ministre, si vous voulez la respecter, quoi d'autre que de donner ce mouvement et soutenir cette motion ! Merci.

M. David Eray, ministre de l'environnement : J'aimerais juste revenir déjà sur les propos du député Vincent Hennin par rapport au fait que le Gouvernement propose de refuser la motion car à la fois réalisée et en cours de réalisation. Vous semblez avoir une philosophie inverse. Cela voudrait sous-entendre qu'à chaque fois que l'administration planche sur un projet et qu'un ou l'autre député l'apprend, il peut déposer une motion et, à ce moment-là, on doit dire «acceptée car en cours». Et on aura une pléthore de motions qui seront déposées et acceptées. Et à quoi cela va rimer ? A une charge administrative énorme pour l'administration, des rapports sur les motions et sur les postulats, etc., d'où la volonté du Gouvernement de clarifier les choses et de dire : si c'est en cours ou réalisé, on propose le refus, ce qui n'empêche pas le fait qu'on travaille et qu'on avance dans ce domaine.

Maintenant, j'aimerais encore ajouter quelques éléments par rapport au thème de cette motion.

Tout d'abord, le député Stettler en a parlé, la peste porcine africaine. Effectivement, cette maladie virale, hautement contagieuse, menace l'élevage porcin et les sangliers en Europe. Elle pourrait devenir une réalité dans le Jura et décimer un grand nombre de suidés. Elle se propage depuis l'Est – et, ce, depuis plusieurs années – et touche aujourd'hui la Belgique. Mais, attention, il n'y a pas lieu de se réjouir, même si cette maladie réduira certainement le nombre de sangliers. Le risque principal concernera aussi la filière porcine de notre agriculture. En Pologne par exemple, 43'000 porcs ont dû être abattus à cause de cette maladie. L'introduction de la maladie provient des animaux eux-mêmes ou de l'importation de produits à base de viande de porc ou de sanglier contaminée par le virus. En Suisse, un programme de détection national est mis en œuvre et n'a révélé, pour l'instant, aucun résultat positif. Relevons qu'à l'heure où nous parlons, nos voisins français érigent une sorte de zone-tampon – ce n'est pas un mur mais c'est une sorte de zone-tampon à la frontière – afin de préserver leur territoire, pour l'instant indemne de la maladie. Cette maladie justifie également d'augmenter le tir des sangliers, ce que chasseurs, office et tout le monde mettent en œuvre actuellement. Les pays touchés organisent par exemple d'importantes traques : 200'000 sangliers ont déjà été abattus en Pologne. La France et la Tchéquie ont même fait appel, vous l'avez dit, Monsieur le Député, aux tireurs d'élite de l'armée pour chasser les sangliers.

Autre sujet, le droit fédéral impose désormais aux cantons de réglementer la sûreté du tir. Vous l'avez dit, Monsieur le Député, il est bien qu'un chasseur tire sa proie du premier coup et ne la blesse pas et ne la rate pas, etc. Donc, cette disposition fédérale est notamment motivée par le principe de la protection des animaux. En conséquence, l'Office de l'environnement travaille en ce moment – donc motion en cours de réalisation – et en collaboration avec la Fédération cantonale des chasseurs au développement d'un projet de stand de tir de chasse dans le Canton. Cette installation permettra aux chasseurs de s'entraîner dans le Canton. Cela contribuera aussi à améliorer la sécurité générale et surtout la qualité des tirs sur les sangliers. Bien évidemment que les détails et le financement restent encore à définir entre la fédération et l'Etat.

Plus concrètement, une installation intercantonale d'entraînement pour les chiens de chasse a vu le jour à Zurich. J'ai bien dit intercantonale. Il sera ici possible, pour nos chasseurs, d'organiser une formation pour leurs chiens dans le cadre de la chasse au sanglier. Ici aussi, la protection des

animaux, notamment les chiens, a conduit à ces nouvelles obligations fédérales.

Mesdames et Messieurs les Députés, vous constaterez donc avec moi que la gestion du sanglier est et restera complexe et elle évoluera dans le temps. Il nous faut gérer cette espèce et en réduire encore les effectifs mais nos actions doivent intervenir dans le respect de la protection des animaux. En Pologne, la chasse conséquente aux sangliers est actuellement combattue par les activistes. Personne ne gagne à ces conflits et personne ne gagne à parler d'abattage de sangliers ou d'éradication d'une espèce. L'objectif final consiste à convaincre l'ensemble de la population de l'utilité d'une chasse appuyée mais correcte, durable et sûre, chasse pour le sanglier et le blaireau.

Le président : Pour la forme, est-ce que le dépositaire de la motion souhaite encore intervenir ? Ce n'est pas le cas. Je propose qu'on passe.... (*Brouhaha.*) Ah si, vous souhaitez intervenir. Vous avez la parole.

M. Thomas Stettler (UDC) : Ce n'est pas en réaction avec ce qu'a dit le ministre. C'est plutôt quelque chose que j'ai omis de dire avant. Quand on parle justement de protection des animaux, sachez que, dans une traque, s'il y a trois coups et un animal abattu, c'est déjà un bon taux. Mais quand vous avez une caméra thermique et que vous êtes planqué au bord d'une forêt et que vous pouvez contrôler une garde, vous pouvez même choisir la bête que vous allez abattre... et, un coup, c'est une bête abattue. Et je crois que si un petit peu d'humanité peut arriver à la chasse, c'est là un pas dans ce sens.

Le président : Au niveau du Gouvernement, une dernière réplique ? C'est la dernière. (*Rires.*)

M. David Eray, ministre de l'environnement : C'est la dernière et elle sera courte. Monsieur le Député, effectivement, le tir nocturne avec matériel de vision, c'est ce que nous faisons. Et, effectivement, la réussite est assez bonne mais ce n'est pas non plus toujours le cas que la cible est atteinte parce qu'il y a parfois d'autres paramètres, le vent ou autre, qui modifient le tir. Vous le savez, vous êtes tireur. Mais ce que vous avez dit, c'est en vigueur, ça se développe, ça s'amplifie, d'où le fait de refuser la motion car réalisée ou en cours de réalisation.

Le président : Voilà, nous sommes au bout des interventions. Nous pouvons enfin passer au vote.

Au vote, la motion no 1232 est acceptée par 28 voix contre 27.

34. Motion no 1233

Sécurité des piétons, des écoliers notamment Anselme Voirol (VERTS)

Chaque accident de la route est un accident de trop. Les statistiques nous permettent de distinguer les accidents qui relèvent de la pure fatalité des accidents causés par des conditions inadaptées du trafic dans certaines zones. Ces derniers sont trop nombreux pour que nous restions sans rien faire devant une telle situation.

La limitation de vitesse est une mesure peu coûteuse et très efficace contre les accidents en zone bâtie.

Afin de réduire les risques d'accidents de piétons et d'enfants sur la voie publique, le Gouvernement doit mettre tout en œuvre pour que la vitesse des véhicules ne dépasse pas la limite de 30 km/heure à l'intérieur ou à proximité des zones d'habitation à chaque fois que l'on constate l'absence d'aménagements tels que des trottoirs ou des zones séparant clairement le trafic piéton du trafic routier.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de la République et Canton du Jura d'identifier les tronçons de route en zones bâties qui n'offrent pas la sécurité requise par une infrastructure adaptée et d'y limiter la vitesse à 30km/heure sur la totalité des tronçons dangereux.

M. Anselme Voirol (VERTS) : La sécurité, c'est là le maître mot, la sécurité demande qu'on y réfléchisse constamment; comme cela se fait en entreprise et dans le monde économique, le monde politique n'y échappe pas et réalise régulièrement des analyses sur le sujet.

Il est vrai, en consultant les statistiques, que les mesures prises portent leurs fruits et le nombre d'accidents est très bas. Signalons que chaque victime est une victime de trop. Remarquons que les statistiques portent un regard vers le passé.

Comme dans les voitures, la vitre avant est plus grande que l'ensemble des rétroviseurs. C'est bien vers l'avenir qu'il nous faut regarder en tenant compte de ce qui s'est passé.

Que nous réserve l'avenir en matière de circulation ? Citons les innovations que nous connaissons déjà.

Les voitures électriques qui sont silencieuses.

Les vélos électriques qui se déplacent silencieusement et plus rapidement que les vélos classiques et apportent un confort de vie supplémentaire.

L'avènement des réseaux sociaux est une innovation qui peut se révéler très dangereuse.

Les jeunes, mais également certains adultes, portent souvent un casque audio sur les oreilles; ils tapotent sur leur clavier de téléphone portable; ils ne sont pas forcément présents lorsqu'ils se déplacent; ils planent en quelque sorte dans les nuages. Les adultes, pour certains d'entre eux, ont également des comportements à risques.

Le soir, certains boivent à l'excès et sortent complètement ivres.

Nous devons mettre en œuvre des garde-fous afin de les préserver lors d'un passage de vie désordonné et irresponsable.

L'éclairage public peut être déficient, voire éteint, augmentant ainsi le risque. C'est vrai que, dans certaines communes, par des mesures d'économie d'énergie, l'éclairage public est réduit, voire éteint. Des zones à 30 km/h peuvent être ponctuelles, comme par exemple à Courrendlin où, dans le périmètre des écoles, la zone concernée est limitée à 30 km/h et, ceci, uniquement durant le temps que dure la présence d'élèves dans ce secteur.

Il faut tout mettre en œuvre pour que les conducteurs puissent assurer leurs responsabilités par des indicateurs clairs. Un panneau 30 km/h en début de la zone dangereuse est le meilleur indicateur de prudence.

Beaucoup a déjà été réalisé en la matière. La motion vise une systématique de l'analyse des situations dangereuses, même celles où sont déjà introduites des limitations à 30 km/h, et la mise en place de zones 30 km/h là où c'est indiqué. En effet, tout changement est actuellement très rapide.

Ce sont pour toutes ces raisons que je vous remercie d'avance d'accepter la motion.

Le président : Merci, Monsieur le Député. Je vous demande encore un petit peu d'attention ! Je sais que la journée est longue.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Chaque accident de route est un accident de trop, le Gouvernement est d'accord avec votre affirmation, Monsieur le Député, et partage même votre souci. Je peux vous assurer que toutes les mesures à disposition sont mises en œuvre pour diminuer le nombre d'accidents sur les routes jurassiennes, que ce soit au niveau de la prévention routière et des contrôles routiers par la Police cantonale, des contrôles des véhicules par l'Office des véhicules, de l'entretien et de l'amélioration du réseau routier par le Service des infrastructures et, finalement, par la mise en place de la signalisation routière également par le Service des infrastructures.

Dans le Jura, les statistiques démontrent une tendance à la baisse des accidents depuis 2015, malgré une augmentation régulière du trafic.

En 2017, le nombre d'accidents est passé au-dessous de la barre des 300 alors qu'on en dénombrait plus de 400 jusqu'en 2010.

Le rapport de la Police cantonale jurassienne, intitulé «Accidents de la circulation routière survenus dans le Canton en 2017», fournit également de nombreuses informations.

Au niveau suisse, les statistiques permettent également de classer les accidents selon la gravité de ces derniers, selon le type de véhicule impliqué ou selon les causes particulières comme l'alcool et la vitesse.

La Confédération enregistre tous les accidents identifiés sur un site de swisstopo. Malgré un nombre d'informations important, la statistique ne permet pas de distinguer fatalité et conditions inadaptées du trafic, comme vous le relevez dans votre motion, Monsieur le Député.

Il est toutefois possible, grâce aux statistiques, de mettre en évidence des concentrations d'accidents ou des successions d'accidents de même type, qui permettent de déceler un problème de sécurité.

Depuis 2014, la Confédération gère les accidents enregistrés par l'intermédiaire des polices cantonales. La Confédération signale, cas échéant, aux cantons la présence d'une concentration d'accidents dépassant un seuil critique défini selon le type de route par exemple.

Le Service des infrastructures et la Police cantonale réagissent à ces annonces de points noirs. Des solutions constructives ou d'amélioration de la signalisation sont proposées en vue de supprimer la récurrence des accidents.

Par ailleurs et indépendamment des statistiques, la police jurassienne est attentive à l'évolution de la circulation. Elle signale également les problèmes de sécurité qui peuvent survenir sur le réseau des routes cantonales et communales.

Pour votre information, les routes publiques dans le canton du Jura mesurent près de 2'000 km dont 450 km sont la propriété du Canton. Les autres routes sont la propriété des communes sur lesquelles elles sont situées.

Par conséquent, les mesures qui pourraient être prises pour adapter les infrastructures ou les limitations de vitesses doivent être initiées par le propriétaire de la route. Le Canton n'a pas donc pas la possibilité d'agir directement sur l'ensemble de cette problématique.

La limitation de la vitesse est, selon l'auteur de la motion, une mesure efficace pour diminuer les accidents. Le Gouvernement partage cette position, étayée par de nombreuses études.

Je tiens à rappeler cependant la règle fondamentale de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière qui stipule que (je cite) : «La vitesse maximale générale des véhicules peut atteindre, lorsque les conditions de la route, de la circulation et de visibilité sont favorables : 50 km/h dans les localités».

Cette ordonnance, dans son article 4, précise également que (je cite) : «L'automobiliste doit réduire sa vitesse et s'arrêter au besoin lorsque des enfants non attentifs à la circulation se trouvent sur la route ou ses abords».

Un abaissement de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h est possible mais constitue une exception à la règle générale et ne peut se faire que sur la base d'une expertise et d'une pesée des intérêts.

L'ordonnance sur la signalisation routière, dans son article 108, impose la réalisation d'une expertise afin de déterminer si la mesure envisagée est nécessaire et opportune, et si elle respecte le principe de la proportionnalité, ou s'il convient de donner la préférence à d'autres mesures. Le risque d'un report éventuel de trafic sur un autre axe doit en particulier être examiné.

L'accidentologie constitue également un élément qui est pris en compte dans l'expertise.

La mise en place d'une zone 30 km/h nécessite une publication avec des possibilités d'oppositions.

Les zones 30 km/h sont aujourd'hui parfois contestées. Les éléments concrets développés dans l'expertise permettent précisément de lever les oppositions et d'aboutir à la mise en place de zones 30 km/h.

L'absence de trottoirs ne constitue pas le seul élément à prendre en compte en vue de la mise en place d'une zone 30 km/h. Le rapport d'expertise prend en compte cette question mais analyse aussi d'autres paramètres liés à la sécurité.

A ce jour, le Département de l'environnement, instance compétente en la matière, a toujours soutenu la réalisation de zones 30 km/h dans la mesure où elles répondent favorablement aux critères définis dans l'expertise.

En conséquence, le Gouvernement vous propose, Mesdames et Messieurs les Députés, de rejeter la motion pour les raisons suivantes :

Les dispositions légales de la loi fédérale sur la circulation routière ne permettent pas le changement systématique des régimes de circulation.

Chaque cas doit être traité comme une exception à la règle générale et doit faire l'objet d'une expertise.

Les tronçons «dangereux», selon l'auteur de la motion, ne sont pas aussi simples à identifier.

Les statistiques ne permettent pas, à elles seules, d'identifier ces secteurs «dangereux», surtout sur les tronçons à faible trafic.

Par conséquent, sur la simple base des statistiques, il n'est pas adapté de revoir à la baisse la vitesse de façon systématique.

Les communes, la police et le Service des infrastructures sont attentifs à l'évolution de la circulation sur leurs routes et réagissent aux demandes des usagers et des riverains.

Lorsque des problèmes de sécurité sont annoncés, la commune ou le Service des infrastructures examine la situation et commande, cas échéant, une expertise en vue de la mise en place d'une zone 30 km/h.

Les communes, qui sont propriétaires d'une majorité des routes publiques, sont compétentes pour initier des limitations de vitesse sur leur réseau, ceci sous réserve de l'approbation du Service des infrastructures.

Par conséquent, le Gouvernement n'est pas l'instance habilitée pour décider des restrictions de vitesses sur les réseaux communaux. Cette tâche incombe aux communes.

Le Gouvernement reste cependant attentif à cette problématique.

L'établissement d'une expertise permet d'analyser tous les paramètres à prendre en compte en vue de la mise en œuvre d'une zone 30 km/h.

Une mise en place systématique, comme le demande l'auteur de la motion, risque de ne pas considérer tous ces paramètres, comme par exemple le report indésirable de trafic sur un autre axe routier.

Le Gouvernement tient à préciser que le refus de la motion n'est pas une décision en défaveur de la sécurité. Le Gouvernement est persuadé que les règles qui régissent la mise en place des zones 30 km/h au niveau suisse sont adéquates et maintiennent une cohérence au niveau de la circulation partout en Suisse.

Auparavant, les zones 30 km/h étaient réalisées uniquement sur des réseaux communaux. Depuis quelques années déjà, le Service des infrastructures intègre et met en place des zones 30 km/h également sur le réseau cantonal.

Le Gouvernement suit l'évolution des techniques de circulation au niveau suisse. Ces techniques évoluent et donnent aujourd'hui plus de place à la mobilité douce, avec une tendance à l'augmentation de zones à vitesses limitées. Cette tendance se vérifie également dans le canton du Jura.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les Députés, de refuser cette motion.

M. Lionel Montavon (UDC) : Après avoir, cette fois-ci, appuyé sur le bon bouton, me voici à nouveau devant vous !

Au nom de la sécurité des piétons, notre collègue Anselme Voirol demande à ce que le Gouvernement identifie les tronçons de route, en zone bâtie, qui n'offrent pas la sécurité requise par une infrastructure adaptée et d'y limiter la vitesse à 30 km/h sur leur totalité... Afin de donner encore davantage un caractère émotionnel à la question, nous pourrions ajouter au titre de la motion : Sécurité des piétons, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, des chats et autres chiens errants... et des écoliers notamment !

Pour revenir sérieux, le groupe UDC rappelle que l'organisme le mieux avisé pour identifier une hypothétique ou réelle dangerosité est en premier lieu la commune. C'est cette même commune qui a le devoir, au travers de ses commissions communales respectives et son conseil, communal d'effectuer ce travail, soit au cours du quotidien ou lors de mise en place d'un plan de circulation, d'une conception directrice ou encore de la mise à jour de son plan d'aménagement local.

Dès lors, dans une organisation politique et étatique comme celle que nous avons en Suisse, nous sommes d'avis que ce n'est pas au Canton de gérer les routes communales. Si tel devait devenir le cas si cette motion devait être acceptée, nous pourrions être certains que la taxe des plaques, elle, ne diminuerait en tout cas pas !

Vous l'aurez donc tous compris, chers collègues, le groupe UDC, dans son ensemble, n'acceptera donc pas cette motion.

M. Alain Lachat (PLR), président de groupe : La motion de notre collègue Anselme Voirol demandant au Gouvernement d'identifier les tronçons de route, en zone bâtie, qui n'offrent pas la sécurité spécialement pour les piétons et les écoliers est intéressante.

C'est bien sûr un souci que nous pouvons partager mais ce n'est pas si simple de soutenir la motion. La plupart des tronçons pouvant être sujets à limitation à 30 km/h sont communaux et sont régulièrement contestés. Les secteurs à future limitation sont soumis à expertise afin de déterminer la nécessité d'une limitation. Les prescriptions fédérales imposent des signalisations adéquates pour garantir la sécurité des piétons.

En ce qui concerne les routes cantonales, ici aussi, le Service des infrastructures est conscient des mesures de sécurité et étudie consciencieusement les tronçons qui pourraient être sujets à projet de limitation.

Mais il faut savoir que les problèmes d'absence de trottoir sont aussi une affaire communale.

Nous constatons que les lois, les règles et expertises liées à la mise en place des zones 30 km/h sont adéquates et garantissent la sécurité des piétons et des écoliers.

Le groupe PLR ne soutiendra pas la motion. Je vous remercie.

M. Michel Saner (PDC) : En ce qui concerne la motion no 1233 d'Anselme Voirol, une zone 30 est constituée de routes où les activités des riverains sont privilégiées par rapport à la circulation. Dans une zone 30, le piéton n'a pas la priorité mais il peut traverser où il veut.

Parler de «démarches 30», c'est plus suggérer une vision, un processus, une démarche de projet qu'un produit fini. Ce terme «30» permet d'intégrer le fait que, depuis des années, ces démarches ne se limitent plus aux villes; elles sont également développées dans des plus petites communes.

De nos jours, les communes jurassiennes formulent des demandes de zone 30 km/h au cas par cas. Selon les spécialistes en circulation routière que j'ai contactés, il n'y a pas de point noir au Jura. A Courfaivre, où je demeure, mis à part la route principale, la grande majorité des routes secondaires, rues, sont limitées à 30 km/h. De plus, l'accidentologie est en baisse depuis plusieurs années dans le canton du Jura.

Ainsi, le groupe PDC va refuser la motion. Merci de votre attention.

Le président : La parole aux représentants des groupes n'étant plus demandée, nous pouvons ouvrir la discussion générale. Celle-ci est ouverte. La parole est à Monsieur le député Vincent Hennin.

M. Vincent Hennin (PCSI) : Rassurez-vous, je ne vais pas faire très long.

J'aimerais juste justifier, reprendre ce qui a été dit. Effectivement, on touche aux prérogatives communales et il est clair que je pense que les autorités communales sont plus aptes à gérer ce genre de demande qui émane certainement de citoyens qui ne sont pas très contents de certains lieux qu'ils estiment dangereux.

Je voulais juste citer un exemple à mon collègue Michel Saner. Il y a quand même une route qui est très connue et qui est très dangereuse, c'est quand on vient depuis Goumois et qu'on monte sur Saignelégier : il y a ce qu'on appelle le nouveau quartier à Goumois qui a peut-être déjà trente ans maintenant. Si vous venez depuis la douane en montant, sur votre gauche, vous avez quelques maisons sur le haut et les enfants qui habitent dans ces maisons doivent longer une route où vous imaginez que le trafic frontalier est très dense. Et, là, il n'y a pas de trottoir, il n'y a pas de zone 30 km/h.

J'avais eu une demande à l'époque pour ce problème et, tout naturellement, j'ai renvoyé cette personne vers les autorités communales. Je ne sais pas la suite du dossier mais je pense que c'est la bonne manière de pratiquer. Je pense que si l'on a ce genre de demande, il faut simplement les envoyer vers les autorités communales qui sont tout à fait aptes et disposées à entrer en matière.

Voilà. Je vous remercie.

M. Anselme Voirol (VERTS) : Vous pensez bien que cette motion n'est pas issue de mon imagination personnelle. Elle vient directement de personnes qui m'ont contacté, estimant que, là où elles habitent, leur rue ne donne pas toute la sécurité nécessaire pour leurs déplacements.

Cette motion est d'avance gagnée puisque des explications claires ont été données à la population jurassienne. Je remercie le Gouvernement et les groupes politiques de tous ces éclaircissements. Ces explications donnent des recommandations claires pour des démarches en vue de demandes de sécurisation et, par voie de conséquence, de diminution du bruit. Merci encore.

Au vote, la motion no 1233 est refusée par 41 voix contre 10.

35. Motion no 1234

Véhicules : taxe ou impôt ? TAXE ! **Yves Gigon (Indépendant)**

La section 3 (articles 9 à 11) de la loi jurassienne sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux (RSJU 741.11) utilise de manière erronée le terme «impôt» à la place de «taxe».

En effet, l'impôt est une prestation pécuniaire perçue par une collectivité publique principalement en vue de couvrir ses

besoins financiers, sans qu'une contreprestation particulière ne corresponde à cette prestation. La collectivité publique peut utiliser le produit de l'impôt comme elle le souhaite, en fonction de ses besoins. Alors qu'une taxe est une contribution exigée d'un usager en contrepartie d'une prestation spécifique d'une collectivité publique. La taxe ne doit servir qu'à couvrir les frais effectifs engendrés par la prestation fournie par la collectivité publique. Elle a une affectation bien précise.

L'article 10 de la loi précitée prévoit une affectation exclusive du produit de ce prélèvement, soit à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes cantonales et aux subventions pour la construction des routes communales.

Dès lors, vu l'affectation précise et exclusive, c'est bel et bien une TAXE et non pas un impôt. Il convient de modifier la loi dans ce sens afin de clarifier la situation.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé de modifier la terminologie de la loi sur la circulation routière (RSJU 741.11), notamment la section 3, en remplaçant le terme «impôt» par «taxe».

M. Yves Gigon (Indépendant) : J'ai vu que le Gouvernement proposait d'accepter ma motion. J'ai réfléchi. Je pensais avoir fait une erreur et j'ai pensé la retirer. Non, trêve de plaisanterie !

Un constat quand même, c'est qu'apparemment, avec ce qu'on a entendu avant, le Gouvernement n'a pas pensé à modifier la loi et n'est pas en cours de modification de la loi. Sinon, il aurait proposé le rejet.

Je ne vais pas rallonger inutilement. Pour moi, c'est une évidence. Le prélèvement des plaques est véritablement une taxe parce qu'il doit être affecté exclusivement aux routes. Et c'est la définition même d'une taxe : l'affectation exclusive.

Au-delà de la terminologie, il y a quand même, avec la proposition du Gouvernement et si vous acceptez cette motion, une conséquence importante. C'est dans la réponse à la question no 3057 où le Gouvernement a suggéré qu'on était dans la minorité des cantons où on affecte exclusivement la taxe des plaques aux routes, les autres cantons ne prévoyant pas ce terme «exclusif» et peuvent donc aussi utiliser cette manne financière dans le ménage courant de l'Etat... là, le Gouvernement propose de modifier cette loi, donc de confirmer que la totalité du prélèvement sur la taxe sera affecté uniquement aux routes. Et je pense que c'est là un message important qu'on peut faire passer.

Naturellement, je vous propose d'accepter cette motion.

M. David Eray, ministre de l'environnement : Tant la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux que le décret du 6 décembre 1978 sur l'imposition des véhicules routiers et des bateaux ont été repris du droit bernois et ont été adoptés par l'Assemblée constituante.

En outre, ces deux textes n'ont pas été adaptés de manière importante depuis l'entrée en souveraineté.

La problématique soulevée par l'auteur de la motion existe dès lors depuis quarante ans. En effet, le terme «impôt» a toujours été utilisé dans la loi alors que celui de «taxe» a toujours été utilisé dans le décret.

Le droit fédéral prévoit que le droit des cantons d'imposer les véhicules et de percevoir les taxes demeure réservé. De ce fait, le prélèvement d'impôts et de taxes dans le domaine

de la circulation routière relève de la compétence des cantons qui sont libres de prélever des impôts et/ou des taxes.

En parcourant la législation des autres cantons romands, il convient de constater que chaque canton a adopté une pratique et une terminologie différentes.

Le canton de Neuchâtel a retenu le terme «taxe» dans sa législation. Au niveau de l'affectation de la taxe, la loi neuchâteloise prévoit que les 4 % du produit des taxes, (...), sont versés dans un fonds spécial dénommé «fonds des routes communales», géré par l'Etat. Le solde est attribué à l'Etat et le Conseil d'Etat décide de son utilisation.

Le canton de Vaud a retenu le terme «taxe» et aucune affectation de la taxe n'est prévue dans la législation.

Le canton de Berne a retenu le terme «taxe» également. Au niveau de l'affectation de la taxe, la loi bernoise prévoit que le produit net des taxes sur la circulation routière sert à construire, à aménager et à transformer des installations routières, à entretenir et à exploiter des installations routières, à assurer la sécurité de la circulation, à prendre, en rapport avec les installations routières, les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, du paysage et des sites et à promouvoir un trafic respectueux de l'environnement.

Le canton de Fribourg a retenu le terme «impôt» dans sa législation qui ne prévoit aucune affectation. L'Etat fribourgeois doit uniquement rétrocéder aux communes 20 % nets des impôts, cette rétrocession étant faite selon le lieu de stationnement du véhicule.

Le canton du Valais a retenu le terme «impôt» dans sa législation qui ne prévoit aucune affectation.

Le canton de Genève a retenu le terme «impôt» également dans sa législation qui ne prévoit aucune affectation non plus.

Dans le canton du Jura, au vu de la teneur actuelle de l'article 10 de la loi qui prévoit une affectation exclusive de l'«impôt» et du décret qui utilise le terme «taxe», le Gouvernement considère que l'Assemblée constituante a retenu la perception d'une taxe sur les véhicules et non d'un impôt. De ce fait, le terme «taxe» aurait dû être inséré dans la loi à la place de celui d'«impôt».

Les articles 9 à 11 de la loi devraient ainsi être modifiés dans ce sens, comme l'auteur de la motion le demande.

Toutefois, si la terminologie des articles 9 à 11 de la loi devait être modifiée, le Gouvernement estime qu'une modification de l'article 10 de la loi devra également être examinée. En effet, cet article n'a pas été modifié depuis l'entrée en souveraineté. Il apparaît aujourd'hui trop restrictif et non conforme à la réalité. Comme cet article avait été repris du droit bernois, il y aurait peut-être lieu de l'adapter de la même manière que les Bernois dans leur loi de 1998 et d'étendre l'affectation du produit net de la taxe pour prendre les mesures nécessaires à la protection de l'environnement, du paysage et des sites en rapport avec les installations routières ainsi qu'à promouvoir un trafic respectueux de l'environnement.

Le Gouvernement est particulièrement sensible à toutes les questions liées à la préservation de l'environnement. Dès lors, une affectation exclusive du produit de la taxe à la construction et à l'entretien des routes lui paraît trop restrictive. La formulation choisie par le canton de Berne, lors de la révision de son texte de loi, est une solution dont on pourrait s'inspirer dans le cadre d'une adaptation de la loi.

En outre, il paraît important au Gouvernement de rappeler que la norme comptable suisse MCH2 considère la taxe sur les véhicules comme un impôt malgré son nom.

Une autre option consisterait ainsi à garder le terme «impôt» dans la loi comme dans les cantons de Fribourg, de Genève et du Valais, et d'abroger l'article 10 de la loi afin de ne plus prévoir d'affectation «exclusive» de cet impôt. Dans ce cadre, il faudrait réviser le décret dans le but de remplacer le terme «taxe» par celui d'«impôt».

En résumé, toute la problématique a mis en évidence différentes incohérences entre la loi qui parle d'impôt et le décret qui parle de taxe. Même si la loi prime sur le décret, l'impôt ne peut pas être affecté. Comme, dans le cas particulier, l'article 10 de la loi prévoit une affectation exclusive de l'impôt, une modification légale s'impose.

En conclusion, le Gouvernement vous invite à accepter la motion car pas encore réalisée.

Le président : Comme il s'agit d'une motion qui n'est pas combattue, selon l'article 53, alinéa 8, de notre règlement, la discussion n'est ouverte que sur décision du Parlement. Est-ce que quelqu'un souhaite l'ouverture de la discussion ? Ce n'est pas le cas. Donc, nous pouvons passer au vote.

Au vote, la motion no 1234 est acceptée par 54 voix contre 1.

Le président : Il est 17.50 heures. Nous n'avons pas le temps de prendre le point suivant et, comme on avait prévu de terminer à 17.30-17.45 heures au plus tard, nous nous arrêtons ici. Vous vous rendez compte de la liste qui nous attend la session prochaine. Je vous souhaite d'ores et déjà un bon retour dans vos familles et vous donne rendez-vous à la prochaine. Merci beaucoup.

(La séance est levée à 17.50 heures.)

